MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Evaluation du Centre National de Référence pour le Bien-Être Animal

Rapport n° 24115

établi par

Véronique BELLEMAIN
Inspectrice générale

Arnaud MARTRENCHAR
Inspecteur général

Octobre 2025

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des membres du CGAAER qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

SOMMAIRE

RESUME 5
RECOMMANDATIONS 7
INTRODUCTION 9
1. UNE STRUCTURE MULTI-ORGANISMES A CONFORTER, EN CLARIFIANT LE CADRE JURIDIQUE 10
1.1. Historique 10
1.2. Evaluation du montage juridique : un statut atypique, mais adapté 11
1.2.1. Une structure multi-organismes au sein de INRAE 11
1.2.2. Analyses des évolutions possibles 12
1.3. Une gouvernance à refonder 13
1.3.1. Le conseil stratégique 13
1.3.2. Le comité de pilotage 13
1.3.3. Le directeur 14
1.3.4. Organisation interne 14
1.3.5. Le comité consultatif 14
1.3.6. Clarifier la gouvernance à l'occasion de la future convention-cadre 16
1.4. Evaluation de l'implication des membres 16
1.4.1. INRAE 16
1.4.2. L'Anses 16
1.4.3. Les Ecoles nationales vétérinaires 17
1.4.4. L'ACTA et les instituts techniques animaliers 17
1.4.5. La question des écoles d'agronomie 18
2. EVALUATION DES MISSIONS ET DES OBJECTIFS 19
2.1. Mission d'expertise scientifique et technique 19
2.1.1. Une expertise animal-centrée 21
2.1.2. Qualité des avis animal-centrés 22
2.1.3. La nécessité d'évaluer les impacts technico-économiques et environnementaux 23
2.2. La fonction d'Organe d'expertise de l'OCAD 24
2.2.1. L'OCAD 24
2.2.2. L'Organe d'expertise 25
2.3. La diffusion d'informations et de ressources 28
2.3.1. Un processus de veille organisé 28
2.3.2. Un périmètre à clarifier 29
2.3.3. Le grand public est hors champ 29
2.4. L'implication du CNR BEA dans les réseaux européens 30
2.4.1. Le CNR BEA pilote de réseau des CNR européens 30
2.4.2. Un partenariat efficient avec le réseau des CRUE 31

2.4.3. L'action COST-LIFT 32
2.4.4. European Partnership for Animal Health and Welfare 32
3. RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS : UN POSITIONNEMENT A REBASER 33
3.1. Un positionnement ambigu dans le paysage institutionnel du BEA en France 34
3.2. Un positionnement engagé qui brouille les messages 34
3.3. Des relations à rebaser 35
4. EVALUATION DE L'ADEQUATION MISSIONS - MOYENS 36
4.1. Des moyens financiers évolutifs, globalement adaptés 36
4.2. Des ressources humaines à consolider et optimiser, à coût constant 38
4.2.1. Les moyens humains actuels 38
4.2.2. Point particulier : mobiliser le CMSLD pour pérenniser certains emplois 39
4.2.3. Management – encadrement 40
4.2.4. Adéquation missions / ressources humaines 40
CONCLUSION 43
ANNEXES 44
Annexe 1 : Lettre de mission 45
Annexe 2 : Note de cadrage 47
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées et auditionnées 51
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés 54
Annexe 5 : Liste des textes de références 56
Annexe 6 : Bibliographie 56
Annexe 7 : Avenant à la convention-cadre du Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) pour la période 2022-2026 59
Annexe 8 : Comparaison de différentes formes d'organisation possibles pour le CNR BEA 73
Annexe 9 : Présentation synthétique des principaux travaux conduits par le CNR BEA de 2017 à début 2025 74
Annexe 10 : Eléments à utiliser pour rédiger l'avenant de prolongation de la convention-cadre 77

RESUME

Le Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal (CNR BEA) a été créé en février 2017 par signature d'une convention constitutive entre l'INRA (devenue INRAE en 2020), l'ACTA et les quatre écoles nationales vétérinaires. En 2018, l'Anses a rejoint le centre. Sa mission première est d'apporter un appui scientifique et technique au ministère chargé de l'agriculture pour l'élaboration des politiques publiques, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs professionnels, notamment les éleveurs. Il est également chargé de contribuer à la diffusion des résultats de la recherche et des innovations techniques, qu'il réalise via des plateformes de ressources et la diffusion d'une newsletter mensuelle (3 000 abonnés).

Le centre travaille en relation avec les centres de référence européens du bien-être animal et les centres nationaux de référence de six autres Etats membres. Il a par ailleurs été désigné Organe d'expertise de l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD) créé en 2021.

Dépourvu de personnalité juridique, le CNR BEA est piloté par INRAE. Ses moyens proviennent de ses membres, notamment d'INRAE, ainsi que d'une subvention de fonctionnement attribuée par le ministère chargé de l'agriculture (programme 206, 246 500 € en 2024). Structure pluri-organismes, le centre s'appuie sur un comité de pilotage, pierre angulaire de la structure, qui rassemble les représentants des organismes membres, et sur un réseau d'experts, mobilisés selon les saisines reçues. En 2025, l'équipe permanente compte 6 personnes, 2 personnels INRAE et 4 agents recrutés en CDD. La convention constitutive ayant été prolongée par avenant pour la période 2022-2026, la présente mission vise à formuler des recommandations quant au devenir du CNR BEA à compter de 2027.

Les missionnés ont pris connaissance des productions du CNR BEA et entendu plus de quarante structures (tutelle, organismes membres et leurs représentants au CNR BEA, équipe permanente, organisations professionnelles, associations de protection animale...).

Après plus de huit années d'existence, le CNR BEA a atteint une certaine maturité. L'équipe du centre, ainsi que les représentants des organismes membres au sein du comité de pilotage, tous très impliqués professionnellement, sont satisfaits du travail produit et déplorent surtout l'impossibilité de pérenniser les personnels sous contrat.

Pour ce qui est des publics cibles du centre, il apparaît que la perception du l'utilité du CNR BEA varie selon les interlocuteurs. Celui-ci représente un appui indispensable pour la DGAL, qui exprime cependant un besoin d'expertise complémentaire en termes de faisabilité et d'impact des mesures de gestion envisageables. Pour les associations de protection animale, c'est un réel outil de référence à maintenir. A l'inverse, les organisations professionnelles agricoles déplorent une approche et un discours centrés sur le seul animal, conduisant à des avis déconnectés des réalités de terrain.

Le rapport propose de reconduire le CNR BEA sous sa forme actuelle tout en formulant des recommandations pour améliorer sa gouvernance et son fonctionnement, ainsi que la portée et l'audience de ses travaux : améliorer le pilotage stratégique, remplacer le comité consultatif par des réunions d'information, restaurer la confiance avec les organisations professionnelles, redéployer les emplois vers les missions prioritaires, etc. Il est également recommandé de créer, au sein du CNR BEA, un pôle indépendant dédié à l'évaluation des impacts (technico-économiques, environnementaux, etc.) des mesures de BEA qui découleraient des avis animal-centrés.

Mots clés : Bien-être animal, élevage, animaux de rente, animaux de ferme, animaux de compagnie, Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA)

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-après s'adressent, selon les cas, au MAASA, à tous les membres du CNR BEA, à INRAE, à la direction ou au comité de direction du CNR BEA – ou souvent, conjointement, à plusieurs de ces niveaux.

R1. Reconduire le CNR BEA dans sa forme actuelle, en rénovant la gouvernance.

- Reconduire le CNR-BEA dans son statut actuel, via un nouvel avenant à la convention-cadre de 2017, en l'actualisant.
- Positionner chacun des quatre instituts techniques, IDELE, IFCE, IFIP et ITAVI, comme partie signataire à la convention. Vérifier si le MAASA devrait signer (ou viser) la convention, dans la mesure où celle-ci comporte des dispositions le concernant. Préciser la capacité juridique de l'INRAE à signer des conventions pour le compte du CNR BEA.
- Renforcer le rôle du conseil stratégique, qui sera chargé, à l'exclusion de tout autre organe, de définir la stratégie du centre, sur proposition de la direction.
- Supprimer le comité consultatif en tant qu'organe « de concertations » et le remplacer par une réunion d'information, s'adressant aux mêmes parties prenantes.
- Réviser la procédure de nomination du directeur, qui devrait a priori être nommé par INRAE, sur avis favorable du conseil stratégique / de la tutelle, pour une durée déterminée renouvelable.

R2. Augmenter l'audience des travaux d'expertise et prendre en charge certaines études d'impact

- Maintenir le caractère prioritaire de la mission d'expertise pour éclairer la décision publique, cœur de métier du CNR BEA, tout en veillant à mieux répondre aux besoins des autres utilisateurs des avis, notamment :
  - mentionner très visiblement, pour chaque production, la portée du document (approche animal-centrée…), ainsi que ses incertitudes et limites (données manquantes, applicabilité, impacts, etc.) ;
  - associer davantage d'experts de terrain ; prendre en compte, fût-ce en les pondérant, certains travaux pertinents non publiés dans des revues à comité de lecture ; intégrer les données d'impact, a minima celles disponibles dans la littérature scientifique.
- Créer, au sein du CNR BEA, un pôle indépendant, disposant notamment d'un comité de pilotage propre, chargé de conduire/coordonner, en aval des expertises animal-centrées, des études d'impact indépendantes, dont le périmètre sera défini au cas par cas avec le commanditaire[1].
- Clarifier le positionnement de l'Organe d'expertise de l'OCAD :
  - Différencier sans ambiguïté les travaux réalisés par le CNR BEA dans sa fonction d'Organe d'expertise de l'OCAD, notamment par un cadrage explicite des documents et l'utilisation de visuels très différents.
  - Envisager, le cas échéant, de rattacher certains travaux, pour tout ou partie, au futur

[1] Idéalement, cette réorganisation sera inscrite dans le futur avenant de prolongation de la convention cadre. Mais, si les choses ne sont pas suffisamment mûres fin 2026, un avenant modificatif pourra intervenir ultérieurement. Ces travaux d'aval pourraient, le cas échéant, être réalisés hors notion de référence.

pôle Impacts, afin de résoudre les difficultés rencontrées dans un cadre animal-centré.

R3. Veille et information : clarifier le périmètre

- Poursuivre le travail de veille et de diffusion d'information, notamment par la newsletter, qui permet d'entretenir des liens réguliers avec un large réseau de partenaires.
- Veiller cependant, dans ce cadre, à ne diffuser que des actualités scientifiques, techniques et réglementaires neutres, robustes et validées ou, à défaut, à présenter dans une section distincte les informations d'une autre nature, telles que les actualités sociétales et militantes. Centrer l'éditorial de la newsletter sur les seules actualités scientifiques, techniques ou réglementaires.

R4. Recentrer l'investissement européen sur les réseaux d'expertise

- Maintenir un investissement dans le réseau des centres nationaux de référence européens et, dans une moindre mesure, des centres de référence de l'Union européenne (CRUE), dans un objectif de veille stratégique et d'échanges entre pairs.
- Réévaluer l'investissement consenti dans les travaux européens, au regard de la taille de la structure. La recherche ne faisant pas partie des missions du CNR BEA, la participation à de tels travaux ne peut être que marginale et ponctuelle.
- Instaurer des échanges réguliers sur les sujets européens au sein du conseil stratégique et/ou avec la DGAL, afin de valoriser l'investissement européen du CNR BEA.

R5. Rebaser les relations avec les professionnels de l'élevage, en tant qu'interlocuteur scientifique neutre et impartial

- Réaffirmer le positionnement du centre en tant qu'instance d'expertise publique neutre et impartiale, notamment dans la convention-cadre, ainsi que dans tous les documents pertinents en aval. Préciser le cadre déontologique qui s'applique au personnel permanent.
- Veiller à un rédactionnel neutre et factuel de toutes les productions du centre.

R6. Optimiser l'allocation des ressources

- Mobiliser le Contrat de mission scientifique de longue durée (CMSLD) pour pérenniser certains emplois, après avoir porté la durée de la future convention-cadre à 7 ans (2027/2033)[2].
- Rationnaliser l'implantation géographique des emplois du CNR BEA afin d'éviter de disperser l'équipe.
- Mettre en place le pôle d'études d'impact à moyens constants, grâce au redéploiement interne d'une partie des moyens consacrés aux travaux européens (estimés en première approche, entre 0,7 et 1 ETP), et, dans une moindre mesure, à la communication/ visibilité. Etudier dans ce cadre quel profil recruter sur le poste vacant (ex-emploi de directrice adjointe-chargée de communication) et, le cas échéant, sur le poste de titulaire supplémentaire qu'INRAE pourrait allouer au CNR BEA.

[2] A noter : Le CDD de la coordinatrice des expertises actuelle échoit le 01/12/2026. Afin de permettre de prolonger ce contrat par un CMSLD, la date d'entrée en vigueur de la future convention-cadre devra peut-être être anticipée d'un ou deux mois (à expertiser avec INRAE).

INTRODUCTION

Le sujet du bien-être animal (BEA) est devenu une préoccupation centrale dans le domaine des animaux de rente, notamment dans le contexte de l'intensification des conditions d'élevage, mais également pour les animaux de compagnie, la faune sauvage captive et, plus généralement, tous les animaux sous dépendance humaine.

Dans un contexte marqué par une forte dimension émotionnelle et l'implication d'acteurs militants, mais aussi par le développement des travaux scientifiques sur la sensibilité animale, le cadre législatif européen et national s'enrichit progressivement et les filières professionnelles s'efforcent d'apporter des réponses adaptées à ces nouveaux enjeux.

Au milieu des années 2010, alors que la Commission européenne projetait de créer un réseau de centres de référence européens pour le BEA, le ministre chargé de l'agriculture a mis en place un Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal (CNR BEA), destiné à apporter un appui à la décision publique et à diffuser de l'information objective à l'attention des acteurs professionnels.

Le CNR BEA a été conçu comme une structure multi-organismes rassemblant les principaux acteurs de la recherche appliquée, de l'appui scientifique et technique (AST) et de la formation dans le domaine du BEA. La convention constitutive de 2017, d'une durée initiale de cinq ans, ayant été renouvelée, le CNR aura dix ans d'existence à la fin de l'année 2026. Dans un contexte fortement évolutif, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA) a souhaité, avant de reconduire la convention-cadre, réaliser un bilan de ce qui a été réalisé et identifier les éventuelles évolutions, tant externes qu'internes, qui permettraient au CNR BEA de mieux répondre aux enjeux actuels.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de l'évolution des concepts et approches liés au BEA et des questions posées à la société comme à la science, de la montée en puissance du réseau des centres de référence de l'Union européenne (CRUE), ou encore du besoin, unanimement reconnu, de disposer d'une expertise environnementale et technico-économique complémentaire pour appuyer la décision publique.

La mission confiée au CGAAER s'est principalement appuyée sur la lecture de documents, publics (site et productions du CNR) ou non (documents internes d'organisation et de fonctionnement, comptes-rendus de réunions, etc.) et sur des entretiens avec les membres et l'équipe du CNR BEA, ainsi qu'avec tous les participants au Comité consultatif qui l'ont souhaité - représentant au total plus de 40 structures et plus de 70 personnes.

1. UNE STRUCTURE MULTI-ORGANISMES A CONFORTER, EN CLARIFIANT LE CADRE JURIDIQUE

1.1. Historique

En 2012, la Commission européenne lance une *Stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux 2012-2015*[3], qui prévoit la création d'un réseau européen de centres de référence, lequel sera ultérieurement formalisé dans le règlement (UE) 2017/625 (art. 95)[4].

C'est notamment pour préparer une candidature française à ce réseau européen que l'article 41 de la *Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* introduit dans le Code rural et de la pêche maritime (art. L.214-5) la possibilité, pour le ministre chargé de l'agriculture, de « désigner des centres nationaux de référence en matière de bien-être animal, chargés notamment d'apporter une expertise technique et de contribuer à la diffusion des résultats de la recherche et des innovations techniques » [5].

La *Stratégie ministérielle en faveur du bien-être animal 2016/2020* précise le projet et prévoit « la création, en 2016, d'un Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) ayant pour mission d'apporter un appui scientifique et technique à l'ensemble des acteurs, notamment aux éleveurs, et de contribuer à la diffusion des résultats de la recherche et des innovations techniques. »

La mise en place de ce centre répond à de réelles attentes des acteurs nationaux, dans un contexte de montée en puissance des préoccupations et des polémiques dans le domaine du BEA. La tutelle attend de ce centre de l'expertise et de l'appui scientifique et technique (AST), ainsi que la diffusion de messages constructifs sur le BEA. Les éleveurs ressentent le besoin d'une parole publique neutre, face aux attaques dont leur profession fait l'objet. Les organisations non gouvernementales (ONG) animalistes dites welfaristes[6] appellent également un tel centre de leurs vœux.

La construction multi-partenariale de la nouvelle structure s'appuie sur des réseaux préexistants, notamment un Réseau Mixte Technologique sur le BEA qui réunissait déjà INRAE et certains instituts techniques agricoles (ITA).

Le CNR BEA a été créé sans réel modèle et s'est construit en action. Dans un souci opérationnel, le présent rapport analyse peu la phase de développement et s'intéresse prioritairement au centre tel qu'il se présente en 2025.

---

[3] Source Eur-lex consultée le 21/08/2025

[4] RÈGLEMENT (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (…) - Art 95 : Désignation de centres de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux

[5] Il s'avèrera que l'absence de personnalité juridique du CNR BEA ne lui permettra pas de candidater en tant que partenaire d'un CRUE – ce qu'ont pu à l'inverse faire INRAE et l'Anses.

[6] Schématiquement, les défenseurs de la cause animale peuvent être qualifiés de welfaristes » (de l'anglais welfare : bien-être) quand ils promeuvent une amélioration du bien-être animal/ de la bientraitance dans différents contextes, par différence avec les associations dites abolitionnistes, qui militent pour abolir toute forme de domination de l'homme sur les animaux, notamment toute forme d'élevage.

1.2. Evaluation du montage juridique : un statut atypique, mais adapté

1.2.1. Une structure multi-organismes au sein de INRAE

Une structure créée par convention

Le CNR BEA a été mis en place à l'initiative du ministère chargé de l'agriculture par une convention-cadre signée le 28 février 2017 entre l'INRA, l'ACTA, représentant trois instituts techniques agricoles (ITA) animaliers, et les quatre Ecoles Nationales Vétérinaires (ENV), pour une durée de 5 ans (2017/2021). L'Anses a rejoint les organismes fondateurs en 2018 (avenant n°1). La convention initiale a été prorogée pour une nouvelle période de 5 ans (2022/2026), par un avenant signé le 1er mars 2023 entre l'INRAE, l'Anses, l'ACTA représentant quatre ITA, et les quatre ENV. Cet avenant n°2, autoportant, reprend les dispositions antérieures en les actualisant. Le présent rapport s'appuiera principalement sur ce document, qui régit le fonctionnement actuel du CNR BEA.

La convention-cadre instaure une structure multi-organismes dépourvue de personnalité juridique et portée par l'INRAE. Cette organisation partenariale constitue, de l'avis de tous, un atout majeur pour le CNR BEA. Elle permet de rassembler la communauté scientifique du BEA, relativement réduite et répartie dans différentes structures[7], tout en mobilisant les diverses disciplines nécessaires à l'évaluation du BEA.

La convention-cadre est complétée par la signature de conventions de soutien financier annuelles avec la Direction générale de l'alimentation (DGAL), qui s'ajoutent aux apports en personnel et en nature des membres (art. 1.1)[8]. On relèvera que la DGAL n'est pas signataire de la convention-cadre actuelle, alors que celle-ci comporte des obligations contraignantes pour le MAASA, en termes de financement et de gouvernance.

Une équipe INRAE

Le CNR BEA est piloté par INRAE, qui en est l'établissement gestionnaire (art. 3.2.2[9]) et signe les conventions spécifiques pour le compte du centre (conventions financières avec la DGAL, convention de création de l'OCAD).

Le CNR BEA constitue une équipe de 6 personnes (dont 4 CDD) au sein de l'Unité CODIR de INRAE (unité d'appui qui constitue la structure opérationnelle du Collège de Direction). Il dispose d'un budget individualisé au sein de celui de cette unité, abondé via les conventions annuelles avec la DGAL. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'Unité CODIR et sous l'autorité fonctionnelle de la Direction scientifique Agriculture, rattachée à cette même unité CODIR. Ce mode d'organisation (équipe au sein d'une unité) est celui de certaines plateformes multi-partenaires et de la majorité des douze Dispositifs pérennes d'appui aux politiques publiques (DPAPP) d'INRAE.

Un DPAPP

Le CNR BEA est reconnu comme Dispositif pérenne d'appui aux politiques publiques (DPAPP) depuis le 31 mai 2021. Selon le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance INRAE 2022-

---

7 L'Anses, par exemple, estime consacrer 8 ETP à des travaux sur le BEA, mais ceux-ci sont répartis dans trois laboratoires au moins, dans lesquels seulement 4 personnes travaillent à temps plein sur le sujet.

8 Art. 1.1 « Un financement est alloué pour le fonctionnement du CNR BEA par le MASA pour couvrir les missions (…). Ce financement s'opère par la réalisation d'une convention de soutien financier annuelle. »

9 « La gestion du financement alloué par le MASA et des contrats ou conventions conclus par le CNR BEA, voire celle des moyens mis en commun par les Parties, est confiée à l'INRAE, désigné établissement gestionnaire. En cette qualité de mandataire commun aux Parties, l'INRAE agit en ce domaine pour le compte du CNR BEA dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (…) »

2026, les DPAPP « sont copilotés par les ministères concernés et INRAE. Ils représentent un appui dédié, dans la durée, à la mise en œuvre de politiques publiques priorisées par les ministères dans leur partenariat avec INRAE tout en constituant des atouts pour la production de connaissances et la stratégie scientifique de l'Institut, par les données acquises sur le long terme et les questions que ces dispositifs font émerger[10]. »

1.2.2. Analyses des évolutions possibles

La question de faire évoluer le statut juridique du CNR BEA a régulièrement été posée, du fait notamment de certaines contraintes de gestion liées au statut atypique de l'organisme. Différentes options ont été étudiées par le premier directeur dès avant la reconduction de la convention-cadre, ou explorées dans le cadre de cette mission, sans qu'aucune ne se dégage.

L'annexe 8 présente les éléments de comparaison de différentes options.

Le raisonnement repose principalement sur les deux considérations suivantes :

(1) Il serait contre-productif de créer une structure indépendante

- L'existence des structures de petite taille est très régulièrement remise en question et le CNR BEA n'y échapperait pas. Le portage par INRAE protège le centre de ces questionnements récurrents, en l'adossant à un organisme de recherche reconnu au niveau international.
- Le CNR BEA bénéficie des fonctions d'appui et de la logistique de INRAE, sous forme de contribution en nature. Créer une structure autonome (un GIP par exemple) impliquerait de mettre en place et de financer l'ensemble de ces fonctions (RH, comptabilité, locaux, etc.). Le portage par INRAE fluidifie par ailleurs la gestion financière (avances de trésorerie).

(2) INRAE confirme son soutien stratégique au CNR BEA

- INRAE, qui affiche le BEA comme un axe stratégique transversal, confirme son fort soutien au CNR BEA, en interaction avec les travaux de recherche de l'Institut. Ce soutien a été réaffirmé aux missionnés et lors du dernier conseil stratégique, en mars 2025. L'insertion du CNR BEA dans le dispositif des DPAPP inscrit cet investissement dans la durée.
- La question pourrait se poser de choisir une autre structure gestionnaire, Anses ou ENV, mais aucune ne souhaite, à ce jour, une telle évolution, qui pourrait de ce fait conduire à un éclatement des missions du CNR BEA[11].

Sur la base de ces éléments, les missionnés proposent de reconduire le CNR BEA dans son statut actuel, par un nouvel avenant de prolongation de la convention-cadre. La future convention devra cependant clarifier diverses dispositions, notamment quant au positionnement du MAASA, qui devrait, sous réserve d'examen juridique, être signataire de la convention-cadre (ou a minima y porter son visa) dans la mesure où celle-ci comporte des dispositions le concernant, ou préciser la capacité juridique de l'INRAE à signer des conventions pour le compte du CNR BEA, la convention actuelle ne le désignant formellement établissement gestionnaire que pour la gestion des moyens communs.

Outre les recommandations présentées au fil du texte et reprises en fin de rapport, l'annexe 10 présente des lignes directrices pour la rédaction de la future convention-cadre.

---

[10] La reconnaissance d'un dispositif comme un DPAPP par un ministère et INRAE est ainsi faite en référence aux missions conduites et non pas à un statut juridique particulier du dispositif ou des unités portant sa mise en œuvre.

[11] Exemple : Expertise et AST à l'Anses (animaux de rente) ; veille et communication à la Chaire partenariale de VAS - ou à un futur pôle commun des ENV ; expertise carnivores domestiques (et plus largement, animaux de compagnie) aux ENV, idéalement à un pôle commun à créer.

1.3. Une gouvernance à refonder

La convention-cadre 2022-2026 prévoit (art. 2) six « organes fonctionnels » : le directeur, la cellule de coordination, l'équipe opérationnelle, le comité de pilotage (COPIL), le comité consultatif (COCON) et le conseil stratégique.

1.3.1. Le conseil stratégique

Absent de la convention-cadre initiale, le conseil stratégique a été formalisé dans l'avenant de 2022. Aux termes de l'art. 2.6, il rassemble le directeur général de la DGAL ou son représentant, le chef du Bureau BEA de la DGAL ou son représentant, un représentant de la direction générale de chaque organisme signataire de la convention-cadre, un représentant de la Direction de l'appui aux politiques publiques (DAPP) d'INRAE, mais aussi les membres du comité de pilotage dans sa configuration restreinte. Il a pour missions : (i) de faire des propositions stratégiques et approuver la stratégie et les orientations générales ; (ii) d'attribuer les moyens humains et financiers mis à disposition par chaque organisme signataire. Il est réuni une fois par an, sur invitation du directeur du CNR BEA et sous la présidence de la DGAl, l'ordre du jour étant établi par le directeur du CNR.

Le conseil stratégique s'est réuni le 17 juin 2021, le 12 septembre 2022, le 29 septembre 2023 et le 21 mars 2025[12]. Il a été présidé par le PDG de INRAE, par la Direction scientifique Agriculture de INRAE, mais également, en 2025, par la directrice du CNR BEA – ce qui ne manque pas d'interroger en termes de séparation des fonctions.

Ces réunions annuelles sont les seules où les directions des organismes constitutifs se rencontrent et débattent avec la tutelle.

A l'analyse, le positionnement du Conseil stratégique apparaît ambigu. La tutelle, qui devrait en assurer la présidence, ne le fait pas, par souci de neutralité. Le directeur et les autres membres du COPIL en font partie, ce qui conduit certaines structures (Anses, ENV, INRAE) à s'exprimer à deux titres dans la même instance. Les préoccupations partagées par les participants (par exemple pour la pérennisation des emplois) ne sont pas suivies au niveau opérationnel, par manque de portage.

1.3.2. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL, art. 2.4) est composé « du Directeur du CNR BEA, de la Cellule de coordination[13], et d'un représentant titulaire de chaque Partie, auquel est associé un ou plusieurs suppléant(s) selon le nombre de structures ou de départements définissant la Partie ». « Le Comité de pilotage remplit des missions stratégiques : décider la stratégie et les orientations du CNR BEA ; discuter et valider le plan d'action (avec ses livrables) ; valider les projets de saisine et d'auto-saisine du GT expertise ; valider les productions ; évaluer les demandes d'adhésion au CNR BEA de nouveaux membres et partenaires, en conformité avec l'article 1.4 (…) ; valider les offres de financement complémentaire pouvant être proposées par un tiers. »

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de comptes-rendus communiqués à la mission	21	22	11	10	8

[12] Il n'y a pas eu de réunion en 2024, d'un commun accord entre les membres, suite à un changement de calendrier.

[13] Composée, aux termes de la convention-cadre, de la directrice, de la coordinatrice des expertises et de responsable communication, mais dans la pratique la composition (qui ne relèverait pas d'une convention-cadre) a évolué à plusieurs reprises.

Le COPIL est un organe de gouvernance original, lié à la structure multi-organismes du CNR BEA. Pierre angulaire du fonctionnement opérationnel, rassemblant des scientifiques motivés et impliqués, il constitue un réel atout pour rassembler les compétences scientifiques pertinentes dans le domaine du BEA. Il s'est réuni presque deux fois par mois les premières années (années de structuration de l'organisation, des activités, des procédures, etc.), en formation restreinte ou élargie, avant de passer à un rythme mensuel.

Les missionnés ne se prononcent pas sur son fonctionnement, qui relève de l'organisation interne. Ils relèvent un besoin de clarifier les missions des différentes instances : par exemple, tout ce qui relève de la stratégie, la validation du plan d'action, la validation d'éventuels nouveaux membres ou partenaires, devrait relever du conseil stratégique et non pas du COPIL.

1.3.3. Le directeur

Aux termes de la convention, « Le Directeur est nommé par le Comité de pilotage du CNR BEA, sur proposition d'INRAE. » La direction a été assurée par M. Alain Boissy, directeur de recherche INRAE, pendant sept ans (2017/2023). Depuis janvier 2024, cette fonction est confiée à Mme Geneviève Aubin-Houzelstein, auparavant directrice adjointe. La transition s'est ainsi faite sans rupture de continuité.

Indépendamment des personnes, la procédure de nomination actuelle ne manque pas de surprendre : le directeur est désigné en interne, par le COPIL - organe fonctionnel dont il est (ou sera) membre et dont il assure (ou assurera) l'animation.

1.3.4. Organisation interne

La Cellule de coordination (l'art. 2.2) est composée « du Directeur, de la Coordinatrice des expertises et de la Responsable communication ». L'Équipe opérationnelle (art. 2.3) est composée « de la Cellule de coordination renforcée par la Chargée d'expertises pour l'OCAD, du Chargé d'expertises Europe et du Chargé de mission Veille et Information, et le cas échéant de toute personne supplémentaire recrutée au CNR BEA à partir de 2024 ».

La mission estime que la mise en place de ces organes relève du management interne et non de la convention-cadre. D'ailleurs, la composition effective de ces organes n'a que très rarement été en conformité avec le texte, au fil des changements des libellés de poste et des recrutements.

A l'inverse, la structuration interne en pôles ou sections, telle qu'elle découlerait de la prise en charge de nouvelles missions (études d'impact), sera à intégrer dans une future convention.

1.3.5. Le comité consultatif

Le comité consultatif (COCON) a été instauré comme « un lieu d'échanges et de concertations entre toutes les parties prenantes concernées par les questions de protection et de bien-être des animaux » (art. 2.5.1). Il rassemble des représentants des professions agricoles, des vétérinaires, d'établissement d'enseignement ainsi que d'association de protection animale (APA) welfaristes. La liste de ses membres est annexée à la convention cadre, mais a depuis régulièrement évolué (avec avis favorable du COPIL)[14]. Le COCON peut notamment « être force de proposition sur des axes de

[14] La liste actualisée au 21/01/2025 comporte, outres les Membres du CNR BEA et la tutelle, le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb), 3 établissements d'enseignement supérieur agricole, 23 organisations professionnelles de l'élevage (animaux de ferme), 3 organisations professionnelles de la filière carnivores domestiques, 3 organisations vétérinaires et 11 APA (2025-Composition des organes du CNR BEA.pdf)

travail du CNR BEA, sur des sujets d'auto saisines et de dossiers thématiques » (art. 2.5.2). Ses membres peuvent faire une demande d'expertise[15].

Le COCON s'est réuni le 10 avril 2018, le 8 octobre 2020, le 18 octobre 2021, le 17 octobre 2022, le 16 octobre 2023, le 14 octobre 2024 et le 6 octobre 2025. Les thèmes abordés figurent dans le tableau ci-après.

Année	Principaux sujets abordés
2018	Présentation de l'organisation, de l'orientation et du programme de travail du CNR BEA
2020	Présentation de l'activité du CNR BEA, définition du BEA, choix des thématiques majeures en 2021
2021	Activités du CNR BEA, présentation LIT Ouesterel, focus sur la mission de formation
2022	Bilan et projets, outils d'éducation canine, révision de la réglementation européenne en termes de BEA
2023	Activités CNR BEA, expertise sur les avis EFSA, loi 30 novembre 2021 contre la maltraitance animale, PAC et BEA
2024	Activités CNR BEA, surfaces hébergement des chats, impact des sols en élevage porcin, experts sur les relations humains-animaux
2025	Présentation de nouveaux travaux d'expertise. Visions du bien-être animal dans le monde

Pour la direction et le COPIL, le COCON est conçu comme un canal privilégié de diffusion des travaux du centre et des actualités scientifiques dans le domaine du BEA. Les réunions se tiennent sur une journée entière, permettant d'offrir un espace d'échange informel lors du déjeuner. Les premières années, plusieurs formats participatifs ont été essayés (ateliers…), notamment pour identifier des sujets de saisines – mais sans réel succès[16].

Les membres du COCON ont une perception très hétérogène de l'utilité et de l'intérêt de ces réunions. Pour beaucoup d'entre eux (académiques, prestataires, ONG…), ce sont des réunions informatives appréciées, lors desquelles ils reçoivent des informations sur les travaux du CNR BEA, ainsi que sur les actualités scientifiques et réglementaires ; ils y rencontrent les autres acteurs et entendent leurs préoccupations.

Mais pour les professionnels de l'élevage, dont le métier est au cœur des questions abordées, la participation au COCON relève avant tout d'une posture d'observation. Les réunions sont perçues comme descendantes, informatives, sans écoute, sans réel débat[17]. Cette déception est sans doute, pour partie, liée à l'affichage d'un rôle de concertation du COCON - alors que les sujets sont principalement abordés à un niveau scientifique et animal-centré, sur lequel se positionne le CNR BEA (voir plus loin). Le monde de l'élevage dénonce par ailleurs une prédominance de l'expression et de l'écoute des ONG et l'importance prise récemment par les carnivores domestiques dans l'ordre du jour.

[15] Après validation par le Comité de pilotage, une contribution financière à l'expertise pourra leur être demandée (art.2.5.2 de la convention cadre).

[16] Les sujets qui émergeaient ne relevaient pas toujours des compétences du CNR BEA (notamment en 2022), générant plus de frustrations que de sentiments d'échanges et d'écoute.

[17] Ces acteurs ont généralement mis en place des instances de concertation *ad hoc,* formelles ou non, où peut avoir lieu un véritable dialogue.

Tous les participants entendus pas la mission reconnaissent que le dialogue est difficile en COCON, du fait de postures d'acteurs figées (des ONG, des professionnels de l'élevage, mais aussi du CNR BEA lui-même), sans logique de concertation ou de conception de projets communs.

1.3.6. Clarifier la gouvernance à l'occasion de la future convention-cadre

La gouvernance doit être clarifiée afin de lever toute confusion entre le pilotage stratégique et le pilotage opérationnel.

Les missionnés proposent de clarifier et renforcer le rôle du conseil stratégique. Composé des présidents ou directeurs des membres ou de leurs représentants, ce conseil devra être le seul organe compétent pour insuffler la stratégie et valider les orientations stratégiques (sur proposition de la direction).

Parallèlement, les missions du comité de pilotage seraient recentrées, en cohérence avec sa fonction d'organe de pilotage opérationnel.

Les missionnés recommandent par ailleurs de réviser la procédure de nomination du directeur. Celui-ci devrait *a priori* être nommé par le PDG d'INRAE sur avis favorable du conseil stratégique / de la tutelle, pour une durée déterminée renouvelable. La possibilité de recruter un directeur sur financement de la DGAL pourrait par ailleurs être prévue, afin de faire face à toute éventualité, même si la question ne se pose pas à ce jour.

Enfin, la mission recommande de supprimer le COCON en tant qu'organe de concertations et de le remplacer par une réunion d'information - ce qui correspond de fait à son fonctionnement actuel -, à laquelle les mêmes parties prenantes seront conviées, visant à informer sur les travaux du CNR BEA, réalisés et en cours, sur l'actualité réglementaire et institutionnelle française et européenne, sur l'actualité scientifique. Ceci n'exclura pas les échanges, mais évitera les malentendus. La journée sera, le cas échant, séquencée (sujets généraux, animaux de ferme, animaux de compagnie) pour permettre aux participants de ne pas assister à tous les travaux, selon leurs priorités. Une expression neutre et équilibrée de tous les intervenants sera recherchée.

1.4. Evaluation de l'implication des membres

Les membres sont les parties signataires à la convention : INRAE, Anses, quatre ENV et ACTA, représentant quatre ITA. Quelques éléments à prendre en compte dans le cadre de la mission sont relevés ici, sans être aucunement représentatifs du fonctionnement collectif.

1.4.1. INRAE

INRAE pilote et porte juridiquement le CNR BEA, qui représente l'un des douze dispositifs pérennes d'appui aux politiques publiques (DPAPP) mis en place avec le MAASA. INRAE apporte des moyens significatifs au centre (voir plus loin). Lors du conseil stratégique de mars 2025, INRAE a annoncé envisager l'allocation d'un poste de titulaire supplémentaire au centre.

1.4.2. L'Anses

Après les questionnements des premières années, une articulation semble avoir été trouvée entre les missions du CNR BEA et celles de l'Anses, expertise pour l'un, évaluation des risques pour

l'autre[18]. L'Anses dispose d'un Comité d'Experts Spécialisés santé animale-BEA (CES SA-BEA) qui mobilise, globalement, les mêmes experts que le CNR BEA en matière de BEA. L'Anses conduit des travaux de recherche appliquée sur le BEA, notamment au sein de l'unité EPISABE de Ploufragan, mais ne dispose pas d'unité spécialisée.

Depuis 2020, l'Anses coordonne le Centre de référence de l'Union européenne (CRUE) pour le bien-être animal des volailles, lapins et autres petits animaux de ferme[19] et des synergies sont recherchées entre les deux structures. En 2023, un agent[20] a été recruté en CDD à temps partagé entre le CRUE et le CNR BEA pour conduire des travaux d'intérêt commun (expertise sur l'abattage des volailles en contexte de crise sanitaire[21]).

L'Anses estime allouer environ 0,25 ETP au CNR BEA, avec notamment une très forte implication initiale dans la formation à l'expertise des personnels en CDD.

1.4.3. Les Ecoles nationales vétérinaires

Les quatre écoles vétérinaires sont individuellement membres du CNR BEA[22] mais elles coordonnent leur représentation, en ayant choisi d'avoir un représentant unique au COPIL restreint[23] (quatre en COPIL élargi). Les enseignants-chercheurs désignés comme représentants par chacune des ENV remplissent cette mission dans le cadre de leurs missions générales, sans temps spécifique fléché. En sus de leur propre investissement, ils sont des portes d'entrée vers les autres enseignants-chercheurs, mobilisés ponctuellement comme experts. Certains cherchent à développer des synergies avec d'autres missions des Ecoles (thèses d'exercice[24], thèses de 3ème cycle).

On notera que les ENV sont les seuls membres à afficher des compétences dans le domaine des carnivores domestiques et que leur implication dans la gouvernance de cette valence pourrait, le cas échéant, être renforcée.

1.4.4. L'ACTA et les instituts techniques animaliers

Le fait d'associer des ITA aux instances de recherche académique, objet de débats lors de la mise en place de la structure, est unanimement reconnu comme une grande richesse du CNR BEA. Les ITA apportent une expertise technique ancrée dans la connaissance des réalités de l'élevage.

L'ACTA est signataire de la convention au nom des quatre ITA, Institut de l'Elevage (Idele), Institut du Porc (IFIP), Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) et Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), qui disposent d'un seul représentant en COPIL restreint et de quatre en COPIL élargi.

Les termes utilisés dans la convention et ses annexes restent cependant ambigus sur l'articulation entre l'ACTA et les ITA, ainsi que sur la capacité juridique de l'ACTA à engager les moyens propres

---

18 L'Anses doit notamment obligatoirement être saisie pour les textes français ou pour les GBP.

19 European Reference Centre for Animal Welfare for Poultry and Small Farm Animals, EURCAW-Poultry-SFA.

20 Chargée d'expertise animaux de ferme, agent en CDD financée par la convention DGAL. Son successeur, en 2026, devrait travailler à temps plein pour le CNR BEA.

21 EURCAW-Poultry-SFA. (2025). Efficacy and welfare consequences of the depopulation methods used in the EU in case of Avian Influenza. Zenodo. https://doi.org/10.5281/zenodo.14679660

22 La structuration des activités communes des ENV est en cours ; leur mode de participation pourrait évoluer lors de la prochaine convention.

23 Son temps de travail est estimé à 2 à 2,5j/mois.

24 Les quatre écoles dirigent 180 thèses d'exercice/an, qui pourraient être mobilisées pour conduire certains travaux (enquêtes, travaux exploratoires…), mais il faut indemniser les étudiants (6 mois).

des ITA. Il conviendra en conséquence que chaque ITA (ITAVI, IFIP, IDELE et IFCE) soit explicitement partie signataire de la prochaine convention-cadre en son propre nom - les ITA pouvant par ailleurs continuer à désigner un seul représentant en COPIL restreint (comme les ENV) et donner pouvoir à un seul représentant dans les instances décisionnaires s'ils le décident.

Le modèle économique des ITA implique que le temps de travail soit rémunéré par des ressources correspondantes, ce qui limite leur disponibilité pour les travaux du CNR BEA. Mais ils disposent d'un fort ancrage terrain et d'un encadrement compétent qui permettrait de prendre en charge ou de participer à des travaux de diverse nature, sous réserve de financement adapté.

1.4.5. La question des écoles d'agronomie

L'intégration des écoles d'agronomie comme membres du CNR BEA est une question récurrente, par parallélisme avec les ENV. Ces établissements d'enseignement supérieur et de recherche forment les cadres de l'élevage et délivrent des enseignements dans diverses matières directement liées au BEA (productions animales, systèmes d'élevage, zootechnie, génétique, one-welfare, etc.).

Aux termes de la convention-cadre, onze écoles d'agronomie seraient membres du COCON[25], mais trois seulement y participent[26] – pour ces dernières avec le plus grand intérêt. Plusieurs enseignants-chercheurs sont enregistrés dans la base de données des experts.

Après examen avec leurs représentants, les missionnés concluent que l'adhésion de ces établissements au CNR BEA ne serait pas pertinente actuellement, du fait du très faible nombre d'enseignants-chercheurs identifiés sur les thématiques BEA dans chaque établissement, et de l'impossibilité corolaire de mobiliser des ressources - ne serait-ce que pour participer aux COPIL. Il n'y a cependant aucune restriction de principe, et la question pourra être réexaminée si l'une des écoles concernées (ou, idéalement, un groupement d'écoles) en faisait la demande.

R7. Reconduire le CNR BEA dans sa forme actuelle, en rénovant la gouvernance.

- Reconduire le CNR-BEA dans son statut actuel, via un nouvel avenant à la convention-cadre de 2017, en l'actualisant.
- Positionner chacun des quatre instituts techniques, IDELE, IFCE, IFIP et ITAVI, comme partie signataire à la convention. Vérifier si le MAASA devrait signer (ou viser) la convention, dans la mesure où celle-ci comporte des dispositions le concernant. Préciser la capacité juridique de l'INRAE à signer des conventions pour le compte du CNR BEA.
- Renforcer le rôle du conseil stratégique, qui sera chargé, à l'exclusion de tout autre organe, de définir la stratégie du centre, sur proposition de la direction.
- Supprimer le comité consultatif en tant qu'organe « de concertations » et le remplacer par une réunion d'information, s'adressant aux mêmes parties prenantes.
- Réviser la procédure de nomination du directeur, qui devrait a priori être nommé par INRAE, sur avis favorable du conseil stratégique / de la tutelle, pour une durée déterminée renouvelable.

[25] Dans la convention-cadre : AgroParisTech, Alliance Agreenium, École Nat. Sup. Agronomique de Toulouse (INP ENSAT), École Nat. Sup. des Sciences Agronomique de Bordeaux (Bordeaux Sciences Agro), Institut agro Dijon, Institut agro Montpellier, Institut agro Rennes Angers, Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup – Campus Agronomie), ISARA de Lyon, Junia (HEI-ISEN-ISA), UniLasalle Beauvais

[26] AgroParisTech,, Institut agro Rennes Angers et Junia, selon la liste des membres du COCON actualisée au 25/01/2025.

2. EVALUATION DES MISSIONS ET DES OBJECTIFS

La convention-cadre 2022-2026 identifie deux missions principales (art. 1.1) qualifiées, dans l'annexe 1, de régaliennes[27] :

- Assurer une expertise scientifique et technique auprès des pouvoirs publics et des professionnels ;
- Animer un centre de ressources et d'informations en vue de partager et diffuser les connaissances.

Le CNR BEA a par ailleurs été désigné Organe d'expertise de l'OCAD en 2023[28], mission rattachée à l'expertise malgré une approche relativement différente.

La 3ème mission retenue lors de la création du centre, en 2017, « animation d'un centre de ressource dédié à la formation » a été supprimée après la mise en place de la Chaire partenariale BEA de VetAgroSup (VAS) en 2018.

L'annexe 1[29] de la convention cadre ajoute par ailleurs, en 2022, des objectifs dits transverses :

- développer des productions propres au CNR BEA et les rendre visibles et utilisables ;
- participer à une meilleure prise en compte du BEA par les professionnels, être force de proposition (qui sera abordée dans le point 3 suivant) ;
- établir une stratégie de participation de projets /réseaux /instances BEA, dans un paysage où les acteurs du BEA se multiplient.

2.1. Mission d'expertise scientifique et technique

Aux termes de la convention, la mission « assurer une expertise scientifique et technique auprès des pouvoirs publics et des professionnels » implique (synthèse des dispositions de l'art. 1 et de l'annexe 1[30]) :

- assurer un appui scientifique et technique auprès du MAASA sur la base des connaissances scientifiques et techniques disponibles ;
- assurer des missions d'appui à la demande des parties signataires et de membres du Comité consultatif ;
- identifier les besoins de connaissances et de recherche, grâce à ses auto-saisines et la détection de signaux faibles ».

La mission d'expertise et d'AST auprès du ministère chargé de l'agriculture est la mission première du CNR BEA.

Le CNR BEA peut être saisi par le MAASA (DGAL) ou par les autres membres du comité consultatif, exclusivement pour des sollicitations d'intérêt collectif.

En pratique et logiquement, la majorité des avis et de rapports d'expertise ont été rendus en réponse

---

[27] Ce terme mériterait d'être questionné car ni l'expertise ni à plus forte raison la veille ne constitue des missions régaliennes.

[28] Les travaux pour l'OCAD avaient commencé avant formalisation de la convention de mise en place de l'OCAD.

[29] L'annexe 1 est partie intégrante de la convention, mais certains des éléments ajoutés en 2022 ne sont pas réellement harmonisés avec le texte principal (art. 1).

[30] Dans un souci de lisibilité, certaines dispositions qui, dans l'annexe 1, figurent sous le chapeau « expertise », sont traitées plus loin :

- Les dispositions qui relèvent de la **valorisation et de la visibilité** sont traitées dans la sous-partie ad hoc.
- Les dispositions relatives à la création et à l'animation du **réseau d'experts**, qui n'est pas à proprement parler un objectif mais un mode d'organisation, sont abordées dans la partie consacrée aux ressources.
- La mission de « Constituer la structure d'expertise de l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques. », mentionnée dans l'annexe 1 mais pas dans le corps de la convention, est traitée dans une sous-partie dédiée.

à une saisine de l'administration, en appui à la décision publique. Un seul avis[31] a été rendu sur saisine de quatre ONG membres du COCON, en 2024[32], et deux rapports ont été produits dans le cadre d'auto-saisines, en 2023 et 2024[33].

L'annexe 9 liste les principaux travaux réalisés depuis 2017, selon un tableau fourni par le CNR BEA.

Le CNR BEA est réactif pour répondre aux saisines qui lui sont adressées. L'intervalle moyen entre la date de saisine[34] et le rendu est de 214 jours, avec un minimum de 14 jours et un maximum de 493 jours - tout en notant que la quantité de travail varie considérablement d'une saisine à l'autre.

Certains travaux peuvent rester confidentiels, à la demande du commanditaire (DGAL), ce qui était surtout le cas les premières années. Pratiquement tous les avis sont maintenant rendus publics. Sur 21 saisines instruites depuis la création du CNE-BEA, 8 ont donné lieu à un rendu confidentiel, le dernier datant du 16 décembre 2019 – mais la nature même des questions (avis sur un projet, un questionnaire, un projet de norme, etc.) justifiait que les réponses n'aient pas été publiées. Les documents publics sont disponibles sur le site internet du centre.

Les expertises sont coordonnées par la coordinatrice d'expertises technico-scientifiques, qui s'appuie sur un groupe de travail expertises (GTE)[35]. Des groupes de travail (GT) *ad hoc* sont par ailleurs mis en place pour appuyer la plupart des expertises[36]. Le travail de rédaction repose généralement sur les chargées d'expertises juniors, avec l'appui d'un coordonnateur et d'experts extérieurs.

Des procédures[37] ont progressivement été mises en place pour encadrer l'élaboration et la présentation des productions du CNR BEA. Les rapports récents sont globalement plus structurés et plus volumineux. Depuis 2025, une nouvelle maquette permet de mentionner le nom des personnels du CNR impliqués[38/39].

Une expertise présente une synthèse sur le sujet traité, basée sur l'état des connaissances scientifiques et techniques à date (analyse bibliographique et opinion d'experts). La sélection des sources bibliographiques est un enjeu complexe. Le CNR BEA ne retient, sauf exception, que les travaux publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture - ce qui est régulièrement questionné par les membres (notamment les ITA) et les partenaires des filières (voir plus loin).

Chaque rapport/avis est révisé et validé par le COPIL. COPIL et GTE affichent une grande exigence

---

[31] « Synthèse bibliographique du CNR BEA sur les impacts des sols plein partiels ou totaux sur le bien-être et le comportement des porcs » (04/11/2024) – saisine de CIWF France, Welfarm OABA et LFDA

[32] Cette première saisine faite par des membres du COCON a été instruite gratuitement, en accord avec la DGAL, comme preuve de concept. Les saisines ultérieures devraient donner lieu à contribution financière, comme le prévoit l'art. 2.5.2 de la convention cadre.

[33] « Caractéristiques et besoins physiologiques et comportementaux du porc Sus scrofa domesticus » (2023, 47 p) & « Avis du CNR BEA relatif aux conditions d'abattage des poissons d'élevage : Synthèse bibliographique du CNR BEA sur la protection des poissons d'élevage en contexte d'abattage » (07/2024) –cette dernière auto-saisine ayant été faite dans le cadre d'une collaboration avec la filière (CIPA).

[34] Dans trois cas, la date de la saisine n'était pas renseignée dans le tableau fourni aux missionnés.

[35] Selon la procédure d'expertise : « Le GTE est piloté par le coordinateur des expertises technico-scientifiques du CNR BEA et est composé d'un représentant de chaque organisme signataire (INRAE, Anses, ENVs, ACTA). En fonction des besoins, d'autres membres peuvent être ajoutés au GTE au cas par cas, sous réserve de l'accord du COPIL » (Procédure expertise CNR BEA v 05.05.2023.pdf). La liste des membres actualisée en janvier 2025 mentionne également la directrice, la chargée d'expertise sur les animaux de ferme et un second représentant des ENV (pour les carnivores domestiques).

[36] Composé généralement du coordinateur de l'expertise (personnel à temps plein), Le(s) expert(s) pilote(s), Les experts scientifiques et techniques

[37] « Règles de fonctionnement de la mission d'expertise du Centre National de Référence pour le Bien-Être Animal (CNR BEA) », version 05/05/2023 (Procédure expertise CNR BEA v 05.05.2023.pdf)

[38] Exemple : Louise Kremer, Camille Bezançon, Violaine Colson, Agnès Tiret, Experts du CNR BEA, Geneviève Aubin-Houzelstein. Avis du CNR BEA sur le confort thermique, les facteurs de stress thermique et les leviers d'action pendant le transport des bovins. CNR BEA. 2025. (confidentiel pour 6 mois).

[39] Les avis d'expertise sont rendus au nom du CNR BEA. Les noms des experts ne figurent pas sur le rendu.

de rigueur et de qualité ; les experts, rédacteurs et relecteurs sont fortement impliqués.

2.1.1. Une expertise animal-centrée

Le CNR BEA revendique de conduire des expertises centrées sur l'animal[40] dites animal-centrées, par analogie avec le terme anglais animal-based. Ce postulat a été introduit dans l'annexe 1 de la convention cadre en 2022[41].

Selon le site du CNR BEA : ''*Le bien-être est une notion qui peut sembler subjective et sujette à diverses interprétations. Malgré tout, il existe un consensus scientifique sur lequel s'appuie le CNR BEA : « Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal. » (Anses, 2018)".* Le site de l'Anses[42] précise : « *Une bonne santé, un niveau de production satisfaisant pour les animaux de rente ou une absence de stress ne suffisent donc pas pour justifier un état de bien-être satisfaisant, il faut aussi se soucier de ce que l'animal ressent, des perceptions subjectives déplaisantes, telles que la douleur et la peur, et rechercher les signes d'expression d'émotions positives (satisfaction, plaisir…). »*, mais aussi, citant une de ses expertes : *« L'évaluation du bien-être doit être réalisée du point de vue de l'animal. On ne doit plus tenter d'adapter l'animal à son milieu, mais bien d'adapter l'environnement de l'animal (élevage, transport…) à ses besoins. ». « Le bien-être animal est une démarche animal-centrée, contrairement à la bientraitance qui est une démarche anthropocentrée. La bientraitance correspond aux actions que l'humain engage ou réalise dans l'intention de répondre aux besoins des animaux tels qu'il les interprète, comme bien nourrir, bien loger, soigner. Il s'agit d'une démarche anthropocentrée qui ne tient pas compte du ressenti de l'animal ou des émotions positives. »*

Limites

L'approche animal-centrée ne prend généralement pas en compte les réalités de terrain et les impacts autres que sur l'animal. Si elle constitue un premier niveau d'expertise scientifique, elle ne permet pas, seule, de fixer des objectifs opérationnels et de déterminer comment agir.

La décision publique a besoin de mobiliser d'autres niveaux d'expertise, scientifiques, techniques, juridiques, etc. - afin de prendre en compte les impacts possibles de mesures animal-centrées : impacts environnementaux, climatiques, économiques, impacts sur les conditions de travail, conditions de faisabilité, les phasages possibles, etc.[43]. La négociation d'un règlement européen implique, par exemple, d'avoir évalué l'impact de différentes mesures de gestion sur les filières françaises, mais aussi sur celles des autres Etats membres. La diminution de la densité de chargement lors des transports d'animaux impacte le coût carbone et le droit du travail (chauffeurs), etc.

Une approche pragmatique, concrète, qui intègre tous les paramètres, est également indispensable pour les professionnels de l'élevage, qui reconnaissent la nécessité de prendre en compte le BEA, mais dans un cadre réaliste, en construisant des trajectoires de progrès. Les avis animal-centrés

---

[40] Les missionnés préfèrent utiliser cette traduction d'*animal-based*, plutôt que les termes « du point de vue de l'animal » généralement utilisés dans les documents du CNR BEA, dont la compréhension n'est pas intuitive.

[41] « À l'horizon 2026, le CNR BEA (…) assurera la prise en compte du savoir « basé sur l'animal » (animal-based) auprès de l'ensemble des parties prenantes. » (chapeau du point 1.1 relatif à la mission d'expertise).

[42] Source Anses consulté le 08/10/2025

[43] Sans préjudice du fait que la décision prend en compte d'autres dimensions que les seules expertises.

leur apparaissent, la plupart du temps, beaucoup trop déconnectés de la réalité du terrain et, de ce fait, inutilisables.

On notera que la question se pose dans des termes comparables au niveau européen, les CRUE et les autres CNR abordant le bien-être selon un même modèle animal-centré. Dans le cadre de la révision de la réglementation européenne sur le BEA en cours, la Commission a d'ailleurs complété les avis de l'EFSA par une étude d'impact confiée à un cabinet d'études privé[44].

2.1.2. Qualité des avis animal-centrés

Dans le cadre animal-centré qui est le leur, les avis produits en réponse aux saisines de la DGAL permettent au MAASA de disposer de synthèses scientifiques validées, opérationnelles, utilisées pour échanger avec les parties prenantes et pour construire, parmi d'autres éléments, la décision publique[45]. Ces saisines correspondent à des besoins ciblés (un projet de règlement européen, un avis de l'EFSA…) et la qualité du rendu est perçue par le commanditaire, non pas dans l'absolu, mais par rapport à ce besoin, y inclus en termes de délais. Des échanges mensuels ont d'ailleurs été instaurés entre le BBEA et le CNR BEA pour suivre les saisines et prioriser les travaux.

Les autres utilisateurs potentiels des rapports, en premier lieu les professionnels de l'élevage, ont des attentes différentes. Les avis parlent de leur vécu, de leurs métiers, et sont réputés être des documents de référence. Ces acteurs dénoncent les lacunes majeures de certains documents, notamment les synthèses thématiques[46], soulignant le manque de pertinence des données utilisées[47] et, surtout, le manque de connaissance des réalités de terrain (même sous un angle animal-centré).

Après avoir entendu les acteurs et pris connaissance des avis, les missionnés confirment que la mission d'expertise et d'AST, cœur de métier du CNR BEA, doit être maintenue.

Il serait cependant nécessaire d'être plus à l'écoute des besoins et des retours des utilisateurs des avis, ne serait-ce que pour en augmenter l'acceptabilité et l'impact et valoriser l'important travail conduit. L'approche animal-centrée est un niveau d'expertise nécessaire, facteur de progrès à moyen et long terme, mais elle ne devrait pas empêcher de refléter, en complément, une connaissance concrète des réalités de terrain.

Un premier élément de réponse sera de mentionner très visiblement, pour chaque production[48], la portée du document (approche animal-centrée…), ainsi que ses incertitudes et limites (données manquantes, applicabilité, impacts, etc.)[49].

---

[44] Les rapports de l'EFSA ont été publiés, alors que les résultats de l'étude d'impact d'EY Consulting sont restés confidentiels.

[45] On notera ici qu'un avis dont les recommandations ne sont pas reprises *in extenso* n'est pas un avis qui « n'a pas été pris en compte ». Il l'a été, conjointement avec d'autres éléments, pour construire une décision opérationnelle.

[46] On parle ici de rapports différents de ceux produits en réponse aux saisines de la DGAL. Exemples : auto-saisine sur les besoins physiologiques des porcs (« Caractéristiques et besoins physiologiques et comportementaux du porc Sus scrofa domesticus », 2023) ou saisine des 4 APA sur les sols en élevage porcin (« Synthèse bibliographique sur les impacts des sols pleins partiels ou totaux sur le bien-être et le comportement des porcs, 2024 »).

[47] Insuffisance de données, utilisation d'études réalisées dans des contextes d'élevage différents (notamment américains), alors que des travaux français (notamment des ITA) ne sont pas pris en compte, etc.

[48] Un paragraphe ou un encadré dédié serait à inclure dans les maquettes de rapport et avis, en tête de document, dans l'idée d'un avertissement au lecteur.

[49] Des éléments en ce sens ont été inclus dans les avis les plus récents, ce qui représente une réelle avancée, mais de façon assez générale et dans le corps du texte. EXEMPLE dans l'avis sur la protection des poissons d'élevage en contexte d'abattage (2024) : « Il est à noter que le CNR BEA ne traite pas dans cette synthèse des aspects économiques, pratiques, ou socio-culturels relatifs aux différentes pratiques et contextes d'abattage car cela ne rentre pas dans son champ de compétences. Néanmoins, ces aspects devraient être également étudiés pour accompagner au mieux les professionnels vers l'utilisation de pratiques de regroupement, de transport et d'abattage plus respectueuses des poissons. (…) ».

Le CNR BEA pourra également, comme il a commencé à le faire pour les avis les plus récents, associer davantage d'experts ayant une réelle connaissance de terrain (ITA, vétérinaires praticiens, filières) ; prendre en compte, fût-ce en les pondérant, certains travaux pertinents non publiés dans des revues à comité de lecture ; ou encore intégrer les données d'impact, a minima lorsqu'elles sont disponibles dans la littérature scientifique (mais peu de ressources bibliographiques existent qui répondent aux critères de sélection du CNR).

2.1.3. La nécessité d'évaluer les impacts technico-économiques et environnementaux

Tous les acteurs rencontrés, y compris l'équipe du CNR BEA, reconnaissent le besoin de disposer d'une expertise complémentaire, en sus de l'expertise animal-centrée actuellement conduite par le centre, notamment pour appuyer la décision publique.

Actuellement, des études technico-économiques sont conduites, notamment par les ITA et les interprofessions, mais ces travaux ne sont pas conçus, par construction, en complémentarité des avis du CNR, puisqu'ils visent à répondre aux questions telles qu'elles se posent aux commanditaires professionnels[50].

La DGAl commandite quelques études d'impact de diverses natures, mais cela reste ponctuel ; le montage de projet au cas par cas manque de réactivité et ne permet pas de capitaliser les acquis, notamment méthodologiques. Elle aurait besoin de s'appuyer sur une unité coordinatrice d'expertise, qui puisse mobiliser des experts au sein de divers organismes, en offrant des garanties d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité.

La demande de prendre ce travail en charge a été exprimée au CNR BEA par la tutelle, mais sans aboutir à ce jour. Le modèle d'organisation actuelle du CNR BEA semble cependant, après examen, le plus adapté pour répondre au besoin, sous réserve de mettre en place une organisation adaptée, qui permette de séparer l'expertise animal-centrée (première étape) des études d'impact (qui interviendraient dans une seconde phase).

Le CNR BEA dans sa configuration actuelle serait conservé et constituerait le pôle d'expertise animal-centrée d'une structure aux compétences élargies. Un deuxième pôle serait mis en place au sein du CNR-BEA, en parallèle, dédié aux études d'impact. Ce pôle disposerait d'un comité de pilotage propre, dans lequel les organismes membres désigneraient d'autres représentants, et d'une petite équipe d'un ou deux personnels permanents. Pour le reste, la méthodologie et les outils actuels seraient, *mutatis mutandis*, mutualisés : procédure d'expertise, base de données des experts (qui seraient enrichies d'experts issus des disciplines nécessaires), veille, centre de ressources (avec des rubriques adaptées), etc.

Point important, ces études d'impact ne seraient pas conduites dans l'absolu (il ne s'agit pas, par exemple, de développer un corpus scientifique d'économie du BEA), mais en aval des avis scientifiques animal-centrés (du CNR BEA, d'un CRUE, voire de l'EFSA[51]), pour évaluer certains impacts de tout ou partie des recommandations desdits avis. Le périmètre et la nature des travaux

[50] Il a pu être noté que ces travaux visent, légitimement, davantage à identifier les difficultés et les coûts auxquels devront faire face les producteurs à court terme, que les avantages potentiels à plus long terme.

[51] Exemples : Diminution de la densité lors du transport des animaux : quels impacts sur le bilan carbone ? Limitation de la durée des trajets : quelles conséquences pour les chauffeurs (droit du travail) ? Suppression des cages : quels impacts en termes de surfaces de bâtiment, quel bilan carbone ? Utilisation de la litière profonde pour les porcs : d'où viendrait la paille, qu'en faire ensuite ?

à conduire[52] seraient définis au cas par cas, de façon pragmatique, selon les besoins opérationnels du commanditaire. Ce pôle aurait en première intention un rôle d'assembleur et de répartition des expertises à conduire (vers les ITA[53], INRAE, l'Anses, les ENV, les écoles d'agronomie ou d'autres organismes pertinents). Une approche par scénarios / options pourrait parfois s'avérer adaptée. Ces travaux d'aval pourraient, si besoin, être réalisés hors de la notion de référence.

Sous réserve d'étude plus approfondie, la prise en charge de cette nouvelle mission devra être envisagée à moyens quasi constants. Comme actuellement, un dialogue régulier entre la DGAL et le centre permettra d'adapter les travaux aux moyens, en priorisant les études à conduire.

L'équipe permanente du pôle Impacts pourrait fonctionner initialement avec un ETP, dégagé par redéploiement interne (voir plus loin). Le fonctionnement n'impliquera pas de coûts supplémentaires, si ce n'est pour rémunérer les experts – charge modulable en fonction de la charge de travail demandée à chacun des deux pôles. Le financement d'études ponctuelles pourra par ailleurs être prévu dans la convention financière annuelle, soit de façon forfaitaire, soit ou au cas par cas par voie d'avenant.

Idéalement, l'organisation en deux pôles sera mise en place dès 2027 et inscrite dans l'avenant n°3 à la convention cadre (2027-2033). Cependant, si les choses ne sont pas suffisamment mûres fin 2026, un avenant modificatif pourra intervenir ultérieurement à tout moment.

Le fait de confier cette mission au CNR BEA permettra de recréer du lien avec les acteurs de terrain et d'insérer le centre et INRAE dans un continuum d'expertise publique, tout en préservant l'indépendance scientifique de l'approche animal-centrée.

2.2. La fonction d'Organe d'expertise de l'OCAD

2.2.1. L'OCAD

Créé par la loi[54], l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD) s'inscrit dans le premier plan d'action visant à lutter contre la maltraitance des animaux de compagnie (2020). Mis en place par le ministre chargé de l'agriculture le 28 juin 2021, l'OCAD vise à « produire, développer et diffuser des connaissances autour de la protection des carnivores domestiques en France » et à « constituer un lieu d'échange et de concertation entre les acteurs et aider au suivi et à la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine »[55]. L'un de ses objectifs premiers est de permettre de disposer de données consolidées sur le nombre d'abandons d'animaux et sur leurs principales causes.

La convention-cadre constitutive a été signée le 12 avril 2023 entre le ministère chargé de l'agriculture, l'association des maires de France (AMF), l'INRAE - en tant que structure pilote du CNR BEA[56], trois organisations professionnelles vétérinaires[57], six organismes professionnels du

[52] Impacts environnementaux et climatiques, santé animale, faisabilité technico-économique, impacts humains (chauffeurs, éleveurs…), etc., dans une approche intégrée One-welfare. A priori seraient exclus, à ce niveau d'expertise, les aspects sociétaux et politiques.

[53] Les ITA disposent de méthodologies communes, de capacités d'encadrement, d'une très bonne connaissance des filières, ainsi que d'un accès aux données des filières.

[54] Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

[55] Art. préliminaire de la convention cadre.

[56] Etant entendu que INRAE en tant que tel n'a pas de compétences dans le domaine des CD.

[57] Le conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV), le syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL), l'association française des vétérinaires d'animaux de compagnie (AFVAC).

secteur des carnivores domestiques[58] et cinq associations de protection animale (APA)[59].

Dépourvu de personnalité juridique, l'OCAD est composé d'un comité de pilotage, piloté par la DGAL, d'un secrétariat, assuré par le bureau du bien-être animal (BBEA) de cette même DGAL, d'un organe de gestion des données (I-CAD, société chargée de la gestion du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques), ainsi que d'un Organe d'expertise, fonction confiée au CNR BEA. Echue le 31/12/2024, la convention constitutive est en cours de renouvellement[60].

2.2.2. L'Organe d'expertise

Le CNR BEA assure la fonction d'Organe d'expertise de l'OCAD (art. 4.3 de la convention constitutive de l'OCAD et annexe 1 de la convention cadre de 2022[61]). Cette mission a été initialement financée via deux conventions spécifiques, signées entre la DGAL et INRAE, allouant une subvention de 270 k€ pour 2022-2023-2024, soit 90 k€ par an, pris sur le plan France Relance. Ce plan étant échu, les missions réalisées pour l'OCAD sont, depuis 2025, intégrées dans la convention financière annuelle signée avec la DGAL (90 K€, BOP 206).

Les conventions financières prévoient l'emploi d'un agent en CDD. Après un temps d'acculturation au siège du CNR BEA, la personne recrutée en janvier 2022 a été hébergée à l'ENVA, auprès de l'enseignante-chercheuse de l'ENVA[62] qui assure, pour le CNR BEA, la fonction de coordonnatrice des travaux sur les carnivores domestiques. Vacant depuis fin 2024, le poste était à pourvoir à l'été 2025.

Le CNR BEA produit pour l'OCAD des rapports d'expertise, élaborés selon une approche *a priori* animal-centrée. L'OCAD peut alors mettre en place des groupes de travail dédiés pour développer le sujet et aboutir à un rapport de l'OCAD lui-même, complémentaire du rapport de l'Organe d'expertise.

Au sein du CNR BEA, les missions réalisées pour l'OCAD sont rattachées à un GTE spécifique[63].

Les premiers travaux conduits par l'Organe d'expertise visent à caractériser l'abandon des carnivores domestiques, sujet porté au niveau politique lors de la mise en place de l'OCAD : le premier rapport[64] (n°1) dressait l'état des lieux de l'abandon en France (estimations chiffées, causes, tendances…) ; le deuxième[65] (n°2) s'attache à donner une définition de l'abandon ; deux autres

---

[58] La société d'assistance pour le contrôle des populations animales (SACPA), la fédération des fabricants d'aliments pour chiens, chats, oiseaux (FACCO), le syndicat des professionnels de l'animal familier (PRODAF), le syndicat national des professions du chat et du chien (SNPCC), la société centrale canine (SCC), le livre des origines félines (LOOF).

[59] La société protectrice des animaux (SPA), la fondation Brigitte Bardot (FBB), la confédération nationale défense de l'animal (CNDA), 30 millions d'amis et Solidarité peuple animal (SOLIPA).

[60] Le positionnement du CNR BEA est clarifié dans la nouvelle convention. Il ne fait plus partie du comité de pilotage, position qui était incompatible avec le fait que ce comité est notamment chargé, d'une part, de valider les saisines adressées à l'Organe d'Expertise et, d'autre part, de débattre sur les recommandations faites par cet Organe – alors que l'Organe d'Expertise doit "rendre compte au comité de pilotage".

[61] Il conviendra de vérifier, lors de l'élaboration du futur avenant à la convention cadre du CNR BEA, dans quelle mesure la mission d'organe d'expertise OCAD peut figurer à la fois dans la convention constitutive de l'OCAD (qui prévoit un organe d'expertise, puis désigne le CNR BEA) et dans celle du CNR BEA (qui ne devrait pas pouvoir, *a priori*, préempter à qui l'OCAD va confier ladite mission).

[62] Le temps de travail consacré par cette enseignante-chercheuse à la coordination des expertises sur les carnivores domestiques correspond à la contribution en personnel de l'ENVA au CNR BEA.

[63] Ce GTE est composé de la coordinatrice des expertises, de la représentante des ENV au COPIL du CNR BEA experte carnivores domestiques, d'une experte de l'ENVA en épidémiologie et du chargé d'expertises OCAD (CDD financé par la convention avec la DGAL).

[64] « Premier rapport du CNR BEA pour l'OCAD : Premier état des lieux sur l'abandon des chiens et des chats en France », 03/2022, 68p.

[65] « Rapport du CNR BEA pour l'OCAD : Elaboration d'une définition de l'abandon des carnivores domestiques et d'une liste fermée de motifs d'entrée et de sortie des chiens et des chats dans les structures d'accueil », 101p., juillet 2023 (publié en octobre 2025).

rapports (n°3A et 3B) sont en cours sur l'abandon des chiens de type malinois et « molossoïde »[66].

Qualité des avis de l'Organe d'expertise

Les rapports élaborés par le CNR BEA en tant qu'Organe d'expertise de l'OCAD diffèrent assez radicalement de ceux rendus habituellement. L'objectif étant de produire des données, l'approche est plus empirique, plus souple, protéiforme, et repose beaucoup sur des contributions des parties prenantes (APA, refuges, fourrières, organisations professionnelles, etc.), y compris pour élaborer la méthode de travail (concevoir des questionnaires, par exemple). Les avis n°1, 3A et 3B apportent des données chiffrées dans un domaine où il n'y en avait aucune. Malgré des limites méthodologiques (notamment le fait que ces données soient uniquement déclaratives[67]), ils sont très bien accueillis par le MAASA et les prenantes membres de l'OCAD.

Cependant, l'approche animal-centrée est très difficile à respecter pour traiter d'un sujet tel que l'abandon. Celui-ci impacte certes l'animal - et la diminution du nombre d'abandons est bien un enjeu de BEA ; on peut essayer de définir l'abandon du seul point de vue présumé de l'animal. Mais lorsqu'il s'agit de définir l'abandon et d'en classer les motifs en termes opérationnels, qui permettent de baser des mesures de gestion, il est nécessaire de s'intéresser aux acteurs de ces abandons, de mobiliser des éléments juridiques, administratifs, sociologiques ou sociétaux - qui sont hors du champ de compétences du CNR BEA dans sa configuration animal-centrée actuelle. L'avis n°2, qui visait à donner une définition de l'abandon, ne respecte pas ce cadre ; objet de nombreuses réserves de l'administration comme des APA, il est en cours d'examen par l'OCAD.

Les missionnés notent par ailleurs que, indépendamment de leur contenu technique, certains des avis de l'Organe d'expertise contiennent des jugements de valeur, voire des jugements moraux[68], maladresses rédactionnelles sans doute, mais qui ne respectent pas la posture et le ton, neutres et factuels, attendus d'un centre de référence.

Clarifier le positionnement de l'Organe d'expertise

Le travail de l'Organe d'expertise a modifié l'équilibre du CNR BEA, avec une montée en puissance des sujets carnivores domestiques. Du côté des partenaires de ces filières, une certaine confusion s'est installée, entre les travaux conduits par le CNR BEA en tant qu'Organe d'expertise (auxquels les partenaires participent étroitement) et ceux conduits par le CNR BEA en tant que tel, dont certains portent sur les carnivores domestiques[69] (et qui sont conduits sans consulter les acteurs). Quand ce n'est pas une confusion entre l'Organe d'expertise et l'OCAD lui-même qui ressort des entretiens.

Compte tenu des différences d'approche et de méthodologie (production de données sur bases d'enquêtes déclaratives *vs* expertise bibliographique ne prenant en compte que des publications sélectionnées), ainsi que de formats des rendus, il est indispensable de mieux différencier les

---

[66] « Avis du CNR BEA pour l'OCAD - rapport 3A : Etat des lieux de la situation actuelle et de l'évolution des cas de maltraitance et d'abandon des chiens de type malinois et « molossoïde » » - 134p. (en cours) & « Avis du CNR BEA pour l'OCAD - rapport 3B : Facteurs de risque potentiels et conséquences des abandons et des faits de maltraitance des chiens de type malinois et "molossoïdes" » (en cours).

[67] Les acteurs enquêtés sont les principaux porteurs d'enjeux - et l'on sait que certains sujets (tels que les euthanasies) sont tabous dans le monde des APA, refuges et fourrières.

[68] Exemple : Le rapport sur la définition de l'abandon des CD qualifie certains motifs d'abandon de « **répréhensibles** » ou « **moralement condamnables** », et considère que certaines « **raisons ne sont pas recevables** » (Elaboration d'une définition de l'abandon des carnivores domestiques et d'une liste fermée de motifs d'entrée et de sortie des chiens et des chats dans les structures d'accueil, OCAD, 2023).

[69] Rapports élaborés par le CNR BEA sur les CD, hors OCAD, depuis le début des travaux pour l'OCAD :
- « Avis du CNR BEA relatif aux impacts des outils et pratiques d'éducation canine sur le bien-être des chiens », 128p., 2022
- « Avis du CNR BEA sur les conséquences de la surface d'hébergement des chats sur leur bien-être », 56p., 2024 : les APA membres de OCAD n'ont pas compris pourquoi elles n'avaient pas été associées à cet avis.

travaux conduits pour l'OCAD de ceux réalisés au nom plein du CNR BEA – ce d'autant plus que tous sont valorisés à l'international via des traductions en anglais. Ceci implique, *a minima*, d'adopter des visuels très différents, d'inclure des explications adaptées dans les rapports pour l'OCAD, et de tenir un discours très explicite lors de la présentation des travaux aux parties prenantes (notamment au COCON ou dans les réunions qui le remplaceront).

Par ailleurs, la question du périmètre de certains avis, avec la difficulté de rester dans un cadre animal-centré, pourrait être résolue avec la mise en place du pôle Impacts (voir plus haut), qui pourrait intervenir sur ces sujets en complément du pôle animal-centré, permettant de produire une expertise plus systémique et plus adaptée aux besoins de l'OCAD et des ministères gestionnaires en aval[70]/[71].

R2. Augmenter l'audience des travaux d'expertise et prendre en charge certaines études d'impact

- Maintenir le caractère prioritaire de la mission d'expertise pour éclairer la décision publique, cœur de métier du CNR BEA, tout en veillant à mieux répondre aux besoins des autres utilisateurs des avis, notamment :
  - Mentionner très visiblement, pour chaque production, la portée du document (approche animal-centrée…), ainsi que ses incertitudes et limites (données manquantes, applicabilité, impacts, etc.) ;
  - Associer davantage d'experts de terrain ; prendre en compte, fut-ce en les pondérant, certains travaux pertinents non publiés dans des revues à comité de lecture ; intégrer les données d'impact, a minima celles disponibles dans la littérature scientifique.
- Créer, au sein du CNR BEA, un pôle indépendant, disposant notamment d'un comité de pilotage propre, chargé de conduire/coordonner, en aval des expertises animal-centrées, des études d'impact indépendantes, dont le périmètre sera défini au cas par cas avec le commanditaire[72].
- Clarifier le positionnement de l'Organe d'expertise de l'OCAD :
  - Différencier sans ambiguïté les travaux réalisés par le CNR BEA dans sa fonction d'Organe d'expertise de l'OCAD, notamment par un cadrage explicite des documents et l'utilisation de visuels très différents.
  - Envisager, le cas échéant, de rattacher certains travaux, pour tout ou partie, au futur pôle Impacts, afin de résoudre les difficultés rencontrées dans un cadre animal-centré.

[70] Exemples de thèmes évoqués lors des entretiens : impact de l'anthropomorphisme et de ses dérives, place de l'animal dans la famille, les métiers de la filière (éleveur, animaleries, pet-sitters, toiletteurs, etc.).

[71] Ceci pourrait être d'autant plus pertinent qu'il n'existe pas d'institut technique pour les carnivores domestiques.

[72] Idéalement, cette réorganisation sera inscrite dans le futur avenant de prolongation de la convention cadre. Mais, si les choses ne sont pas suffisamment mûres fin 2026, un avenant modificatif pourra intervenir ultérieurement. Ces travaux d'aval pourraient, le cas échéant, être réalisés hors notion de référence.

2.3. La diffusion d'informations et de ressources

Aux termes de la convention (synthèse des dispositions de l'art. 1 et de l'annexe 1[73]), la deuxième mission du CNR BEA est « d'animer un centre de ressources et d'informations en vue de partager et de diffuser les connaissances ». Cette mission implique notamment d'assurer « une veille sur les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et pédagogiques » et de la diffuser via « sa veille scientifique, technique et réglementaire ; l'alimentation continue du site internet dédié (www.cnr-bea.fr) (…) et de la plateforme de ressources documentaires ; sa newsletter mensuelle. »

Il s'agit également d'« identifier et promouvoir auprès des différents acteurs des connaissances, des innovations, des savoir-faire et des pratiques ayant un effet positif sur le BEA ».

2.3.1. Un processus de veille organisé

Une procédure de veille continue et systématique permet d'alimenter différents outils.

Chaque semaine, une première sélection d'informations est réalisée par des documentalistes INRAE et DGAL[74]. La responsable de la veille, experte senior, effectue un premier tri, puis transmet les articles retenus à un groupe de dix relecteurs issus du COPIL élargi[75], pour avis. Environ huit articles sont sélectionnés *in fine* et, le cas échéant, traduits en anglais[76]. Ils constituent le *bulletin de veille hebdomadaire*, placé sur le site internet (rubrique Actualités). Certains de ces documents alimenteront la *plateforme de ressources scientifiques et techniques* ou la *plateforme de ressources pédagogiques*[77]. Enfin, l'agrégation des articles de la veille hebdomadaire selon un classement thématique permet de rédiger la *newsletter* du CNR BEA, diffusée tous les mois ou tous les deux mois, par mail, à quelque 3 000 abonnés.

Compte tenu du nombre croissant d'articles scientifiques publiés en lien avec le BEA, ne retenir que huit documents chaque semaine implique une forte sélectivité – ce d'autant plus que la sélection inclut d'autres types de documents (réglementation, questions parlementaires françaises et européennes, articles grand public, publications d'ONG, etc.). La responsable de veille dit privilégier de plus en plus les articles de synthèse, sauf pour les espèces mineures ou les articles novateurs.

La newsletter est le principal outil de visibilité du CNR BEA auprès d'une communauté de lecteurs. Son utilité, pour être informé de l'actualité BEA, est plébiscitée par la majorité des personnes interrogées par la mission, mais celles-ci, étant membres du COCON, ne sont pas représentatives du lectorat actuel et encore moins du lectorat cible potentiel. La plupart des structures disposent par ailleurs de leur propre outil de veille, ciblé sur leur domaine d'activité. Début octobre 2025, le CNR BEA avait publié 54 newsletters.

La mission n'a pas évalué l'impact de la veille, des plateformes ou de la newsletter, qui pourraient ultérieurement faire l'objet d'une étude *ad hoc* (externalisée). De même, la possibilité de rendre payant l'abonnement à la newsletter, afin d'en couvrir le coût de réalisation, n'a pas été approfondie.

---

[73] Les idées sont ici réorganisées par rapport à l'art.1 et surtout à l'annexe 1, qui tendent à amalgamer, d'une part, les ressources/information avec la représentation et la visibilité et, d'autre part, missions et moyens.

[74] La première sélection des documents est effectuée par deux documentalistes INRAE et un documentaliste DGAL (notamment pour les aspects réglementaires), qui contribuent à temps partiel à cette mission.

[75] Procédure veille CNR BEA v 04.12.2024.docx

[76] Sans avoir pu approfondir ce sujet, les missionnés s'interrogent sur la pertinence d'une traduction (validée) en anglais les documents français de la veille scientifique, compte tenu du coût de la prestation externe et du temps nécessaire à la validation en interne - ce dans un contexte de développement des outils de traduction en ligne. Revoir cette politique (notamment pour des documents tels qu'une tribune dans Le Monde ou une pétition d'ONG) permettrait de libérer du temps et des ressources financières.

[77] Début 2025, 248 documents étaient présents sur la plate-forme.

Ni l'un ni l'autre de ces sujets ne constitue une priorité.

2.3.2. Un périmètre à clarifier

La veille hebdomadaire et la newsletter sont toutes deux présentées au lecteur comme rassemblant des « actualités scientifiques, techniques et réglementaires » sur le BEA « sélectionnées par le CNR BEA »[78]. Or, elles contiennent également des documents de toute autre nature, articles de presse, tribunes d'opinion, pétitions animalistes, etc.[79], rassemblés sous les mêmes rubriques ou chapeaux. Cette présentation, qui crée de la confusion sur la portée de certains documents, doit être revue[80].

La solution la plus simple et la plus lisible serait de limiter les informations relayées par le CNR BEA aux actualités scientifiques, techniques et réglementaires[81] neutres, robustes et validées – lesquelles sont déjà très denses. A défaut, il conviendra de présenter dans une section distincte et clairement identifiée les informations d'autre nature, notamment les actualités sociétales et militantes (ce, pour les actualités, comme pour la veille et la newsletter).

Dans tous les cas, les sujets traités dans l'éditorial de la newsletter devraient être circonscrits à la présentation d'actualités scientifiques, techniques ou réglementaires[82] – ce qui contribuera à clarifier le positionnement du centre de référence, qui ne peut pas être un lieu de débat sociétal (voir 3.1.1).

2.3.3. Le grand public est hors champ

La communication vers le grand public est explicitement hors champ de mission du CNR BEA[83]. Elle relève notamment de la Chaire partenariale[84] entre VetAgroSup (VAS) et la DGAL, à laquelle les missions initialement confiées au CNR BEA dans le domaine de la formation ont par ailleurs été transférées après sa création, en 2018.

Les missions de la Chaire BEA incluent : (i) l'information du grand public – notamment pour réduire la fracture citoyen – éleveurs ; (ii) de fournir un appui régalien au MAASA pour l'expertise technique des cahiers des charges de formations réglementées (CCPA, ACACED). La Chaire BEA diffuse une information de qualité, sourcée et synthétique (iconographies), perçue comme scientifique et neutre.

Lors de la mise en place de la Chaire, en 2018, l'articulation entre les deux structures a été assurée par une participation croisée aux instances de pilotage (initialement, le responsable de la Chaire était le représentant des ENV au COPIL). Depuis lors, les liens se sont distendus (le représentant des ENV au COPIL a notamment changé), la séparation des domaines étant acquise.

Il sera utile de clarifier, sur les divers supports de présentation du CNR BEA, le fait que celui-ci n'a pas mission de diffuser de l'information à destination du grand public. Les liens vers les outils de

---

78 Pour la newsletter : « Retrouvez tous les deux mois dans la newsletter les actualités scientifiques, techniques et réglementaires relatives au bien-être des animaux sélectionnées par le CNR BEA. » - Pour les Actualités : « Retrouvez les actualités scientifiques et techniques diffusées par le CNR BEA »

79 Exemples : - page d'accueil de la rubrique Actualités le 04/08/2025 : article de Welfarm contre la loi Duplomb ;
- en 2021, publication d'une pétition « Engagement animaux 2022 (2021) issue du site Welfarm

80 Ce d'autant plus que la procédure d'expertise interne précise que : « les documents de veille sociétale sont inclus [dans la présélection] mais n'ont pas vocation à être diffusés. Ils sont à usage interne au groupe de travail de veille »

81 Dont les réponses aux questions parlementaires

82 A titre de contre-exemple, l'édito de la newsletter d'avril–mai 2025 présente des informations sur le financement des investissements en élevage par les régions et des actualités d'ONG.

83 Art. 1.2 de la convention-cadre : « Le grand public a accès aux productions du CNR BEA mises en ligne mais n'est pas un public cible du CNR BEA. »

84 Distinctes des chaires d'enseignement, les chaires partenariales fonctionnent davantage comme des pôles d'expertise. La Chaire de VAS est hors champ de la mission.

communication de la Chaire BEA devraient, dans cette logique, être mieux mis en évidence[85].

Recommandation n°3 : Veille et information : clarifier le périmètre

- Poursuivre le travail de veille et de diffusion d'information, notamment par la newsletter, qui permet d'entretenir des liens réguliers avec un large réseau de partenaires.
- Veiller cependant, dans ce cadre, à ne diffuser que des actualités scientifiques, techniques et réglementaires neutres, robustes et validées ou, à défaut, à présenter dans une section distincte les informations d'une autre nature, telles que les actualités sociétales et militantes. Centrer l'éditorial de la newsletter sur les seules actualités scientifiques, techniques ou réglementaires.

2.4. L'implication du CNR BEA dans les réseaux européens

La convention cadre (art.1 et annexe 1) prévoit que le CNR BEA s'investisse dans les réseaux européens de structures homologues, via « l'animation du réseau européen de Centres nationaux de référence et le développement de liens avec les Centres de référence européens » - ce qu'il fait effectivement. En sus, le CNR BEA s'implique directement dans des projets de recherche européens : COST LIFT et EUP AH&W.

2.4.1. Le CNR BEA pilote de réseau des CNR européens

Le CNR a été à l'initiative de la mise en place, en 2021, d'un réseau des structures analogues présentes dans certains pays de l'UE, le National Centre Group for Animal Welfare" (NCGAW)[86].

Ce réseau informel est conçu pour permettre des échanges d'informations et de pratiques. Il rassemble, en 2025, six Etats membres : Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Suède. Malgré son intérêt indéniable, la représentativité reste donc limitée.

Les réunions se tenaient, en visioconférence, sur un rythme trimestriel (14 réunions de 2021 à 2024). Mais, l'animation reposant sur la directrice adjointe du centre français, dont le contrat s'est terminé en mai 2025, le réseau n'a connu aucune activité en 2025. Il ne semble pas qu'un autre pays ait envisagé de prendre le relai. Au vu des documents que la mission a consultés, la France semble effectivement le pays le plus impliqué dans le NCGAW, les autres participants étant plus réservés dans leurs prises de position comme dans la portée des informations fournies.

Les missionnés confirment sans ambiguïté l'utilité du réseau des CNR et de la participation du centre français, dans un objectif d'échanges de pratiques entre pairs.

Il conviendra cependant de rappeler que les CNR, à tout le moins le CNR BEA français, ont une mission première d'expertise scientifique et technique auprès de décideurs publics de leurs pays respectifs, et non pas de promotion du BEA ou d'influence, comme cela a pu être mentionné dans certains documents du réseau des CNR. La neutralité de leur positionnement est une condition de crédibilité auprès des acteurs nationaux et européens.

[85] Par exemple, en figurant dans la cartouche de bas de page du site internet du CNR BEA.

[86] Sources : Documents et comptes-rendus de ces réunions, rédigés par le CNR BEA.

Les missionnés suggèrent par ailleurs d'instaurer des échanges réguliers sur les sujets européens au sein du conseil stratégique et/ou avec la DGAL, afin que l'investissement européen du CNR BEA bénéficie également à ses membres et à la tutelle (a minima par un retour régulier d'informations)[87].

2.4.2. Un partenariat efficient avec le réseau des CRUE

Les Centres de référence de l'Union européenne (CRUE) pour le BEA – en anglais European Union reference centres for animal welfare (EURCAW)- ont été instaurés par le règlement 2017/625 sur les contrôles officiels (art. 95 et 96) [88]. Les CRUE ont pour mission première de contribuer à améliorer l'application de la législation européenne relative au BEA. « Ils fournissent un soutien technique et une assistance coordonnée aux États membres de l'UE pour la réalisation des contrôles officiels dans le domaine du BEA. Ils fournissent notamment une expertise scientifique et technique, réalisent des études et développent des méthodes pour améliorer et évaluer le niveau de BEA. Ils contribuent également à la diffusion des bonnes pratiques en matière de BEA dans l'UE. »[89] Leurs activités sont entièrement financées par la Commission européenne. Leurs mandats sont d'une durée limitée (à 5 ans actuellement).

A la différence des laboratoires européens de référence, les CRUE ont été conçus comme des consortiums, compte tenu de la nécessité de prendre en compte les spécificités régionales dans l'expertise BEA. En 2025, il existe quatre CRUE-BEA, la France participant à deux d'entre eux :

- L'Anses pilote l'EURCAW-Poultry-SFA (other small farm animals), créé en 2020 (France, Espagne, Danemark, Italie) ;
- INRAE est membre de l'EURCAW-Ruminants & Equines (Suède, Autriche, France, Grèce, Italie, Irlande), créé en 2022 ;
- L'EURCAW-Pigs a été créé le premier, en 2018 : Allemagne, Danemark, Pays-Bas ;
- Le plus récent (2024) est l'EURCAW-Aqua pour les animaux aquatiques (Grèce, République tchèque, Espagne).

Les CRUE sont en lien, via des échanges scientifiques réguliers et une réunion annuelle, avec :

- l'EFSA, qui est chargée de l'évaluation des risques – les CRUE fournissant, eux, de l'AST aux Etats membres ou à la Commission ;
- les CNR, qui traitent des questions d'intérêt national – alors que les CRUE sont compétents pour des saisines concernant tous les Etats membres, ou *a minima* plusieurs d'entre eux.

Le CNR BEA collabore de façon étroite avec l'EURCAW-Poultry-SFA piloté par l'Anses. En 2023, un poste de chargé d'expertises « auprès du CNR BEA et EURCAW » a été créé, financé par la convention annuelle DGAL, pour conduire des travaux d'intérêt commun pour les deux structures. Placée au siège du CNR BEA, à Paris, puis à Angers auprès de la coordinatrice de l'EURCAW, la personne recrutée a notamment travaillé sur le dépeuplement en période de crise influenza aviaire[90].

Le CNR est par ailleurs associé au réseau des CRUE via sa participation, en observateur, à la

---

[87] Cette recommandation doit être entendue pour toutes les activités internationales du CNR BEA.

[88] RÈGLEMENT (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (…)

[89] https://food.ec.europa.eu/animals/animal-welfare/eu-reference-centres-animal-welfare_en

[90] cf. Avis sous double logo « Depopulation in case of Avian Influenza - Efficiency and welfare consequences of the depopulation methods used in the EU » (octobre 2024)

réunion annuelle des « EURCAWs, NRCs and Supporting Bodies ».

2.4.3. L'action COST-LIFT

L'action COST[91] LIFT[92] vise à fournir les bases pour que le « bien-être positif » soit inclus dans l'évaluation du bien-être des animaux d'élevage. Elle réunit pour quatre ans (2022/2026) plus de 350 membres issus de plus de 40 pays.

Deux agents du CNR BEA s'y impliquent de façon significative : la directrice adjointe participait à deux groupes de travail[93], la chargée de mission « EURCAW » est impliquée dans deux sous-groupes[94]. La participation du CNR BEA à ce projet consiste notamment à diffuser des questionnaires d'enquête aux acteurs français (experts de son réseau, membres du COCON) sur le concept et la mise en œuvre du bien-être positif en élevage et à faire remonter ces résultats français au niveau européen (contribution de la France aux travaux). Sans être dans le cœur des missions du CNR BEA, cette participation valorise l'organisation pluri-organismes du CNR BEA, la synergie avec le CRUE-Volailles et le réseau des partenaires du centre (COCON actuel).

2.4.4. European Partnership for Animal Health and Welfare

L'European Partnership for Animal Health and Welfare (Partenariat européen pour la santé et le bien-être des animaux, EUPAHW) vise à stimuler la recherche et la coopération entre les acteurs pour promouvoir la durabilité de l'élevage des animaux terrestres et aquatiques. Le BEA est intégré dans l'évaluation globale de la durabilité des systèmes d'élevage, aux côtés, notamment, de la prévention des maladies infectieuses. Lancé en 2024 pour une durée de 7 ans, il est doté de 360 millions € et rassemble 86 partenaires issus de 25 pays.

La directrice du CNR BEA coordonne le Set of Actions 17 (SOA 17), "*Sustainability aspects of AW promoting livestock systems*", ce qui représente une très forte implication[95]. On notera que ce travail est réalisé au nom de INRAE, porteur du SOA17[96].

Il sera certainement très positif que le CNR BEA intègre dès que possible, dans ses travaux, l'approche systémique explorée par l'EUPAHW, dans laquelle le BEA est pris en compte comme l'un des paramètres de durabilité des élevages. Mais la recherche ne fait pas partie des missions du centre. Si une participation marginale, en observation stratégique, pourrait peut-être être justifiée, le

---

[91] COST (European Cooperation in Science and Technology) est un programme de coopération européenne qui encourage la mise en réseau des activités de recherche scientifique et technologique dans toute l'Europe et au-delà. Il ne finance pas d'activités de recherche, mais des activités de mise en réseau (conférences, colloques, missions scientifiques, etc.) autour d'une thématique scientifique commune.

[92] L'action LIFT (Lifting farm animal lives – laying the foundations for positive animal welfare) a pour objectifs de définir le bien-être animal positif et d'en clarifier les concepts ; d'identifier des approches valides pour évaluer le bien-être positif ; de sélectionner des méthodes utilisables à la ferme et de fournir des recommandations pour l'inclusion de certains aspects du bien-être positif dans les schémas d'évaluation du bien-être des animaux de ferme.

[93] WG1 : *Defining key concepts of positive AW, sous-groupe WG 1.2 : Survey on cross-disciplinary concepts and definitions of positive AW* : il s'est agi de concevoir une enquête en interne sur la définition de « positive animal welfare » ; WG4 : *Dissemination and Knowledge Transfer and Exchange, sous-goupe WG4.55 sur la traduction de « positive animal welfare » dans les différentes langues* : Réunions mensuelles sur la diffusion des productions et la communication, dont l'organisation de séminaires, conférences, training schools.

[94] WG3 : *Devising potential indicators of positive AW to be used on-farm*, sous-groupes WG3.2 : *Identification of stakeholders, and preparation of surveys*, et WG3.3 : *Consultation of stakeholders* : sollicitation du COCON et du réseau d'experts du CNR BEA pour recueillir leur avis sur les indicateurs de bien-être positif, en particulier sur leur caractère utilisable dans la pratique.

[95] Réunion hebdomadaire de l'équipe de coordination du SOA17 – Préparation et coanimations des réunions mensuelles de Task Leaders - Réunions trimestrielles du WP3 (coordination) – Implication directe dans l'une des tâches du SOA17, qui consiste à mettre en évidence les preuves scientifiques publiées d'interactions entre le BEA et les trois piliers de la durabilité : recherches bibliographiques, rédaction d'articles de revue et très nombreuses réunions (généralement 4 réunions par semaine).

[96] Le CNR BEA n'est pas partenaire de l'EUPAHW ; Les partenaires français sont : ANR, Anses, CIRAD, INRAE. L'ancien directeur du CNR BEA est également impliqué dans ce programme en tant que chercheur INRAE.

temps consacré à cette activité, que les missionnés estiment, sous réserve d'examen plus approfondi, à au moins un mi-temps mi-2025, paraît disproportionné compte tenu de la taille et des missions du CNR BEA.

Recommandation n°4 : Recentrer l'investissement européen sur les réseaux d'expertise

- Maintenir un investissement dans le réseau des centres nationaux de référence européens et, dans une moindre mesure, des centres de référence de l'Union européenne (CRUE), dans un objectif de veille stratégique et d'échanges entre pairs.
- Réévaluer l'investissement consenti dans les travaux européens, au regard de la taille de la structure. La recherche ne faisant pas partie des missions du CNR BEA, la participation à de tels travaux ne peut être que marginale et ponctuelle.
- Instaurer des échanges réguliers sur les sujets européens au sein du conseil stratégique et/ou avec la DGAL, afin de valoriser l'investissement européen du CNR BEA.

3. RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS : UN POSITIONNEMENT A REBASER

Selon la convention cadre, la mission principale du CNR BEA est d'« assurer une expertise scientifique et technique auprès des pouvoirs publics et des professionnels[97] » (art. 1). L'annexe 1 de cette convention ajoute, parmi les objectifs transverses, celui de « participer à une meilleure prise en compte du BEA par les professionnels, être force de proposition », qui se déclinerait principalement en trois axes :

- identifier des idées/signaux faibles susceptibles de générer de nouveaux besoins de recherche ou de formation ;
- identifier et relayer des innovations en France et issues d'autres pays européens via les réseaux et projets existants ;
- élargir le réseau de compétences et les échanges transversaux (SHS, philosophes, juristes...) pour proposer un éclairage élargi sur le BEA.

L'évaluation de cette mission implique de prendre en compte, de façon plus large, les relations du CNE BEA avec le monde professionnel et son positionnement dans le paysage français du BEA. Nous nous intéresserons essentiellement ici aux professionnels des filières d'animaux de ferme, les relations avec les acteurs des carnivores domestiques s'étant développées de façon particulière dans le cadre de l'OCAD et des travaux conduits par le CNR BEA pour l'OCAD.

Globalement, les relations semblent difficiles entre les filières des animaux de ferme et le CNR BEA. Certains aspects ont déjà été présentés lorsque nous avons traité du fonctionnement du COCON et de la perception des avis animal-centrés, d'autres sont abordés ci-après.

[97] Ce terme est précis à l'art. 1.2 relatif au périmètre du CNR BEA : les publics cible incluent « les professionnels concernés par le BEA (scientifiques, éleveurs, conseillers techniques, vétérinaires, associations, enseignants agricoles et universitaires, utilisateurs professionnels). »

3.1. Un positionnement ambigu dans le paysage institutionnel du BEA en France

Aux termes de sa convention constitutive, le CNR BEA n'a pas été conçu seulement comme une structure de référence scientifique, mais plutôt comme une structure hybride qui permettrait également de construire des consensus sur le BEA.

L'instauration du comité consultatif comme « lieu d'échanges et de concertations entre toutes les parties prenantes », traduit cette ambiguïté. Aucun organe analogue n'existe ailleurs[98]. La même ambiguïté persiste dans l'annexe 1 de la convention 2022, qui affiche que « à la fin de la deuxième mandature (fin 2026), le CNR BEA (…) sera un espace d'échange et de réflexion privilégié autour du BEA ».

Or, s'il doit écouter et informer les parties prenantes, un centre de référence ne peut pas être un lieu du débat avec ces acteurs. Il existe des instances dédiées à la consultation des parties prenantes, notamment le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV)[99] et son Comité d'experts BEA (CEBEA)[100] – même si ceux-ci ont peu été réunis ces dernières années, ou encore le CNEAb pour les abattoirs.

3.2. Un positionnement engagé qui brouille les messages

Dans le prolongement de l'ambiguïté de son positionnement institutionnel, le CNR BEA a tendanciellement développé une conception élargie de ses missions. Quittant une posture d'expert, les récents supports de présentation revendiquent, par exemple, que le CNR BEA vise à « promouvoir » le BEA, dont il porte une « vision » arrêtée, ou qu'il ambitionne de développer une stratégie d'influence, y compris auprès des décideurs publics. Le centre revendique son indépendance, mais celle-ci semble comprise comme la possibilité d'exprimer des positions et opinions. Cette impression est renforcée à la lecture de certains avis qui, indépendamment de leur pertinence scientifique, contiennent des jugements de valeur[101] ou des commentaires empiétant sur le domaine de la gestion publique[102/103].

---

98 Selon la direction du CNR BEA, aucune structure analogue au CNR, nationale ou européenne, ne comporterait un tel comité.

99 Le CNOPSAV est placé auprès du ministère de l'agriculture et est consulté sur les orientations de la politique sanitaire animale et végétale et peut être aussi consulté sur les projets de mesure réglementaire ou toute autre question relative à la santé et à la protection des animaux et des végétaux. « Le CNOPSAV est un lieu de débats, qu'il s'agisse de questions techniques, budgétaires ou stratégiques (règlement intérieur du CNOPSAV, 2002).

100 Comité d'experts BEA du CNOPSAV (CEBEA) mis en place en septembre 2013 - 8 représentants professionnels du monde de l'élevage, 8 représentants des ONG et du monde scientifique + un animateur de la DGAL (seules les associations de consommateurs n'étaient pas représentées). Le CEBEA a été choisi pour être l'instance de concertation et d'élaboration de la Stratégie Bien-être Animal en 2014. Il se réunissait sur une journée entière, puis en deux demi-journées (animaux de rente – animaux de compagnie).

101 Notamment les avis rendus au titre de l'Organe d'expertise de l'OCAD, comme vu plus haut, avec des termes tels que « répréhensibles », « moralement condamnables », « raisons ne sont pas recevables » (2023).

102 Exemple : L'avis sur les températures de transport des porcs suggère, p24, de remplacer le transport des animaux par celui des carcasses – ce qui relève d'une mesure de gestion hors champ de l'expertise conduite - et n'était d'ailleurs pas abordé dans l'avis EFSA correspondant (« Violaine Colson, Camille Bezançon, Louise Kremer, Agnès Tiret, Experts du CNR BEA, Geneviève Aubin-Houzelstein. Avis du CNR BEA sur le confort thermique, les facteurs de stress thermique et les leviers d'action pendant le transport des porcs. CNR BEA. 2025 »).

103 Exemple : Dans l'« Avis du CNR BEA relatif aux conditions d'abattage des poissons d'élevage » (2024), il est avancé que « La filière doit tenir compte des attentes sociétales croissantes relatives à la protection et au bien-être des poissons dans son évolution. En particulier, la diversité des modes et pratiques d'abattage gagnerait à être précisée et mieux cadrée d'un point de vue à la fois technique et règlementaire. » (p.22) - alors que rien, dans les éléments présentés dans le document, n'étaye la 2ème phrase - et que ces éléments sont hors champ des objectifs de l'étude présentés en début de rapport (de même que les diverses notions abordées au point 1.2 p.32 (normes OMSA, réglementations UE et française, avis EFSA, perspectives politiques de l'UE, initiatives de la profession).

Ces formulations traduisent une forte motivation professionnelle et une dynamique très positive de l'équipe du CNR BEA, dans le contexte complexe et évolutif des sujets BEA. Mais elles tendent à laisser comprendre, à tort, que le CNR BEA serait porteur d'enjeux sociétaux et relais d'opinions – ce qui ne permet pas aux acteurs, notamment professionnels, de le considérer comme une référence neutre et impartiale.

Un article paru en 2022 dans la revue Sésame[104], cosigné, notamment, par le directeur du CNR BEA d'alors, A. Boissy, et G. Aubin-Houzelstein, qui lui a succédé à cette fonction, a marqué une rupture de confiance majeure entre le CNR BEA et beaucoup de ses partenaires. Cet article d'opinion concluait que, selon les auteurs, « améliorer[105] le bien-être des animaux dans les systèmes intensifs n'est pas possible ». Si l'ancien directeur s'en est expliqué et excusé, la directrice actuelle revendique toujours, à titre personnel, cette prise de position.

Plus généralement, dans leurs rapports avec le CNR BEA, les acteurs professionnels - des animaux de ferme comme de compagnie – ressentent une différence d'attention portée à leur parole par rapport à celle des ONG, notamment au sein du COCON. Ils dénoncent également une sélectivité différente des sources bibliographiques, un rapport produit par une ONG (qui n'est en rien un article scientifique) pouvant par exemple être pris en compte dans la bibliographie d'un avis, alors qu'une étude technique faite par les professionnels (y compris un ITA) en sera, elle, écartée.

3.3. Des relations à rebaser

Dans ce contexte, les relations entre le CNR BEA et les professionnels de l'élevage apparaissent sous-tendues de méfiance réciproque. Les filières considèrent les avis du CNR BEA comme irréalistes et inutiles, quand ce n'est pas contre-productifs. Certains rapports ont sans doute davantage cristallisé ces critiques, mais celles-ci s'expriment maintenant par un rejet en bloc.

La situation de défiance actuelle entre le CNR BEA et le monde de l'élevage ne peut qu'être contre-productive aux dynamiques de changement – alors que, comme cela a été souligné par plusieurs interlocuteurs, d'une part, les résultats scientifiques parlent d'eux-mêmes pour imposer une prise en compte accrue du BEA et, d'autre part, toutes les instances professionnelles ont intégré les enjeux du BEA et construisent des trajectoires d'amélioration.

Pour que le CNR BEA puisse remplir pleinement sa mission, il est impératif de sortir des ambiguïtés actuelles. Différents volants d'action pourront être mis en œuvre, dans le cadre d'un dialogue avec les personnes concernées, au premier rang desquelles l'équipe du CNR BEA et le COPIL. Par ailleurs, il ne peut qu'être recommandé de tout mettre en œuvre pour rebaser les relations avec les

[104] Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? Par Christine Leterrier, Geneviève Aubin-Houzelstein, Alain Boissy, Véronique Deiss, Valérie Fillon, Frédéric Lévy, Elodie Merlot (INRAE) et Odile Petit (CNRS). Conclusion : « Alors, à quoi ont servi les travaux de recherche sur le bien-être des animaux jusqu'à ce jour ? A compléter et faire avancer les connaissances sur les animaux, et à montrer à ceux qui veulent bien l'entendre, que la sensibilité psychique des animaux de rente doit être respectée. Ceci, les ONG l'ont entendu et elles contribuent à faire évoluer la réglementation. Mais les connaissances que nous avons apportées ont finalement peu fait bouger les lignes et elles ont servi de caution scientifique à des productions génératrices de graves atteintes au bien-être des animaux, à un certain « welfare washing » en quelque sorte, alors, soyons plus clair.es : non, **améliorer le bien-être des animaux dans les systèmes intensifs n'est pas possible**. »

[105] L'art. ne conclut pas qu'il serait impossible *d'atteindre* une situation cible de BEA, mais bien *d'améliorer* le BEA en élevage intensif.

parties prenantes sur une base de confiance réciproque et de rouvrir un dialogue[106] avec le monde de l'élevage.

Recommandation n°5 : Rebaser les relations avec les professionnels de l'élevage, en tant qu'interlocuteur scientifique neutre et impartial

- Réaffirmer le positionnement du centre en tant qu'instance d'expertise publique neutre et impartiale, notamment dans la convention-cadre, ainsi que dans tous les documents pertinents en aval.
- Préciser le cadre déontologique qui s'applique au personnel permanent. Des éléments de la charte de déontologie, d'intégrité scientifique et d'éthique de INRAE[107], ou du code de déontologie de l'Anses[108], pourront être mobilisés.
- Veiller à un rédactionnel neutre et factuel de toutes les productions du centre.

D'autres recommandations de ce rapport devraient contribuer à rebaser les relations du CNR BEA avec ses partenaires du monde de l'élevage : prendre davantage en compte le contexte et les impacts des recommandations, élargir le panel d'experts, etc.

4. EVALUATION DE L'ADEQUATION MISSIONS - MOYENS

4.1. Des moyens financiers évolutifs, globalement adaptés

Les ressources du CNR BEA reposent sur[109] :

- des apports des membres, en personnel et en nature – INRAE étant le seul membre à affecter des personnels permanents ;
- un financement par la DGAL, dans le cadre de conventions financières annuelles (programme 206).

[106] Dialogue informel qui visera à rebaser une confiance réciproque, et non pas, bien entendu, « débat sociétal » sur le BEA.

[107] La charte de déontologie, d'intégrité scientifique et d'éthique de INRAE stipule notamment : "Avec le même objectif, une attention particulière est portée à la préservation de la liberté d'opinion et d'expression de chaque membre de l'institution, dans le cadre légal de la fonction publique, en rappelant l'obligation de réserve, de confidentialité et de neutralité qui s'impose à chaque agent." Aussi : "La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires rappelle les principes fondateurs s'appliquant à tout agent employé par une institution publique. Chaque agent œuvrant au sein d'INRAE doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité, en respectant l'obligation de neutralité, dans le respect du principe de laïcité, s'abstenant de manifester ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions."

[108] L'art. 6 du code de déontologie de l'Anses (2018) est consacré au devoir de réserve : « Sans contrevenir au principe de transparence en matière d'expertise, l'expression publique sur les sujets touchant aux missions de l'agence ne doit ni porter atteinte aux intérêts de celle-ci ni jeter un discrédit à son encontre. De même, sans préjudice de la liberté d'opinion qui leur est garantie, les agents et collaborateurs doivent s'abstenir de toute expression écrite ou orale outrancière d'opinions et de critiques injurieuses ou matériellement inexactes de nature à porter atteinte au service public auquel ils collaborent. Cette vigilance concerne également les expressions via les réseaux sociaux."

[109] Art. 1.1 « Un financement est alloué pour le fonctionnement du CNR BEA par le MASA pour couvrir les missions telles que définies dans l'article 1.1. du présent avenant. Ce financement s'opère par la réalisation d'une convention de soutien financier annuelle. (…) Ce financement est complété par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement…) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties s'est engagée à allouer au CNR BEA. (…) »

Les conventions financières affichent les moyens suivants :

Période couverte	Participation DGAL	Participation INRAE (*)
2017 (6 mois), prolongée jusqu'au 20/06/2019	75 000 €	1,6 ETP chercheurs + 2 ETP d'appui (répartis sur différentes personnes/ fonctions) Locaux Frais de missions de ses personnels
2018-2019	150 000 €	
2020	150 000 €	2 ETP chercheurs + 1 ETP d'appui Idem pour le reste
2021	169 000 €	2 ETP chercheurs + 0,6 ETP d'appui Idem pour le reste
2022 (*)	199 500 €	2,1 ETP scientifiques + 0,8 ETP d'appui (salaires : 203 520 €) Locaux - Fonctionnement : 22 000 €
2023	246 500 €	
2024	246 500 €	2,4 ETP scientifiques + 0,8 ETP d'appui (salaires : 215 000 €) - Idem pour le reste

(*) Ce n'est qu'à compter de 2022 que l'annexe financière fait apparaître (i) le montant chiffré de la participation INRAE ; (ii) les contributions des autres membres, en ETP (0,75 ETP, salaires chargés cumulés : 78 685 €[110]) ainsi que par la mise à disposition de locaux et la prise en charge de frais de mission (non chiffrés).

Les conventions financières avec le MAASA sont signées par INRAE, qui porte juridiquement le CNR BEA. Des avances en trésorerie de INRAE permettent un fonctionnement fluide du centre, malgré la date souvent tardive de signature de la convention annuelle.

L'exécution des conventions financières est résumée dans le tableau suivant.

	Salaires (€)	*%*	Informa-tion (€)	*%*	Gouvernance, Fonction[t], Réunions (€)	*%*	Experts (€)	*%*	*TOTAL (€)*	*%*
2017	61 669	*93*	0	*0*	4 843	*7*	0	*0*	*66 512*	*100*
2018-2019	79 811	*58*	20 620	*15*	3 879	*3*	33 631	*24*	*135 520*	*100*
2020	86 336	*65*	21 355	*16*	7 546	*6*	17 900	*13*	*124 137*	*100*
2021	98 988	*62*	24 251	*15*	1 739	*1*	35 418	*22*	*160 396*	*100*
2022	101 867	*49*	30 937	*15*	32 049	*15*	44 549	*21*	*209 402*	*100*
2023	148 500	*60*	28 290	*11*	14 584	*6*	55 144	*22*	*246 518*	*100*
2024	171 100	*69*	25 400	*10*	3 000	*1*	47 000	*19*	*246 500*	*100*
TOTAL	748 271	*63*	150 853	*13*	67 640	*6*	233 642	*20*	1 188 985	*100*

La subvention de l'Etat a plus que triplé depuis la création du CNR BEA, au bénéfice premier du poste Salaires, passé de 61 669 € en 2017 à 171 500 € en 2024, et du poste Experts, passé d'environ 17 000 € par an lors de la mise en place d'une indemnisation des experts, en 2018, à 55 144 € en 2023 (47 000 € en 2024). Cette montée en puissance est tout à fait logique en phase de structuration et de développement d'un nouvel organisme.

[110] ACTA (0,3 ETP d'ingénieur) : 33 600 € ; ENV (0,2 ETP PR) : 24 000 € ; Anses (0,25 ETP ingénieur) : 21 085 €. Les montants affichés sont les mêmes en 2023 et 2024.

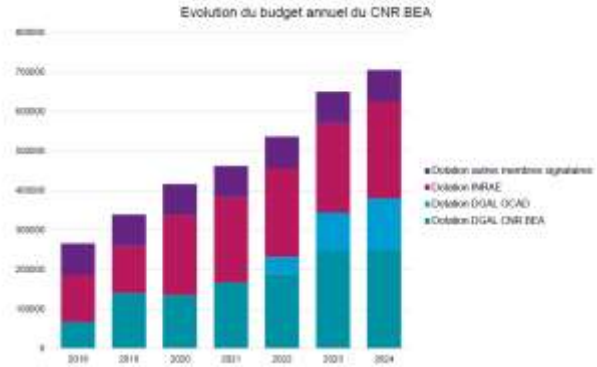

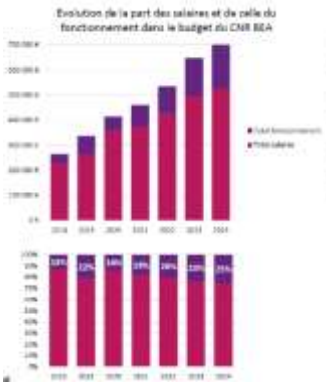

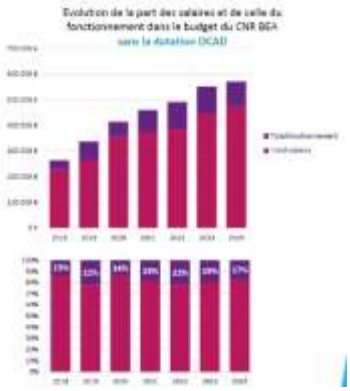

111

Le CNR BEA est désigné, depuis 2021, Organe d'expertise de l'OCAD. Le financement de ces activités a été couvert par deux conventions successives signées avec la DGAL, allouant une subvention cumulée de 270 k€ sur la période 2022-2023-2024, soit 90 k€ par an, provenant du Plan France Relance. Avec l'échéance du Plan de Relance, le financement de la mission OCAD est désormais pris en charge par la DGAL sur le programme 206. Il a été intégré dans la convention financière annuelle 2025, dont le montant total a ainsi été porté à 336 500 € (246 500 + 90 000 €).

Jusqu'à présent, missions et moyens ont évolué de concerve grâce au dialogue entre le centre et la tutelle. La principale remarque des missionnés serait de vérifier si le MAASA doit être signataire de la future convention cadre, ou a minima y apposer son visa, dans la mesure où la pérennité du centre repose sur des financements annuels de la DGAL.

4.2. Des ressources humaines à consolider et optimiser, à coût constant

4.2.1. Les moyens humains actuels

L'équipe permanente du centre compte, en 2025, 6 postes, personnels titulaires INRAE d'une part, affectés dans l'équipe du CNR BEA par mobilité interne, agents recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD) d'autre part, financés via les conventions annuelles avec la DGAL.

Personnels du CNR BEA en juillet 2025 :

Fonction	Statut	Localisation	Commentaires
Direction	Agent titulaire INRAE	INRAE Paris jq 2025, puis ENVT Toulouse	Agent déplacé à Toulouse en 2025
Directeur adjoint / chargé de communication	Agent en CDD	INRAE Paris	Emploi vacant depuis 05/2025
Responsable veille et information	Agent titulaire INRAE	INRAE Rennes	Experte sénior de l'INRAE Rennes
Coordination des expertises	Agent en CDD jq 01/12/2026	INRAE Paris	Agent concerné par le CMSLD (voir plus loin)
Chargé d'expertise animaux de ferme	Agent en CDD	INRAE Paris puis INRAE-Angers* (2024)	Emploi conjoint avec le CRUE (Anses) jq 2026
Chargé d'expertise OCAD	Agent en CDD	INRAE Paris puis ENVA Maisons-Alfort (2023)**	poste vacant en 07/2025

* Auprès de la coordinatrice du CRUE Volailles (Anses), elle-même délocalisée à Angers.

[111] Source CNR BEA, 20231205-Réu INRAE-DGAL-CNR BEA-pérennisation postes cellule coordination.pdf

** Auprès de la coordinatrice des expertises carnivores domestiques, enseignante-chercheuse à l'ENVA, dans le cadre d'un contrat INRAE-ENVA.

Evolution des personnels affectés au CNR BEA (source CNR BEA)[112]

L'équipe permanente est renforcée par les apports des organismes membres, notamment via les représentants au COPIL - soit 18 personnes mobilisées (dont 4 siègent en COPIL restreint), pour un temps de travail cumulé estimé à 0,75 ETP. Outre leur participation au COPIL, ces scientifiques contribuent, selon leurs domaines et espèces de compétence, à la réalisation des expertises, relisent les projets d'avis et de rapports, participent à la sélection des articles de la veille, etc.

Le centre bénéficie par ailleurs de l'appui d'INRAE pour toutes les fonctions supports (entre 0,6 et 0,8 ETP cumulé).

En complément, le CNR BEA s'appuie sur un réseau d'experts[113], mobilisés au cas par cas pour chacune des expertises à instruire au sein de groupe de travail *ad hoc*.

4.2.2. Point particulier : mobiliser le CMSLD pour pérenniser certains emplois

Parmi les personnels permanents, la direction identifie *a minima* quatre postes prioritaires, pour lesquels des affectations pérennes seraient nécessaires : directeur, directeur adjoint, coordination des expertises et responsable veille et information. Mi-2025, la directrice et la responsable veille sont des agents titulaires INRAE, mais les deux autres postes représentent des points de fragilité :

- la directrice adjointe a dû quitter le centre en mai 2025, compte tenu de l'impossibilité de proroger son contrat à l'issue de six années de CDD ;
- le contrat de la coordinatrice des expertises arrivera à échéance de 6 ans le 01/12/2026.

Les deux autres postes (chargés d'expertise) sont davantage considérés comme des postes de rédacteurs juniors, de début de carrière, pour lesquels le turn-over serait plus facile à gérer.

L'équipe du CNR BEA, de très petite taille, est réellement fragilisée par le départ, au bout de six ans de CDD, d'agents formés et compétents – ce d'autant plus que les personnes correspondant aux profils recherchés sont rares. La possibilité de pérenniser certains postes d'agents recrutés sous contrat représente de ce fait un enjeu majeur pour la capitalisation des compétences de la structure et, conséquemment, pour le maintien dans la durée de la qualité de ses travaux.

Une solution administrative existe, grâce au portage INRAE, via les contrats de mission scientifique

[112] Source CNR BEA, 20231205-Réu INRAE-DGAL-CNR BEA-pérennisation postes cellule coordination.pdf

[113] La création et l'animation d'un réseau d'experts est inscrite dans la convention cadre en tant que mission (art. 1 et annexe 1). On notera, à titre accessoire, que ce réseau pourrait davantage être considéré comme un moyen d'action ou d'organisation.

de longue durée (CMSLD)[114]. Mécanisme inscrit dans le code de la recherche et mis en place à l'INRAE depuis 2020, le CMSLD permet l'emploi de personnels non permanents pour une durée indéterminée, mais qui prend fin avec la mission considérée. Les DPAPP, dont fait partie le CNR BEA, sont explicitement éligibles à ce mécanisme, sous réserve de disposer « d'une convention-cadre d'une durée minimale de 7 ans » [115]. Les missionnés recommandent donc, dans un objectif de bonne gestion des ressources publiques, de porter la durée de la future convention-cadre à 7 ans (2027/2033), afin de permettre de mobiliser le CMSLD pour certains recrutements[116].

A noter : Le CDD de la coordinatrice des expertises actuelle échoit le 01/12/2026. Afin de permettre de prolonger ce contrat par un CMSLD, la date d'entrée en vigueur de la future convention-cadre devra peut-être être anticipée d'un ou deux mois (à expertiser avec INRAE).

4.2.3. Management – encadrement

L'essentiel de l'équipe du CNR BEA était jusqu'à récemment regroupé au siège, à Paris (voir tableau ci-devant). Les nouvelles recrues passaient *a minima* plusieurs mois au siège dans cet environnement[117]. Les personnes se connaissent bien et le fonctionnement apparaît fluide.

Mais des modifications intervenues récemment conduisent à un éclatement géographique de l'équipe. Si certaines affectations s'expliquent (la chargée de mission animaux de ferme est hébergée à l'INRAE d'Angers auprès de la coordinatrice du CRUE Volailles[118], la chargée d'expertise OCAD était à l'ENVA auprès de la coordinatrice des expertises sur les carnivores domestiques), le déménagement de la directrice à Toulouse risque de réellement fragiliser l'équipe à moyen terme. Après le départ de la directrice adjointe, il ne reste plus au siège, à l'été 2025, que la coordinatrice des expertises et une stagiaire. Certes, l'équipe dit avoir l'habitude de travailler en distanciel (télétravail) et se réunit physiquement une fois par mois. Mais ceci fonctionne, à ce jour, avec des personnes qui ont auparavant travaillé ensemble pendant plusieurs années.

Les missionnés appellent l'attention sur les risques de cet éclatement pour la dynamique d'équipe, la formation des nouvelles recrues et en conséquence la qualité des productions à moyen et long terme.

4.2.4. Adéquation missions / ressources humaines

Le CNR BEA est structuré en trois noyaux de compétences : expertise (trois personnes) ; veille et information (une experte) ; direction/ communication/ réseaux européens (deux cadres).

Expertise[119]

Cœur de métier du CNR BEA, l'expertise mobilise trois agents permanents : une coordinatrice et deux chargées d'expertise, l'une pour les animaux de ferme, l'autre pour les carnivores domestiques

[114] Ce type d'emploi a été créé en 2020 par la loi de programmation de la recherche 2021-2030 « pour contribuer à un projet ou une opération spécifique et de longue durée » et est codifié à l'article L. 431-6 du code de la recherche.

[115] Note de service INRAE n°2022-63 du 19 décembre 2022 : « Les dérogations (…) peuvent par exemple concerner des DPAPP disposant d'une convention-cadre d'une durée minimale de 7 ans (prévoir la possibilité pour INRAE de recruter un agent pour 6 ans ou plus via un CMSLD). »

[116] Cette solution aurait sans doute pu être mise en place en 2025, pour le poste de directrice adjointe, mais les efforts déployés en ce sens n'ont pas abouti. La piste d'un renouvellement anticipé de la convention-cadre, portée à 7 ans (2025/2031) ne semble pas avoir été explorée.

[117] Cas de la chargée de mission OCAD, ce qui a permis son acculturation, avant qu'elle ne rejoigne la responsable d'expertise OCAD à l'ENVA.

[118] La coordonnatrice est elle-même délocalisée par rapport à l'équipe Anses concernée, mais cela ne relève pas du CNR BEA.

[119] Nous examinons à ce stade l'expertise animal-centrée telle qu'exercée actuellement.

(poste lié à la fonction d'organe d'expertise pour l'OCAD). La force de travail de cette équipe est renforcée par les scientifiques membres du COPIL, qui sont au cœur du modèle du CNR BEA[120].

En pratique, l'adéquation missions-moyens est assurée via à la priorisation des travaux à conduire, grâce à un dialogue régulier avec le principal commanditaire qu'est la DGAL[121]. Dans un contexte de moyens qui resteront de toute façon limités, ce fonctionnement souple et pragmatique paraît donner satisfaction.

Veille et information

La veille repose sur une experte sénior, qui s'appuie sur le travail de trois documentalistes (INRAE et DGAL) et sur des relecteurs membres du COPIL. La directrice adjointe/chargée de communication intervenait dans certaines phases de rédaction et de validation. Son départ (mai 2025) a été géré de façon, là encore, pragmatique, en espaçant le rythme de parution des newsletters (tous les deux mois au lieu de tous les mois).

Direction

La Direction repose sur une cadre à temps plein, qui était appuyée, depuis 2024, par un adjoint, également chargé de communication[122]. Un très fort investissement managérial a de toute évidence été nécessaire en phase de construction : structuration, organisation, conception d'outils, recrutements, insertion du centre dans son environnement français et européen, etc. Mais, avec l'atteinte d'une certaine maturité, la pression est sans doute moindre, comme tendrait à le montrer le temps important (sans doute un mi-temps) consacré récemment à un projet européen, certes intéressant, mais qui ne relève pas des missions du CNR BEA (EUPAHW, suivi au nom de INRAE).

Communication

Dès la création du centre, un fort accent a été mis sur la communication, avec un emploi dédié dès 2019 (soit près d'un tiers des effectifs à cette date). Certes, la convention-cadre comporte des objectifs de visibilité, notamment avec l'ajout, en 2022, en annexe 1, d'un objectif transverse « Développer des productions propres au CNR BEA et les rendre visibles et utilisables », mais plusieurs interlocuteurs ont estimé que l'importance accordée à la visibilité, au faire-savoir, pourrait être modulée[123], le CNR BEA étant maintenant bien identifié au niveau national et européen. Certes, il importe de rendre les travaux accessibles, y compris, pour certains, en anglais[124]. Mais la visibilité d'un centre de référence est une conséquence des travaux produits et non un objectif en soi.

On notera ici une décision interne de traduction systématique, en anglais, non seulement des productions du CNR BEA, mais également des documents de la Veille, quelle que soit leur nature. Or, outre le coût de la prestation externe, cela implique un temps de relecture / validation en interne qui peut être important.

Réseaux européens

---

[120] A titre d'exemple, une enseignante-chercheuse de l'ENVA a rejoint le COPIL élargi en 2023, apportant la compétence carnivores domestiques nécessaire pour prendre en charge la fonction d'Organe d'expertise de l'OCAD.

[121] L'actualité européenne, notamment la mise sur agenda de la révision de la réglementation ou la parution d'un avis de l'EFSA imposeront, par exemple, de traiter en priorité les saisines correspondantes, ce qui pourra conduire à reporter une auto-saisine ou une saisine de portée nationale.

[122] Le poste de directeur adjoint/ chargé de communication est vacant depuis mai 2025.

[123] Y compris en revoyant les dispositions de la convention-cadre lors de la préparation du futur avenant.

[124] On relèvera à ce sujet que des sommes significatives sont consacrées à la traduction en anglais non seulement des travaux du CNR BEA, mais également des documents français de la veille scientifique – ce qui, pour ce dernier aspect, est questionnable, notamment lorsqu'il s'agit de tribune dans Le Monde ou de pétitions d'ONG.

Comme vu plus haut, le CNR BEA a su s'insérer dans les réseaux européens pertinents, celui des CNR, qu'il anime, et celui des CRUE. Mais il s'est également investi de façon significative dans des projets de recherche qui ne relèvent pas, à proprement parler, de ses missions.

Le temps cumulé consacré à l'UE a été estimé, en première approche, entre 0,7 et 1 ETP. Ces missions reposent principalement sur la directrice et la directrice adjointe/chargée de communication, ainsi que, plus ponctuellement, sur les chargées d'expertise. On peut légitimement considérer qu'un recentrage sur les missions prioritaires (et leur recalibrage si besoin) permettrait de dégager des ressources à allouer à d'autres missions.

Les nouveaux besoins identifiés

Comme vu précédemment, il est attendu du CNR BEA qu'il prenne en charge la réalisation de certaines études d'impact, en aval des travaux animal-centrés, dans le cadre d'une organisation adaptée.

Sur la base des éléments ci-dessus, les missionnés estiment que cette mission pourrait être mise en place, à tout le moins initiée, à moyens constants, moyennant le redéploiement interne d'une partie du temps de travail actuellement consacré à l'UE (notamment aux travaux de recherche) et, dans une moindre mesure, à la communication. Concernant la communication, des moyens financiers peuvent par ailleurs possiblement être dégagés et réalloués à des salaires, en allégeant certaines traductions en anglais, notamment des articles de la veille, mais également de certains travaux[125].

Ce raisonnement, qui repose sur une approche théorique en ETP (et non pas sur une approche par agents) devra être précisé avant de décider quel profil recruter sur le poste vacant (ex-emploi de directrice adjointe - chargée de communication) et, le cas échéant, sur le poste de titulaire supplémentaire qu'INRAE pourrait allouer au CNR BEA.

Recommandation n°6 : Optimiser l'allocation des ressources

Dans un contexte de tension sur le BOP 206,

- Mobiliser le Contrat de mission scientifique de longue durée (CMSLD) pour pérenniser certains emplois, après avoir porté la durée de la future convention-cadre à 7 ans (2027/2033)[126].
- Rationnaliser l'implantation géographique des emplois du CNR BEA afin d'éviter de disperser l'équipe.
- Mettre en place le pôle d'études d'impact à moyens constants, grâce au redéploiement interne d'une partie des moyens consacrés aux travaux européens (estimés en première approche, entre 0,7 et 1 ETP), et, dans une moindre mesure, à la communication/ visibilité. Etudier dans ce cadre quel profil recruter sur le poste vacant (ex-emploi de directrice adjointe - chargée de communication) et, le cas échéant, sur le poste de titulaire supplémentaire qu'INRAE pourrait allouer au CNR BEA.

[125] Le coût de traduction des deux derniers avis « OCAD » sur les molosses et molossoïdes avoisinerait 24.000 €. Un résumé n'aurait-il pas suffit ? La mission ne dispose pas du détail du coût de traduction des avis hors OCAD.

[126] A noter : Le CDD de la coordinatrice des expertises actuelle échoit le 01/12/2026. Afin de permettre de prolonger ce contrat par un CMSLD, la date d'entrée en vigueur de la future convention-cadre devra peut-être être anticipée d'un ou deux mois (à expertiser avec INRAE).

CONCLUSION

Créé en 2017, le Centre National de Référence pour le bien-être animal arrive à un âge de maturité. Il est reconnu dans le paysage institutionnel et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire mobilise régulièrement son expertise scientifique et technique en appui à la décision publique, notamment dans le cadre de l'élaboration des législations nationale et européenne. Sa newsletter est distribuée auprès de 3 000 lecteurs. Les associations de protection animale sont satisfaites de son existence et de l'espace d'échange ainsi créé, en particulier dans le cadre de l'OCAD.

Le CNR BEA doit maintenant avoir l'ambition d'être reconnu par l'ensemble des acteurs du bien-être animal comme un partenaire de référence, source d'expertise neutre et impartiale, et renouer des liens constructifs avec les milieux professionnels, en dehors des oppositions d'acteurs.

L'approche scientifique animal-centrée, qui prévaut dans les travaux d'expertise, ne devrait pas être un obstacle, si les avis sont par ailleurs ancrés dans une réelle connaissance des réalités de terrain.

La création d'un pôle dédié à l'évaluation des impacts ou des conditions de faisabilité des conclusions animal-centrées devrait contribuer à appuyer la décision publique, mais aussi à élargir l'écoute et la crédibilité accordées au CNR BEA.

Il s'agit de contribuer à insuffler une énergie d'action, à identifier des trajectoires possibles, pour une prise en compte pragmatique du BEA dans les politiques publiques et par tous les acteurs, associatifs et professionnels, qu'ils s'agissent des animaux de ferme ou des animaux de compagnie.

Signatures des auteurs

Véronique BELLEMAIN

Arnaud MARTRENCHAR

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet de la ministre

Paris, le – 3 DEC. 2024

Le Préfet, directeur de cabinet
de la ministre de l'agriculture, de la
souveraineté alimentaire et de la forêt

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 857447
V/Réf :

Objet : Demande de mission d'évaluation du Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal (CNR BEA).

PJ :

Programmé dans la Loi d'avenir pour l'agriculture (Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, article 41), le CNR BEA a été créé par le ministère chargé de l'agriculture en 2017, pour une durée de cinq années (2017-2021). Il a été renouvelé par avenant à la convention-cadre, signé le 1er mars 2023, pour une nouvelle période de cinq ans (2022–2026).

La mise en place d'un CNR BEA était l'une des actions de la Stratégie de la France pour le bien-être des animaux 2016-2020. Elle permettrait notamment à la France de participer au réseau européen de CNR BEA que la Commission européenne entendait mettre en place.

Piloté par l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE), le CNR BEA regroupe les principaux acteurs de la recherche, du développement et de la formation dans le domaine du bien-être animal. Outre l'INRAE, les parties signataires de la convention-cadre sont l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les quatre Écoles Nationales Vétérinaires (ENV) (VetAgro Sup, ENV d'Alfort, Oniris et ENV de Toulouse) et l'Association de Coordination Technique Agricole, au nom des quatre Instituts Techniques Agricoles des filières animales[1]. Par ailleurs, le comité consultatif du CNR BEA rassemble plus de cinquante institutions et organisations professionnelles et associatives concernées par le bien-être animal.

Le CNR a pour mission de fournir une expertise collective, un appui scientifique et technique et des ressources scientifiques et techniques consolidées aux pouvoirs publics et aux acteurs économiques et sociaux, afin d'améliorer la prise en compte du bien-être des animaux domestiques et captifs et de faciliter le dialogue entre les parties prenantes.

.../...

[1] Institut de l'Élevage (Idele) pour les herbivores ; Institut du porc (IFIP) pour les porcs ; ITAVI pour les filières avicole, cunicole et piscicole ; Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) pour les chevaux.

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

Initialement circonscrit aux animaux de rente, le périmètre du centre a été étendu aux animaux de compagnie et de la faune sauvage captive en 2023.

Créé et renouvelé par convention-cadre entre ses membres, le CNR BEA n'a pas de statut juridique qualifié. Les parties ne sont pas solidaires entre elles. Il reçoit un soutien financier du ministère chargé de l'agriculture, par voie de convention annuelle, complété par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement) ou des moyens financiers alloués par chacun des membres. Il a cependant été reconnu en 2021 comme dispositif pérenne d'appui aux politiques publiques par le Ministère chargé de l'agriculture.

Le CNR BEA représente un dispositif spécifique d'appui aux politiques publiques et aux filières d'élevage. Sans forme juridique propre, institué pour une durée limitée, il répond cependant à des besoins pérennes, dans un contexte où la sensibilité sociétale croissante aux questions animales implique de disposer d'une expertise objective et indépendante reconnue, mobilisable tant par les pouvoirs publics que par les acteurs des filières concernées.

Dans ce contexte, je souhaite confier au CGAAER une mission d'évaluation et de conseil sur le CNR BEA.

La mission s'attachera notamment à évaluer le montage juridique retenu et son fonctionnement concret, l'adéquation des moyens mobilisables avec les missions du CNR BEA, l'implication des partenaires du comité consultatif, les modalités d'insertion dans le réseau des centres de référence européens ou la pertinence des réponses apportées aux publics cibles. Elle fera le cas échéant, sur la base de ses analyses, toute proposition pertinente, notamment pour consolider l'expertise française dans le domaine du bien-être animal et les capacités de répondre de façon efficiente, à moyen et long termes, aux besoins d'appui des pouvoirs publics et des acteurs des filières.

Outre la consultation des documents, productions et personnels du CNR BEA, vous conduirez une consultation des parties prenantes, au premier rang desquels les membres du CNR BEA et les partenaires du comité consultatif. Vous prendrez les contacts nécessaires au niveau européen.

Vous pourrez vous appuyer, pour cette mission, sur les services de la Direction Générale de l'Alimentation et de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

Je souhaiterais pouvoir disposer du rapport de vos travaux à la fin du premier semestre de l'année 2025, afin que ses éventuelles recommandations puissent être prises en compte et concrétisées avant l'échéance de la convention-cadre actuelle, qui court jusqu'au 31 décembre 2026.

Philippe GUSTIN

Annexe 2 : Note de cadrage

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission d'évaluation du Centre National de Référence pour le Bien-Être Animal (CNR-BEA)

Mission n° 24115

Note de cadrage

établie par

Véronique BELLEMAIN
Inspectrice générale

Arnaud MARTRENCHAR
Inspecteur général

Mars 2025

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

1. Rappel de la commande

Par lettre de commande du 3 décembre 2024, le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a demandé au Vice-président du CGAAER de conduire une mission d'évaluation du Centre National de Référence pour le Bien-Être Animal (CNR-BEA). Par lettre du 23 décembre 2024, le Vice-président du CGAAER a désigné Mme Véronique BELLEMAIN et M. Arnaud MARTRENCHAR pour réaliser cette mission.

2. Reformulation de la problematique (contextualisation de la mission)

La loi d'avenir pour l'agriculture (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014) a introduit dans son article 41 la possibilité pour le ministre chargé de l'agriculture de désigner « des centres nationaux de référence en matière de bien-être animal, chargés notamment d'apporter une expertise technique et de contribuer à la diffusion des résultats de la recherche et des innovations techniques » (article L. 214-5 du CRPM). Le CNR-BEA a été créé le 28 février 2017 par convention signée entre l'INRAE, l'ACTA, VetAgro Sup, ONIRIS, l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort et l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse. Par avenant en date du 30 octobre 2018, l'ANSES a été incluse dans le CNR-BEA. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'à fin 2026.

Par conventions financières entre le ministère chargé de l'agriculture et l'INRAE, des subventions sont allouées annuellement à l'INRAE pour faire fonctionner le CNR-BEA (BOP 206). En mai 2021, le ministère chargé de l'agriculture a mis en place l'observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD), dont le CNR-BEA a été désigné organe d'expertise, dans le cadre de nouvelles conventions signées avec le MASA (BOP 206).

3. Objet et perimetre de la mission, exclusions notoires

Aujourd'hui le CNR-BEA comporte plusieurs organes de gouvernance fixés par la convention constitutive :

- un comité de pilotage qui élit le directeur du centre, composé d'un représentant de chacun des signataires de la convention,
- un conseil stratégique composé du directeur général de l'alimentation ou son représentant et un représentant de la direction générale de chacun des signataires de la convention constitutive,
- un comité consultatif composé des membres du conseil stratégique et de l'ensemble des parties prenantes privées professionnelles et associatives.

A l'issue des entretiens de cadrage conduits début 2025, notamment avec le commanditaire, la pertinence des missions remplies par le CNR-BEA n'est pas remise en question. L'utilité de cette expertise scientifique est réaffirmée, en appui à la conduite des politiques publiques mais aussi, plus largement, pour répondre à des attentes sociétales croissantes.

Diverses questions se posent cependant quant aux modalités de fonctionnement de la structure, à sa forme juridique, à la pérennisation de ses moyens de fonctionnement (personnels, financement). Par ailleurs, des besoins complémentaires, notamment en termes d'expertise technico-économique et environnementale, ont émergé depuis plusieurs années, auxquels aucune réponse satisfaisante n'a encore été apportée.

4. DOCUMENTATION DISPONIBLE

La mission pourra se baser sur :

- la convention constitutive du CNR-BEA et ses avenants,
- les différentes conventions financières,
- les comptes rendus de réunions des instances de gouvernance,
- les publications figurant sur le site internet du CNE-BEA,
- la newsletter diffusée par le CNR-BEA,
- les comptes rendus des groupes de travail de la commission européenne sur les projets d'évolution réglementaire dans le domaine du bien-être animal.

5. DEMARCHE ET PHASAGE, JALONS

La consultation des documents d'organisation du CNR-BEA et les premières rencontres avec le commanditaire (Cabinet, DGAI) et le CNR-BEA ont permis de rédiger la présente note de cadrage.

La mission se poursuivra par la conduite d'entretiens avec le CNR-BEA et les principaux acteurs de la filière (essentiellement en visio-conférence) – ainsi que par la consultation des productions scientifiques du centre.

Le rapport évaluera la pertinence des travaux conduits par le CNR-BEA eu égard aux attentes des différents acteurs et notamment du MASA/DGAI. Il examinera les différentes solutions permettant de répondre aux besoins en expertise scientifique, technico-économique et environnementale dans le domaine du BEA et fera des recommandations en conséquence sur l'avenir du CNR-BEA.

6. PARTIES PRENANTES A RENCONTRER

La mission se propose de rencontrer l'ensemble des membres des organes de gouvernance du CNR-BEA, qui représentent *de facto* les principaux acteurs concernés par les missions du CNR-BEA : organismes scientifique et techniques, filières d'élevage, filières carnivores domestiques et principales ONG non-abolitionnistes.

Leur avis sera notamment recueilli sur :

- les objectifs du CNR-BEA,
- les critères permettant de déterminer si ces objectifs sont atteints,
- les modalités de travail au sein du CNR-BEA,
- les aspects positifs du CNR-BEA et ceux qu'il faudrait améliorer,
- les apports de la participation des parties prenantes et les contraintes,
- la gouvernance du CNR-BEA,
- l'éventuelle évolution du CNR-BEA pour répondre aux enjeux actuels et émergents.

D'autres acteurs qui pourraient être associés aux travaux d'expertise dans le domaine du BEA seront également contactés, notamment ceux susceptibles d'élargir le champ de l'expertise.

7. SUIVI ET LIVRABLES

Les entretiens avec les acteurs se dérouleront entre janvier et juillet 2025. La présente note de cadrage est rédigée fin mars. Le projet de rapport sera remis fin août 2025.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées et auditionnées

Organisme	Prénom Nom	Fonction	Dates des entretiens
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire			
Cabinet	Corettie MEDJO-BYABOT	Conseiller technique	19/03/25
Direction générale de l'alimentation (DGAL)	Maud FAIPOUX	Directrice Générale	03/04/25
	Pierre AUBERT	Chef de service	
	Karin BUCHER	Sous/Directrice	
	Armelle COCHET	S/Directrice adjointe	14/03/25
	Sabine DIDIER-LAURENT	Cheffe de bureau BEA	14/03/25 02/07/25
	Bertrand FAVIER	Adjoint à la cheffe de bureau BBEA	14/03/25 02/07/25
CGAAER	Jean-Luc ANGOT	Président du CNEAb	13/06/25
	Didier GUERIAUX	Ancien sous-directeur à la DGAL	07/04/25
	Philippe VISSAC	Ancien directeur de l'ACTA	04/06/25
CNR BEA – équipe permanente			
Equipe permanente	Geneviève AUBIN	Directrice	27/02/25 16/02/25
	Agnès TIRET	Directrice adjointe (jq mai 2025)	27/02/25
	Camille Bezançon	Coordonnatrice des expertises	23/06/25
	Violette COLSON	Responsable veille	24/06/25
	Louise Kremer		26/06/25
Ancien directeur	Alain BOISSY	DR INRAE, retraité	22/05/25
Structures membres du CNR BEA			
INRAE	Isabelle LITRICO	Directrice scientifique Agriculture	11/03/25
	Marion BARDY	Directrice de l'appui politiques publiques	
	Claudia TERLOUW	Chercheuse, représentante INRAE au COPIL élargi	12/06/25
	Valérie FILLON	Chercheuse, représentante INRAE au COPIL (restreint)	
	Edouard GUITTON	Ingénieur d'études, représentant INRAE au COPIL élargi	
Anses	Gilles SALVAT	Directeur général délégué	07/03/25
	Virginie MICHEL	Coordinatrice BEA	

	Sophie LEBOUQUIN	Ajointe au chef d'unité EPISABE	20/06/25
	Maryse GUINNEBRETIERE	Chercheuse EPISABE	
ENVN – ONIRIS	Laurence DEFLESSELLE	Directrice	10/03/25
	Raphaël GUATTEO	EC, représentant des ENV au COPIL	
ENVL - VAS	Mireille BOSSY	Directrice	25/02/25
	Stéphane VAXELAIRE	Cabinet de direction	
VAS – Chaire partenariale	Luc MOUNIER	Responsable de la Chaire partenariale BEA	25/02/25
ENVT	Pierre SANS	Directeur	28/03/25
	Hervé CASSARD	Représentant de l'ENVT au COPIL	19/03/25
ENVA	Caroline GILBERT	Représentante de l'ENVA, représentante des ENV pour les CD	25/03/25
ACTA	Mehdi SINE	Directeur Général de l'ACTA	24/03/25
IDELE	Valérie DAVID	Représentante des ITA au COPIL (restreint)	
ITAVI	Isabelle BOUVAREL	Directrice de l'ITAVI	
IFIP	Valérie COURBOULAY	Représentante au COPIL élargi	
IFCE	Alice RUET	Représentante suppléante au COPIL élargi	
	Sandie JARRIER	Représentante au COPIL élargi	
Membres du Comité consultatif			
Ecoles d'agronomie			
AGROPARISTECH	Christine DUVAUX-PONTER	Professeure	04/04/25
Institut Agro Rennes-Angers	Vanessa LOLLIVIER	Enseignante	
JUNIA	Vanessa GUESDON	Enseignante-chercheuse	29/04/25
Profession vétérinaire			
FSVF / SNVEL	Julien GOBERT	Administrateur du SNVEL	21/03/25
	Julien LE TUAL	Vice-président du SNVEL	
CNOV	Estelle PRIETZ	Responsable BEA	02/04/25
Interprofessions de l'élevage			
INAPORC	Anne RICHARD	Directrice	28/03/25
	Caroline TAILLEUR	Directrice adjointe	
CIPA	Marine LEVADOUX	Directrice	03/04/25
INTERBEV	Philippe BOEHMLER	Membre du bureau (FNB)	04/04/25

	Cécile TALARCZYK	Responsable BEA	
CNPO	Alice RICHARD	Directrice	04/04/25
	Clarisse WALLINS	Chargée de mission	
ANVOL	Yann NEDELEC	Directeur	04/04/25
	Guillaume MALECKI	Animation sociétale	
CNIEL	Nadine BALLOT	Directrice	04/04/25
	Pierre CORMIER		
Syndicalisme agricole			
FNSEA	Yohann BARBE	Eleveur chargé BEA	27/05/25
	Eva LEMEE	Chargée mission BEA	
Professionnels - CD			
AFSTAL	Dominique AUTIER-DERIN	Administratrice en 2024	02/04/25
LOOF	Catherine BOURREAU	Présidente	30/04/25
	Laurène CADENE SCHULIK	Référente BEA et veille réglementaire	
PRODAF	René MICHAU	Président	28/03/25
	Angélique JAMMES		
SNPCC	Anne-Marie LE ROUEIL	Présidente	03/04/25
Associations de protection animale			
30 millions d'amis	Lorène JACQUET	Responsable campagne et plaidoyer	28/04/25
CNDA	Arielle MOREAU	Pôle protection animale	05/05/25
CIWF	Agathe GIGNOUX	Affaires publiques et juridiques	31/03/25
	Estelle GUERIN		
LFDA	Sophie HILD	Directrice	25/03/25
La SPA	Tamara GUELTON	Responsable juridique	26/05/25
WELFARM	Françoise BURGAUD	Directrice du Pôle études et BEA	27/03/25

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

ACACED	attestation de connaissances pour les animaux de compagnie d'espèce domestiques
ACTA	Association des Centres Techniques Agricoles
AFSTAL	Association française science et technique animal de laboratoire
Anses	Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANVOL	Association nationale interprofessionnelle de la volaille de chair
APA	association de protection animale
AST	appui scientifique et technique
BBEA	Bureau du bien-être animal (MAASA/DGAL)
BEA	bien-être animal
CCPA	Certificat de compétence en protection animale pour les abattoirs
CD	carnivores domestiques
CDD	contrat à durée déterminée
CEBEA	Comité d'experts BEA du CNOPSAV
CGAAER	Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIPA	Comité interprofessionnel produits de l'aquaculture
CIWF	Compassion In World Farming
CNEAb	Comité national d'éthique des abattoirs (Conseil national de l'Alimentation)
CNDA	Confédération nationale défense animale
CNIEL	Centre national interprofessionnel de l'économie laitière
CNOPSAV	Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
CNOV	Conseil national de l'ordre des vétérinaires
CNPO	Comité national pour la promotion de l'œuf
CNR	centre national de référence
CNR BEA	Centre national de référence pour le bien-être animal
CMSLD	contrat de mission scientifique de longue durée
COCON	Comité consultatif
COPIL	Comité de pilotage
COST	Cooperation in science and technology
CRUE	Centre de référence de l'Union européenne
DAPP	Direction d'Appui aux Politiques Publiques (INRAE)
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DPAPP	dispositif pérenne d'appui aux politiques publiques
EES	Etablissement d'enseignement supérieur
EFSA	European food safety agency
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
ENVT	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse
EPISABE	Unité épidémiologique santé et bien-être de l'Anses
ETP	équivalent temps plein

EUPAHW	European Partnership for Animal Health and Welfare
EURCAW	European Union Reference Centre for Animal Welfare
FBB	Fédération Brigitte Bardot
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FSVF	Fédération des syndicats vétérinaires français
GBP	Guide de bonnes pratiques
GTE	groupe de travail expertises
IDELE	Institut de l'Elevage
IFCE	Institut français du cheval et de l'équitation
IFIP	Institut du Porc
INAPORC	Interprofession nationale porcine
INTERBEV	Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes
INRA	Institut national de la recherche agronomique (jusqu'en 2019)
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
ITA	institut technique agricole
ITAVI	Institut Technique de l'Aviculture
LFDA	La fondation droit animal, éthique et sciences
LIFT	Lift farm animals lives
LIT	Laboratoire d'innovation territorial
LOOF	Fédération pour la gestion du livre officiel des origines félines
MAASA	Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (jusqu'en octobre 2025)
NCGAW	National centre group for animal welfare
ONG	organisations non gouvernementales
PRODAF	Syndicat des professionnels de l'animal familier
SNPCC	Syndicat national des professions du chien et du chat
SNVEL	Syndicat des Vétérinaires d'exercice libéral
SOA	Set of actions
SOLIPA	Solidarité peuple animal
SPA	La Société protectrice des animaux
UE	Union européenne
VAS	Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, Vetagro Sup – Campus vétérinaire
WG	Working group

Annexe 5 : Liste des textes de références

Textes français

- Stratégie globale pour le bien-être des animaux en France 2016/2020
- Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt *(prévoyant la possibilité de créer des CNR)*
- Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes (instituant l'OCAD)

Textes européens

- RÈGLEMENT (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (…) – *dont l'art 95 prévoit la désignation de CRUE*

Annexe 6 : Bibliographie

Documents relatifs au CNR BEA

- Convention pour la création d'un Centre National de Référence pour le bien-être animal, signée entre INRA, ACTA, VetAgroSup, Oniris, EnvA et ENVT, 28/02/2017, 21 pp -
- Avenant 1 à la Convention constitutive du Centre National de Référence pour le bien-être animal, relatif à l'adhésion de l'Anses, 30/08/2018, 29 pp
- Avenant à la convention-cadre du Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) pour la période 2022-2026, 01/03/2023, 28 pp
- Conventions financières annuelles INRAE - DGAL (2017, 2018-2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024)
- Convention cadre portant définition et organisation de l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD), 12/04/2023, 27pp
- Avenant n°1 de prolongation avec incidence financière à la convention n° PDR-2021-023 du 26/11/2021 relative à l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques (2022 et 2023)
- Charte de bon fonctionnement du comité de pilotage, 2023, 1 pp

- Règles de fonctionnement de la mission d'expertise du Centre National de Référence pour le Bien-Être Animal (CNR BEA), version 05/05/2023 (Procédure expertise CNR BEA v 05.05.2023.pdf)
- Procédure de veille du Centre National de Référence pour le Bien-Être Animal (CNR BEA), 04/12/2024, 17 pp
- Méthode de sélection des publications dans le cadre d'une production du Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA), 2020, 9 pp

Documents internes des organismes membres

- Note de service INRAE n°2022-63 du 19 décembre 2022 : Pérennisation de compétences grâce à des contrats de mission scientifique de longue durée (CMSLD) - Note d'information synthétique à destination des ministères et partenaires d'INRAE, 2 pp
- Code De Déontologie de l'Anses, 2018, 12 pp.
- Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et d'éthique de l'INRAE, 4 pp.

Avis du CNR-BEA (ordre chronologique[127]) [128]

- Avis du CNR BEA relatif aux impacts des outils et pratiques d'éducation canine sur le bien-être des chiens, 128p., 2022
- Caractéristiques et besoins physiologiques et comportementaux du porc *Sus scrofa domesticus*, 2023, 47 p
- Eclairage français des avis EFSA sur le bien-être des animaux d'élevage : contexte, méthodologie et analyse, 05/03/2024, 9 pp
- Implications de l'avis EFSA sur le bien-être des porcs pour les élevages en France, 05/03/2024, 123 pp – *complété d'infographies (axes prioritaires et recommandations) pour les truies et les porcs de production*
- Avis du CNR BEA sur les conséquences de la surface d'hébergement des chats sur leur bien-être, 56p., 2024.
- Avis du CNR BEA relatif aux conditions d'abattage des poissons d'élevage : Synthèse bibliographique du CNR BEA sur la protection des poissons d'élevage en contexte d'abattage (07/2024)
- Synthèse bibliographique du CNR BEA sur les impacts des sols pleins partiels ou totaux sur le bien-être et le comportement des porcs, 04/11/2024, 70 pp
- Violaine Colson, Camille Bezançon, Louise Kremer, Agnès Tiret, Experts du CNR BEA, Geneviève Aubin-Houzelstein. Avis du CNR BEA sur le confort thermique, les facteurs

[127] Les avis du CNR BEA n'étant présentés sous un format permettant un référencement bibliographiques normalisé que depuis 2025, l'ordre de présentation retenu ici est l'ordre chronologique.

[128] Les missionnés ont pris connaissance de toutes les productions du CNR-BEA auxquelles ils ont eu accès, via le site internet ou par communication directe. Ne sont mentionnés ici que les avis les plus récents et les plus significatifs utilisés dans le cadre du présent rapport ou mentionnés comme illustratifs lors des entretiens.

de stress thermique et les leviers d'action pendant le transport des porcs. CNR BEA. 2025

- Louise Kremer, Camille Bezançon, Violaine Colson, Agnès Tiret, Experts du CNR BEA, Geneviève Aubin-Houzelstein. Avis du CNR BEA sur le confort thermique, les facteurs de stress thermique et les leviers d'action pendant le transport des bovins. CNR BEA. 2025.
- EURCAW-Poultry-SFA. (2025). Efficacy and welfare consequences of the depopulation methods used in the EU in case of Avian Influenza. https://doi.org/10.5281/zenodo.14679660

Travaux conduits en tant qu''Organe d'Expertise de l'OCAD

- Premier rapport du CNR BEA pour l'OCAD : Premier état des lieux sur l'abandon des chiens et des chats en France, mars 2022, 68pxapport du CNR BEA pour l'OCAD : Elaboration d'une définition de l'abandon des carnivores domestiques et d'une liste fermée de motifs d'entrée et de sortie des chiens et des chats dans les structures d'accueil, 101p., juillet 2023 (en attente de publication).
- Avis du CNR BEA pour l'OCAD - rapport 3A : Etat des lieux de la situation actuelle et de l'évolution des cas de maltraitance et d'abandon des chiens de type malinois et « molossoïde » - 134p. (en cours)
- Avis du CNR BEA pour l'OCAD - rapport 3B : Facteurs de risque potentiels et conséquences des abandons et des faits de maltraitance des chiens de type malinois et "molossoïdes" (en cours).

Autres publications

- Christine Leterrier, Genevieve Aubin-Houzelstein, Alain Boissy, Véronique Deiss, Valérie Fillon, et al. Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? 2022. ⟨hal-03818807⟩
- OIE, Stratégie mondiale de l'OIE en faveur du bien-être animal, 2017, 8 pp.
- Report of the WOAH 5th Animal Welfare Global Forum: 'Developing national animal welfare legislation; different paths for the same destination'. 2023, 8 pp.

Annexe 7 : Avenant à la convention-cadre du Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) pour la période 2022-2026

Centre national de référence pour le bien-être animal

Avenant à la convention-cadre du Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) pour la période 2022-2026

Préambule

Le respect du bien-être animal constitue un objectif européen clairement défini par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 13), qui a été développé dans sa seconde stratégie pour la protection et le bien-être des animaux (2012-15), dont l'évaluation a été publiée en octobre 2022. La France via le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA ; depuis mai 2022, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, MASA) a développé sa propre stratégie nationale en faveur du bien-être animal (2016-20) afin de faciliter la mise en œuvre de la réglementation, de partager le savoir et promouvoir l'innovation, de responsabiliser les acteurs à tous les niveaux, et de poursuivre l'évolution des pratiques en faveur du bien-être animal. En effet, la production de connaissances scientifiques et leur transfert sur le terrain, l'amélioration du dialogue entre les acteurs ainsi qu'une meilleure formation des professionnels et une information non partisane de la société civile sont nécessaires pour espérer une véritable amélioration de la condition animale.

Programmé dans la Loi d'avenir pour l'agriculture (LOI n°2014-1170 du 13 octobre 2014, article 41) et défini comme une des actions de la stratégie nationale en faveur du bien-être animal, le Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) a été créé en 2017. Le CNR BEA est piloté par INRAE[1] et regroupe les principaux acteurs de la recherche, du développement et de la formation dans le domaine du bien-être animal. Il a pour ambition d'accompagner les acteurs politiques, économiques et sociaux vers une évolution des pratiques qui prennent mieux en compte le bien-être des animaux sous la dépendance humaine (animaux domestiques de production et de compagnie, et animaux de la faune sauvage captive) et de faciliter le dialogue entre les parties prenantes.

Les missions du CNR BEA ont été recentrées (réunion du 22 avril 2022 entre la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et INRAE) en deux axes :

- Assurer une expertise scientifique et technique auprès des pouvoirs publics et des professionnels.
- Animer un centre de ressources et d'informations en vue de partager et de diffuser les

[1] l'INRAE résulte de la fusion au 1er janvier 2020, de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) et IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) opérée par le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Ce même décret a modifié le nom de l'INRA en «INRAE» à compter du 1er janvier 2020.

1/28

Centre national de référence pour le bien-être animal

connaissances et innovations en matière de bien-être animal auprès notamment des pouvoirs publics et des professionnels[2].

Les Parties signataires du CNR BEA sont actuellement INRAE, l'Anses, les quatre écoles nationales vétérinaires (VetAgro Sup, ENVA, Oniris et ENVT) et les quatre instituts techniques animaliers (Idele, IFIP, ITAVI et IFCE) sous l'égide de l'ACTA. Soutenue par le MAA, une convention-cadre a été signée par les directions de ces organismes le 28/02/2017 pour une durée de 5 ans (2017-2021). Outre ces organismes de la recherche, du développement et de la formation, participent aussi aux activités du CNR BEA les institutions et les organisations professionnelles et associatives concernées par le bien-être animal.

Le présent avenant vise à prolonger la convention-cadre pour cinq ans (2022-2026).

Positionnement du CNR BEA

La sensibilité et la conscience des animaux sont devenues des réalités scientifiques incontestables qu'il faut prendre en compte, de sorte que la question du bien-être animal (BEA) émerge notamment chaque fois que l'humain interagit avec les animaux. Le CNR BEA base son activité sur une vision partagée du concept de BEA, construite à partir de la définition de l'Anses en 2018[3] : le BEA correspond à un continuum d'états physiques et mentaux dont l'extrémité est un idéal vers lequel tendre. Le BEA repose sur une réalité biologique complexe, intégrant les besoins physiques et comportementaux de l'individu, d'accessibilités variables, mais aussi ses états mentaux et ses attentes qui sont encore plus difficiles d'accès. Cette vision implique qu'une bonne santé et un niveau de production satisfaisant ne suffisent pas, il faut avant tout tenir compte de ce que l'animal ressent et anticipe, que ce soit ses perceptions subjectives négatives (douleur et stress) ou ses émotions positives. Ainsi, vouloir évaluer le BEA pour l'améliorer nécessite d'aller au-delà de la bientraitance (i.e. les actions humaines visant à améliorer la relation de l'animal à son environnement) et de prendre en compte le ressenti des animaux.
Dans ce but, depuis sa création en 2017, le CNR BEA effectue un travail d'intégration et de diffusion des connaissances scientifiques, techniques et réglementaires consolidées et des innovations relatives au bien-être des animaux sous dépendance humaine par l'expertise collective, la vulgarisation et la diffusion d'informations fiables et consolidées. Le CNR BEA s'emploie à faciliter l'appropriation de ces connaissances par les parties prenantes, y compris les pouvoirs publics, afin de faciliter l'évaluation du BEA et d'en améliorer sa prise en compte. Le CNR BEA interagit avec les trois Centres de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux (porcins; volailles et autres petits animaux de ferme ; ruminants et équidés), mis en œuvre depuis 2018 dans le cadre de la stratégie européenne 2012-2015 en matière de bien-être animal.

[2] On entend par professionnels, notamment : scientifiques, éleveurs, conseillers techniques, vétérinaires, associations, enseignants agricoles et universitaires, utilisateurs professionnels.
[3] "Le bien-être animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal." (Anses, 2018)

2/28

Centre national
de référence pour le
bien-être animal

Avenant entre

INRAE, INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT, établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège social est situé au 147 rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07,
représenté par M. Philippe MAUGUIN, Président Directeur Général,
ci-après désigné "INRAE",

Et

L'Anses - AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL, établissement public à caractère administratif,
dont le siège social est situé au 14 rue Pierre et Marie Curie, 94701 Maisons-Alfort Cedex,
représentée par M. Benoît VALLET, Directeur Général,
ci-après désignée " Anses",

Et

L'ACTA - LES INSTITUTS TECHNIQUES AGRICOLES, association,
dont le siège social est situé au 149 rue de Bercy, 75595 Paris cedex 12,
représentée par Mme Anne-Claire VIAL, Présidente,
ci-après désignée " ACTA ",

Et

VETAGRO SUP, INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE EN ALIMENTATION, SANTÉ ANIMALE, SCIENCES AGRONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT, établissement d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
dont le siège social est situé au 1, avenue Bourgelat, 69280 Marcy-l'Etoile,
représenté par Mme Mireille BOSSY, Directrice Générale,
ci-après désigné " VetAgro Sup ",

Et

Oniris, ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE, AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES-ATLANTIQUE, établissement d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
dont le siège social est Atlanpole - La Chantrerie CS 40706, 44307 Nantes cedex 3,
représenté par Mme Laurence DEFLESSELLE, Directrice Générale,
ci-après désigné "Oniris",

Centre national
de référence pour le
bien-être animal

Et

L'ENVA, ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT, établissement d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
dont le siège social est 7 avenue du Général de Gaulle, 94704 Maisons-Alfort cedex,
représenté par M. Christophe DEGUEURCE, Directeur,
ci-après désigné "ENVA",

Et

L'ENVT, ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE, établissement d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
dont le siège social est 23 Chemin des Capelles – BP 87614 – 31 076 – Toulouse Cedex 3
représenté par M. Pierre SANS, Directeur,
ci-après désigné " ENVT",

Ci-après désignés individuellement la " Partie " ou par leur nom et collectivement les " Parties ".

Article 1 – Objet, périmètre, forme et composition du CNR BEA

1.1. Objet

Le présent avenant à la convention-cadre du 28/02/2017 a pour objet de renouveler le Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA). Le CNR BEA a vocation à : i) rassembler les acteurs de la recherche, du développement et de la formation, relatifs au bien-être animal au sein d'une même entité, et ii) y associer les organisations publiques, privées et associatives en lien avec le bien-être animal. Ses deux missions principales sont de :

Assurer une expertise scientifique et technique auprès des pouvoirs publics et des professionnels :

- Assurer un appui scientifique et technique auprès du MASA sur la base des connaissances scientifiques et techniques disponibles ;
- Assurer des missions d'appui à la demande des parties signataires et de membres du Comité consultatif ;
- Identifier les besoins de connaissances ;
- Développer et coordonner un réseau d'experts scientifiques et techniques au niveau national voire au niveau international.

Animer un centre de ressources et d'informations en vue de partager et diffuser les connaissances :

- Constituer et actualiser régulièrement une cartographie des sources d'informations en matière de BEA (recherche nationale et internationale, réglementation française, européenne et internationale, ressources pédagogiques, etc.) ;
- Assurer une veille sur les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et pédagogiques selon la procédure de veille partagée établie par le CNR BEA ;
- Diffuser aux différents acteurs les informations scientifiques, techniques, réglementaires et pédagogiques validées selon la procédure afin de garantir une information fiable et consolidée ;
- Identifier et promouvoir auprès des différents acteurs des connaissances, des innovations, des savoir-faire et des pratiques ayant un effet positif sur le BEA ;
- Continuer d'animer le réseau européen de Centres nationaux de référence et continuer de développer les liens avec les trois Centres de référence européens (EURCAW Pigs, EURCAW Poultry-SFA et EURCAW Ruminants and Equines).

Les objectifs du CNR BEA pour sa deuxième mandature (2022-26) sont donnés en annexe 1 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

1.2. Périmètre

Les espèces dans le champ d'action du CNR BEA sont :
- les animaux de ferme, y compris les poissons,
- les animaux de compagnie,
- les animaux de la faune sauvage captive.

Le périmètre représente une grande partie des espèces animales sous la dépendance humaine.

Compte tenu des missions du MASA, et des Parties signataires du présent avenant à la

Centre national
de référence pour le
bien-être animal

convention-cadre, représentés au Comité de pilotage* du CNR BEA, les travaux d'expertise du CNR BEA portent de manière prioritaire sur les animaux de ferme et sur les animaux de compagnie.

Le public visé par les travaux du CNR BEA inclut :
- les autorités compétentes,
- les professionnels concernés par le BEA (scientifiques, éleveurs, conseillers techniques, vétérinaires, associations, enseignants agricoles et universitaires, utilisateurs professionnels).

Le grand public a accès aux productions du CNR BEA mises en ligne mais n'est pas un public cible du CNR BEA.

1.3. Forme

Aucune stipulation du présent avenant à la convention-cadre ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties.
Les Parties déclarent que le présent avenant à la convention-cadre ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.
Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager les autres Parties, ni de créer des obligations à la charge des autres Parties.
Enfin, le CNR BEA ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties.
Il ne constitue ni une structure opérationnelle de recherche, ni un organisme de formation. Il n'a pas de personnalité morale et n'est pas chargé de l'évaluation du risque, qui reste de la compétence de l'Anses.

1.4. Composition du CNR BEA

1.4.1. Membres

Il s'agit des Parties signataires du présent avenant. La liste des Membres du CNR BEA figure en annexe 2 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

D'autres organismes pourront adhérer au CNR BEA et par conséquent en devenir Membres, à condition d'être des acteurs reconnus de la recherche, du développement ou de la formation en BEA. Leur adhésion sera soumise à une décision du Comité de pilotage (cf. infra), sachant que toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un nouvel avenant à la convention-cadre, signé des Parties.

1.4.2. Partenaires

Il s'agit des représentants d'organismes autres que les Parties, qui sont également concernés par des questions de BEA et issus de la sphère publique, privée, professionnelle ou associative. Ils pourront rejoindre le Comité consultatif sur décision du Comité de pilotage.

Ils pourront également participer à des actions spécifiques retenues par le Comité de pilotage, qu'ils auront décidé de soutenir. La liste des Partenaires du CNR BEA figure en annexe 2 au

* Le terme «Comité de pilotage» remplace l'appellation «Comité de direction» suite à la réorganisation fonctionnelle du CNR BEA validée par le Conseil Stratégique réuni le 16 septembre 2022.

présent avenant.

Article 2 – Les organes fonctionnels du CNR BEA

Les organes de fonctionnement du CNR BEA sont les suivants :
- le.la Directeur.trice,
- la Cellule de coordination,
- l'Équipe opérationnelle,
- le Comité de pilotage,
- le Comité consultatif,
- le Conseil stratégique.

L'organigramme fonctionnel du CNR BEA est donné en annexe 2.

2.1. Le.la Directeur.rice

2.1.1. Désignation

Le.la. Directeur.trice est nommé.e par le Comité de pilotage du CNR BEA, sur proposition d'INRAE.

2.1.2. Missions

Le.la Directeur.trice du CNR BEA a pour mission d'assurer le pilotage stratégique et opérationnel du Centre, les relations avec la DGAL, le management de l'Equipe opérationnelle du CNR BEA, l'animation du Comité de pilotage et du Comité consultatif, et la représentation et la visibilité externe du Centre. Le.la Directeur.trice est également responsable de la bonne utilisation des moyens mis à disposition du CNR BEA.
Pour réaliser pleinement ses missions, il travaille étroitement avec la Cellule de coordination et les autres membres de l'Equipe opérationnelle du CNR BEA.

Pilotage stratégique :
- Élaborer la stratégie et les orientations du CNR BEA en lien avec le Comité de pilotage et en impulser la dynamique collective ;
- S'assurer de la cohérence de l'articulation des missions du CNR BEA avec les missions propres des organismes signataires en lien avec le Comité de pilotage ;
- Négocier et établir les contrats et les conventions du CNR BEA en liaison avec les partenaires et en accord avec le calendrier budgétaire ;
- Proposer des axes de développement, repérer des opportunités ;
- Construire le budget prévisionnel pour atteindre les objectifs stratégiques définis, et obtenir des sources de financement supplémentaires le cas échéant.

Pilotage opérationnel :
- Être garant de la déclinaison de la stratégie et des orientations du CNR BEA en plan d'actions opérationnel pour la durée du mandat. Être garant de sa faisabilité et de son avancée ;
- Assurer la coordination de l'ensemble des activités mises en œuvre dans le cadre de la convention-cadre, en concertation avec le Comité de pilotage ;
- Être responsable de l'utilisation des moyens mis à la disposition du CNR BEA et s'assurer que les moyens sont en adéquation avec les actions à mener ;

Centre national
de référence pour le
bien-être animal

- S'assurer de la diffusion des rapports techniques et financiers et les diffuser aux parties concernées (Comité de pilotage, Comité consultatif) ;
- Animer les instances du CNR BEA (Comité de pilotage, Comité consultatif).

Développement de la représentativité et de la visibilité interne/externe du CNR BEA :
- Participer à la représentation du CNR BEA au sein d'instances nationales et internationales traitant de questions relevant des domaines de compétence du CNR BEA ;
- Promouvoir la vision du CNR BEA en organisant ou participant à des événements (séminaires, colloques…) en lien avec le BEA ;
- Identifier les réseaux pertinents que le CNR BEA pourrait intégrer ;
- Identifier des synergies ou des mutualisations avec les structures proches du CNR BEA ;
- Identifier et proposer au Comité de pilotage de nouveaux membres à intégrer au CNR BEA.

Interaction avec les représentants des pouvoirs publics :
- Négocier les conventions financières avec la DGAL ;
- Définir le budget prévisionnel en concertation avec la Cellule de coordination et le présenter à la DGAL ;
- Rédiger en collaboration avec la Cellule de coordination et transmettre à la DGAL les rapports techniques et financiers ;
- Organiser et animer des réunions avec la DGAL ;
- Mobiliser les services pertinents pour la réalisation et le développement des activités du CNR BEA.

Management RH :
- Mettre en place et piloter le fonctionnement concerté des instances ;
- Être responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières des membres de l'Équipe du CNR BEA ;
- Assurer le management de l'Équipe du CNR BEA, en tant que responsable hiérarchique.

2.2. La Cellule de coordination

2.2.1. Composition

La Cellule de coordination est composée du Directeur.rice, de la Coordinatrice des expertises et de la Responsable communication.
Pour l'année 2023, elle comprendra également la Directrice adjointe[8].

[8] La Directrice adjointe succédera au Directeur actuel à partir de janvier 2024, conformément à la réorganisation fonctionnelle du CNR BEA validée par le Conseil Stratégique réuni le 16 septembre 2022.

2.2.2. *Missions*

La Cellule de coordination joue un rôle stratégique. Elle impulse la dynamique et elle est force de propositions en matière de stratégie et d'orientations du CNR BEA auprès du Comité de pilotage.

Elle joue également un rôle opérationnel qui consiste à :

- Contribuer à l'animation des instances du CNR BEA en proposant les programmes de travail et les ordres du jour du Comité de pilotage et du Comité consultatif et leur déclinaison opérationnelle ;
- Contribuer à l'élaboration du budget prévisionnel ;
- Participer à la négociation et gérer les conventions financières ;
- Coordonner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action quinquennal et du programme de travail annuel, et rendre compte des actions auprès du Comité de pilotage.

2.2.3. *Fonctionnement*

La Cellule de coordination bénéficie de l'aide des services d'appui d'INRAE : i) la correspondante de la Direction à l'Appui des Politiques Publiques (DAPP) pour les relations avec le MASA, ii) le Directeur scientifique Agriculture et/ou sa Directrice adjointe pour la négociation des conventions et contrats financiers, et iii) les gestionnaires de l'UA CODIR pour les aspects administratifs et financiers.

2.3. L'Équipe opérationnelle

2.3.1. *Composition*

L'Équipe opérationnelle est composée de la Cellule de coordination renforcée par la Chargée d'expertises pour l'Observatoire de la protection des Carnivores domestiques (OCAD), du/de la Chargé.e d'expertises Europe (dont le recrutement est prévu pour 2023) et d'un.e Chargé.e de mission Veille et Information[8] (à partir de 2024), et le cas échéant de toute personne supplémentaire recrutée au CNR BEA à partir de 2024.

2.3.2. *Missions*

L'Équipe opérationnelle a un rôle de production en pilotant l'activité des groupes de travail (voir la section 2.7) :

- Proposer la composition des groupes de travail / groupes projet au Comité de pilotage ;
- Animer les groupes de travail ;
- Assurer le suivi du programme annuel des groupes de travail et ses réorientations éventuelles ;
- Etre garant du rendu des productions du groupe de travail dans les temps définis ;
- Rendre compte de l'activité des groupes de travail à la Cellule de coordination et au Comité de pilotage.

2.3.3. *Fonctionnement*

Le Directeur.trice du CNR BEA et l'Équipe opérationnelle se réunissent une fois par semaine. L'ordre du jour est établi collectivement sur la base des dossiers en cours.

[8] Un profil de poste sera proposé à la mobilité par INRAE à l'été 2023 pour assurer à plein temps à partir de 2024 la mission de veille et d'information qui est actuellement assurée par la Directrice adjointe.

2.4. Le Comité de pilotage

2.4.1. *Composition*

Le Comité de pilotage est composé du Directeur.trice du CNR BEA, de la Cellule de coordination, et d'un représentant titulaire de chaque Partie. A chaque représentant titulaire est/sont associé(s) un ou plusieurs suppléant(s) selon le nombre de structures ou de départements définissant la Partie. Chaque représentant, titulaire ou suppléant, est désigné et missionné par son organisme/structure/département. La liste des membres du Comité de pilotage proposés par les Parties signataires est donnée en annexe 3 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

Le Comité de pilotage est animé par le.la Directeur.rice du CNR BEA.

2.4.2. *Missions*

Le Comité de pilotage remplit des missions stratégiques :

- Décider la stratégie et les orientations du CNR BEA ;
- Discuter et valider le plan d'actions (avec ses livrables) ;
- Valider les projets de saisine et d'auto-saisine du GT expertise (voir section 7.2) ;
- Valider les productions ;
- Évaluer les demandes d'adhésion au CNR BEA de nouveaux membres et partenaires, en conformité avec l'article 1.4 du présent avenant à la convention-cadre ;
- Valider les offres de financement complémentaire pouvant être proposées par un tiers.

2.4.3. *Fonctionnement*

- Chaque Partie s'assure qu'elle est représentée aux réunions du Comité de pilotage. Quand le titulaire ne peut être présent aux réunions de Comité de pilotage, il est de sa responsabilité de s'assurer que son ou un de ses suppléant(s) le remplacera.
- Un suppléant peut assister à une réunion du Comité de pilotage en plus du titulaire de son organisme s'il en fait la demande par email au Directeur.rice en amont de la réunion et après en avoir informé le représentant titulaire.
- Chaque titulaire est responsable de la concertation avec ses suppléants et de la diffusion des informations relatives au CNR BEA.
  - Durée et fréquence des réunions : 1 fois par mois, sauf en août, à raison de :
    - Sept réunions en configuration restreinte et en distanciel réunissant le.la Directeur.rice, la Cellule de coordination et un représentant de chaque Partie : **Comité de pilotage en configuration restreinte**,
    - Quatre réunions en configuration élargie réunissant le.la Directeur.rice, la Cellule de coordination et tous les représentants (titulaires et suppléants) de chaque Partie : **Comité de pilotage en configuration élargie**. Deux réunions a minima se déroulent en présentiel et les deux autres en distanciel.
- L'ordre du jour de chaque réunion du Comité de pilotage est établi par le.la Directeur.rice du CNR BEA après consultation de la Cellule de coordination et des autres membres du Comité de pilotage. Il est envoyé a minima une semaine avant la réunion.

2.5. Le Comité consultatif

2.5.1. *Composition*

Le Comité consultatif regroupe l'ensemble des membres du Comité de pilotage, la représentation de la DGAL, et la représentation de l'ensemble des parties prenantes privées, professionnelles et associatives. Sa composition est détaillée en annexe 2 et pourra être amenée à s'élargir pour assurer la représentativité des espèces animales prises en compte dans les actions du CNR BEA selon la décision du Comité de pilotage (cf. 2.4.2).

Le Comité consultatif a vocation à constituer un lieu d'échanges et de concertations entre toutes les parties prenantes concernées par les questions de protection et de bien-être des animaux.

2.5.2. *Missions*

Ce Comité a principalement un rôle consultatif :

- Etre force de proposition sur des axes de travail du CNR BEA, sur des sujets d'auto saisines et de dossiers thématiques, à soumettre pour validation au Comité de pilotage ;
- Proposer des thématiques à traiter lors de la réunion annuelle.

A titre individuel, certains membres du Comité consultatif peuvent également avoir un rôle opérationnel comme participer aux productions du CNR BEA via des groupes projet (voir section 2.7.1) sur sollicitation d'un groupe de travail du CNR BEA.

En outre, les membres du Comité consultatif autres que le MASA peuvent faire une demande d'expertise via le formulaire en ligne. En cas de validation de l'auto saisine par le Comité de pilotage, une contribution financière à l'expertise financière pourra leur être demandée.

2.5.3. *Fonctionnement*

Réunion annuelle du Comité consultatif :

- Chaque réunion du Comité consultatif est animée par le.la Directeur.rice du CNR BEA.
- En amont de chaque réunion du Comité consultatif, l'ensemble des Partenaires reçoivent une invitation indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion, et demandant en retour d'indiquer le nom et les coordonnées du représentant.
- L'ordre du jour et les documents d'appui à la réunion peuvent être transmis séparément.
- L'ordre du jour comporte au minimum le bilan des actions réalisées sur l'année écoulée et le plan d'actions pour l'année à venir.
- Durée et fréquence des réunions : une journée en présentiel au moins une fois par an sur convocation du Directeur.trice du CNR BEA, et plus en fonction des besoins identifiés.

2.6. Le Conseil stratégique

2.6.1. *Composition*

Le Conseil stratégique rassemble le.la Directeur.trice général.e de la DGAL ou son représentant, le.la chef.fe du Bureau BEA de la DGAL ou son représentant, un représentant de la Direction générale de chaque organisme signataire de la Convention-cadre, un représentant de la Direction d'appui aux politiques publiques d'INRAE, et les membres du

Centre national de référence pour le bien-être animal

Comité de pilotage dans sa configuration restreinte.

2.6.2. *Missions*

Le Conseil stratégique a pour missions de :

- Faire des propositions stratégiques et approuver la stratégie et les orientations générales ;
- Attribuer les moyens humains et financiers mis à disposition par chaque organisme signataire.

2.6.3. *Fonctionnement*

Le Conseil stratégique est réuni une fois par an, sur invitation du Directeur.trice du CNR BEA. La réunion est présidée par le.la Directeur.trice général.e de la DGAL. L'ordre du jour de la réunion est établi par le.la Directeur.trice du CNR BEA après concertation avec le Comité de pilotage.

2.7. Les groupes de travail

Les groupes de travail ne constituent pas un organe de fonctionnement du CNR BEA mais ils contribuent à l'opérationnalité des activités du CNR BEA.

2.7.1. *Nombre et composition*

- Il y a a minima un groupe de travail permanent (GT) par mission, et autant que de besoin. La mise en place de nouveaux GT est statuée par le Comité de pilotage sur proposition entre autres de la Cellule de coordination.
- Chaque GT est composé d'un « noyau dur » stable. Son format habituel est un représentant de chaque Partie plus un membre de l'Equipe opérationnelle pour le pilotage. Ce format pourra être réajusté en fonction des missions du GT.
- Chaque GT peut créer des groupes projets autant que de besoin pour mener à bien les questions à traiter. Ces groupes projets sont à durée limitée. Ils comprennent des membres du GT et des experts choisis par le GT pour leurs compétences et leur disponibilité en fonction des questions à traiter.
- La liste actualisée des GT est mise à disposition du Comité de pilotage.

2.7.2. *Missions et fonctionnement*

Les missions propres des GT sont définies dans leur document de fonctionnement spécifique.

En ce qui concerne leur fonctionnement général :

- Les GT fonctionnent en autonomie :
  - Ils définissent leur programme de travail (y compris les livrables) qui est inscrit dans le plan d'actions annuel validé par le Comité de pilotage.
  - Ils définissent leurs modalités de fonctionnement (inscrites dans leur document de fonctionnement) et ils les re-considèrent autant que de besoin.
- En cas d'absence de consensus ou de majorité au sein d'un groupe projet qui lui est rattaché, le GT a le pouvoir de statuer, voire le Comité de pilotage en cas d'absence de consensus ou de majorité au sein du GT.
- Les GT rendent compte de leur activité en réunion du Comité de pilotage, sur invitation du pilote du GT.
- Les GT communiquent leurs livrables aux réunions du Comité de pilotage pour validation finale (par télématique ou par réunion provoquée).

- Durée et fréquence de réunions : à définir par chaque GT et à inscrire dans son document de fonctionnement.

La charte de fonctionnement du CNR BEA donne des informations supplémentaires sur les modalités de fonctionnement des différentes instances. Elle est rédigée et signée à l'unanimité par les représentants titulaires et les suppléants du Comité de pilotage. Elle peut faire l'objet de révision à la demande de membres du Comité de pilotage.

Article 3 – Financement et gestion du CNR BEA

3.1. Financement

Un financement est alloué pour le fonctionnement du CNR BEA par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour couvrir les missions telles que définies dans l'article 1.1. du présent avenant. Ce financement s'opère par la réalisation d'une convention de soutien financier annuelle. La liste des dépenses éligibles pour l'utilisation de ce financement est précisée en annexe 4 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante. Ce financement est complété par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement…) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties s'est engagée à allouer au CNR BEA. Ces moyens sont détaillés dans l'annexe 5 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres Parties au présent avenant à la convention, sans préjudice des dispositions contractuelles existant entre les Parties relatives à la gestion des contrats de recherche. L'établissement gestionnaire soumet, pour avis, les contrats et conventions aux autres Parties concernées avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable. Une copie des contrats et des conventions signés est transmise aux Parties concernées.

3.2. Gestion

3.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains, matériels et financiers, qu'elle s'est engagée à mobiliser pour les besoins du CNR BEA.

3.2.2. Moyens mis en commun

Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 9.2, et selon les modalités ci-après.
La gestion du financement alloué par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et des contrats ou conventions conclus par le CNR BEA, voire celle des moyens mis en commun par les Parties, est confiée à INRAE, désigné établissement gestionnaire. En cette qualité de mandataire commun aux Parties, INRAE agit en ce domaine pour le compte du CNR BEA dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et s'engage à flécher les dépenses et les recettes réalisées pour le compte du CNR BEA et à tenir les documents y afférents à la disposition du.de la Directeur.trice et de la Cellule de coordination. Le.la Directeur.trice et la Cellule de coordination présentent un rapport annuel de gestion devant le Comité de pilotage.

Centre national de référence pour le bien-être animal

3.3. Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation du Comité de pilotage.

3.4. Domiciliation administrative

La domiciliation du CNR BEA est fixée à **INRAE – Centre-siège de Paris, 147, rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07**.

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

4.1. Communication d'informations

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution du présent avenant à la convention-cadre dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

4.2. Confidentialité

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :
- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet du présent avenant à la convention-cadre;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :
- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret ;
- doivent être communiquées en vertu de la réglementation ou d'une décision d'une autorité.
Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre du présent avenant à la convention-cadre, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations.

4.3. Publications

Il est rappelé que, conformément à leurs missions, les établissements publics signataires du présent avenant à la convention-cadre s'efforceront d'organiser l'accès libre aux données

scientifiques et aux publications en application de la réglementation française et européenne sur l'ouverture des données publiques et le libre accès aux publications scientifiques.
Les publications et communications des études accomplies dans le cadre du présent avenant à la convention-cadre devront mentionner le nom du CNR BEA et le lien avec les Parties, dans le respect des engagements pris par les Parties.
Pendant la durée du présent avenant à la convention-cadre et les deux ans qui suivront son échéance, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de publications ou de communications issues des travaux du CNR BEA à l'accord des autres Parties. A l'expiration de cette durée, les publications ou communications seront libres sauf si un Dossier Technique Secret a été constitué. Si la Partie qui soumet un projet de publication ou de communication ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de communication, la divulgation sera réputée autorisée.

Article 5 – Données à Caractère Personnel

Les Parties conviennent que seul INRAE, pour l'exécution des objectifs du présent avenant à la Convention-cadre, sera amené à collecter et traiter des données à caractère personnel. INRAE est considéré, dans le présent projet, comme seul responsable de traitement (RT). En conséquence, les données à caractère personnel ainsi collectées et traitées ne seront pas communiquées aux autres Parties, que ce soit sous leur forme directement ou indirectement identifiantes. Seuls les résultats agrégés découlant du travail réalisé par la Partie INRAE pourront être mis à disposition des autres Parties.
INRAE s'engage, pour l'exécution du projet, à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des Données à Caractère Personnel, pour les traitements qu'il réalise en tant que responsable de traitement pour la bonne exécution des objectifs du projet.
INRAE s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles et organisationnelles, pour assurer la confidentialité, la conservation et l'intégrité des Données traitées pendant toute la durée de conservation des données.

Article 6 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par " Résultats issus du CNR BEA ", toutes les connaissances issues de travaux du CNR BEA, financés par les moyens prévus au 3.2 et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

6.1. Connaissances non issues du CNR BEA

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur du présent avenant à la convention-cadre ou indépendamment de celui-ci.
Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent alinéa nécessaires à l'accomplissement de l'objet du CNR BEA.

Centre national
de référence pour le
bien-être animal

6.2. Résultats issus du CNR BEA

Les Résultats issus du CNR BEA sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Dans le cas où les Résultats détenus en copropriété seraient susceptibles de faire l'objet d'une protection et/ou d'une exploitation commerciale, un règlement de copropriété sera établi entre les Parties, dans les meilleurs délais possibles pour fixer les conditions de gestion de leurs droits et obligations ainsi que les quotes-parts de copropriété.

Les Parties propriétaires de Résultats issus du CNR BEA s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui pourront les utiliser librement et gratuitement pour leurs besoins d'enseignement et de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 7 – Évaluation

Le CNR BEA s'engage à présenter un rapport annuel d'activité technique et financier. Ce rapport est rédigé par le.la Directeur.rice du CNR BEA et la Cellule de coordination et soumis à validation préalable du Comité de pilotage. Le rapport technique et financier est ensuite transmis à la DGAL pour validation.
Une fois validé, le rapport technique est diffusé aux organismes signataires et partenaires du Comité consultatif pour information.

Article 8 – Durée

Le présent avenant à la convention-cadre est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022. A son terme (le 31 décembre 2026), il prendra automatiquement fin, les Parties excluant formellement toute tacite reconduction. Toute prorogation ne pourra avoir lieu que par la signature d'un nouvel avenant de la convention-cadre. Nonobstant l'échéance ou la résiliation du présent avenant à la convention, les dispositions des articles 4, 5 et 6 resteront en vigueur.

Article 9 – Cession, retrait, exclusion, résiliation, litiges

9.1. Cession

Le présent avenant à la convention-cadre est conclu *intuitu personae*. Il est personnel, incessible et intransmissible.

Toute cession du présent avenant à la convention-cadre nécessitera un écrit qui précisera que le cessionnaire s'engage à reprendre l'intégralité des droits et obligations du cédant.

9.2. Retrait

Une Partie peut se retirer du CNR BEA à la fin de chaque exercice, moyennant un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait. Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4, 5 et 6 resteront en vigueur.

Centre national
de référence pour le
bien-être animal

9.3. Exclusion

Le Comité de pilotage peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote. Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4, 5 et 6 resteront en vigueur.

9.4. Résiliation

Le présent avenant à la convention-cadre sera résilié de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les Parties plaignantes du fait de la résiliation anticipée du présent avenant à la convention-cadre.

Hormis les cas de force majeure, dans l'hypothèse où l'inexécution serait due à un évènement remettant en cause l'équilibre contractuel et imprévisible au moment de la conclusion du présent avenant à la convention-cadre, les Parties s'engagent à se rencontrer dans un délai de deux mois. Les Parties pourront soit continuer l'exécution du présent avenant à la convention-cadre dans les conditions initialement prévues, soit renégocier les termes du présent avenant à la convention-cadre, soit y mettre fin par consentement mutuel. Sa résolution peut être décidée à l'unanimité des membres du Comité de pilotage convoqués sur un ordre du jour précisant que la résolution est demandée.

9.5. Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent avenant à la convention-cadre, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de 6 mois, il sera porté devant les tribunaux des juridictions françaises compétentes.

Centre national
de référence pour le
bien-être animal

Fait à Paris, le 01/03/2023 en 7 exemplaires originaux.

Pour INRAE,

Pour l'ACTA,

Pour VetAgro Sup,

Pour l'ENVA,

Pour Oniris,

Pour l'ENVT,

Pour l'Anses,

Centre national de référence pour le bien-être animal

ANNEXE 1
OBJECTIFS A 5 ANS (2022 - 2026) DU CNR BEA

Vision

A la fin de la deuxième mandature (fin 2026), le CNR BEA :

- ➔ Sera un espace d'échange et de réflexion privilégié autour du BEA.
- ➔ Sera un lieu de référencement et de production à fort impact auprès des pouvoirs publics, des professionnels et des associations, tous concernés par le BEA.

Ainsi, le CNR BEA a pour objectif d'être identifié par l'ensemble des parties prenantes comme la référence en bien-être animal sur les espèces sous dépendance humaine. Il s'appuiera pour cela sur ses missions d'expertise collective et de diffusion et de veille, via une activité construite pour et autour de la diffusion d'un savoir scientifique, technique, réglementaire validé.

Les objectifs à 5 ans pour la seconde mandature du CNR BEA sont déclinés ci-après. Partant des missions régaliennes telles qu'établies lors de la convention-cadre du CNR BEA et revues dans le présent avenant, des objectifs transverses supplémentaires concourant au développement de la structure ont été identifiés pour la période 2022-2026.

1. Objectifs par missions régaliennes

1.1. Assurer une expertise scientifique et technique

À l'horizon 2026, **le CNR BEA sera identifié comme la structure nationale de référence pour les expertises relatives au BEA et assurera la prise en compte du savoir « basé sur l'animal » (animal-based)** auprès de l'ensemble des parties prenantes.
Pour cela :

- **Il poursuivra ses travaux d'expertise et en renforcera l'impact et la valorisation** via :
  - Un réseau d'experts actif et représentatif des espèces incluses dans le périmètre du CNR BEA
  - Une amélioration continue de ses procédures pour garantir sa transparence
  - Une animation dédiée à son réseau d'experts
  - Un travail d'identification des besoins de recherche, grâce à ses auto-saisines et la détection de signaux faibles
- **Il continuera d'assurer un appui auprès des autorités compétentes et de ses partenaires.**
- **Il constituera la structure d'expertise de l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques**

Fermer

Centre national de référence pour le bien-être animal

1.2. Animer un centre de ressources et d'informations en vue de partager et diffuser les connaissances

À l'horizon 2026, le CNR BEA développera l'ensemble de ses missions en s'appuyant sur une **communication cohérente et structurée, entretenue par incrémentation.**
Pour cela, il s'appuiera notamment sur les points suivants :

- **Poursuivre la diffusion d'une information scientifique, technique et réglementaire validée** sur le BEA, via :
  - Sa veille scientifique, technique et réglementaire
  - L'alimentation continue du site internet dédié (www.cnr-bea.fr) : travaux d'expertise et avis, actualités, résultats de veille, dossiers thématiques, etc.
  - L'alimentation continue de la plateforme de ressources documentaires accessible sur le site internet
  - Sa newsletter mensuelle
- **Développer un centre de ressources pédagogiques visant à faciliter l'acquisition de compétences en termes de bien-être animal**
- **Renforcer la diffusion des travaux du CNR BEA au sein des parties prenantes**
- **Renforcer sa position en tant qu'interlocuteur scientifique et technique de référence en matière de BEA :** Participer à d'autres instances/réseaux déclarés (CNOPSAV, CNEAb…) et intervenir lors de colloques et salons désignés
- **Étendre le réseau du CNR BEA en France** et établir des critères de sélection et d'intégration de nouveaux membres
- **Étendre le réseau du CNR BEA à l'étranger**, notamment :
  - En poursuivant la traduction en anglais de ses principales ressources afin de les rendre accessibles à un public non francophone (avis et auto-saisines, site internet, actualités, newsletter, dossiers thématiques)
  - CNRs des autres Etats membres : continuer de piloter et animer le réseau des centres nationaux de référence en BEA en Europe
  - CR UEs : continuer de développer des opportunités de collaboration et des synergies avec les Centres européens de référence en BEA

2. Objectifs transverses

Au-delà de ses missions régaliennes, l'activité développée par le CNR BEA au cours de la première mandature a fait émerger des objectifs transverses qui seront développés au cours de la deuxième mandature.

2.1. Développer des productions propres au CNR BEA et les rendre visibles et utilisables

- **Valoriser l'existant** issu en particulier des expertises et de la veille
- Définir des **formats de productions propres** pour répondre aux besoins spécifiques des différents publics du CNR BEA

2.2. Participer à une meilleure prise en compte du BEA par les professionnels, être force de proposition

- **Identifier des idées/signaux faibles**[7] susceptibles de générer de nouveaux besoins de recherche ou de formation
- **Identifier et relayer des innovations** en France et issues d'autres pays européens via les réseaux et projets existants
- **Élargir le réseau de compétences** et les échanges transversaux (SHS, philosophes, juristes...) pour proposer un éclairage élargi sur le BEA

2.3. Etablir une stratégie de participation de projets/réseaux/instances BEA, dans un paysage où les acteurs du BEA se multiplient

- Définir les **critères de choix des projets** (R&D, organisationnel), **réseaux et instances** auxquels le CNR BEA participe
- Définir les **critères d'élargissement** des organismes signataires du CNR BEA, le cas échéant
- Continuer de développer des **opportunités de collaboration, synergies** avec les CR UEs et autres partenaires européens
- Mener une réflexion sur le rôle spécifique du CNR BEA dans le paysage européen du BEA, en lien avec les autres acteurs concernés.
- Participer au **suivi du plan national stratégique BEA** (selon sollicitation à préciser par le Bureau BEA du MASA)

2.4. Pilotage stratégique et opérationnel

- Définir un **plan quinquennal** et l'ajuster à échéance régulière (annuelle) : vision, stratégie, déclinaison en plans d'actions annuels
- **Pérenniser les ressources** humaines et financières
- **Adapter les outils de pilotage** au développement du fonctionnement par groupes de travail

[7] Signaux faibles pris au sens de sujets émergents. "Les signaux faibles sont les éléments de perception de l'environnement, opportunités ou menaces, qui doivent faire l'objet d'une écoute anticipative, appelée veille, dans le but de participer à l'élaboration de choix prospectifs en vue d'établir une stratégie, et de réduire l'incertitude."

Centre national de référence pour le bien-être animal

ANNEXE 2
LISTE DES MEMBRES ET DES PARTENAIRES DU CNR BEA ET ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

1. Liste des membres du CNR BEA

- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
- ACTA – Les instituts techniques agricoles (ITA) : Idele (Institut de l'Elevage), IFIP (Institut du Porc), ITAVI (Institut Technique de l'Aviculture), IFCE (Institut français du cheval et de l'équitation)
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup - Campus Vétérinaire)
- Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique (Oniris)
- Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)
- Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)

2. Liste des partenaires à date (composition évolutive à retrouver sur le site du CNR BEA)

Ministère de tutelle du CNR BEA

- Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)
- Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) du Conseil national de l'alimentation

Établissements d'enseignement supérieur agricole

- AgroParisTech
- Alliance Agreenium
- Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (INP ENSAT)
- Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomique de Bordeaux (Bordeaux Sciences Agro)
- Institut agro Dijon
- Institut agro Montpellier
- Institut agro Rennes Angers
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup – Campus Agronomie)
- ISARA de Lyon
- Junia (HEI-ISEN-ISA)
- UniLasalle Beauvais

Professionnels des filières animales

- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
- Association nationale interprofessionnelle caprine (ANICAP)
- Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL)
- Comité interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA)

- Comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits (CLIPP)
- Comité national pour la promotion de l'oeuf (CNPO)
- Confédération paysanne
- Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV)
- Coopération agricole
- Coordination rurale
- Eliance
- Fédérations de l'abattage (FNEAP, FedeV, Culture viande)
- Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD)
- Fédération nationale des groupements de défense sanitaire (FNGDS)
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Fédération Nationale de l'Industrie et du Commerce en Gros des Viandes (FNICGV)
- Fédération des syndicats vétérinaires de France (FSVF)
- INTERBEV
- Interprofession française de la volaille de chair (ANVOL)
- Interprofession nationale porcine (INAPORC)
- Jeunes agriculteurs
- Livre officiel des carnivores domestiques (LOOF / SCC)
- Professionnels de l'élevage et vente d'animaux de compagnie (PRODAF)
- Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV)
- Société centrale canine (SCC)
- Syndicat national des professions du chien et du chat (SNPCC)

ONG

- Compassion in World Farming (CIWF) France
- Confédération nationale des SPA (CNSPA)
- Défense de l'animal (CNDA)
- Fondation Assistance aux animaux (FAA)
- Fondation Brigitte Bardot (FBB)
- Fondation ligue française des droits de l'animal (LFDA)
- Fondation 30 millions d'amis
- France Nature Environnement (FNE)
- La Société Protectrice des Animaux (SPA) Paris
- Ligue française de protection du cheval
- Œuvre pour l'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA)
- ProNaturA France
- Protection mondiale des animaux de ferme (WELFARM)

Centre national
de référence pour le
bien-être animal

3. Organigramme fonctionnel du CNR BEA

Centre national de référence pour le bien-être animal

ANNEXE 3
NOMINATION DU DIRECTEUR.TRICE DU CNR BEA ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

Les membres du Comité de pilotage proposés par les parties signataires sont les suivants :

Directeur.rice : Alain BOISSY (agent titulaire INRAE). A partir de janvier 2024 : Geneviève AUBIN-HOUZELSTEIN (agent titulaire INRAE)

Cellule de coordination :

- Directrice adjointe et Chargée de mission veille et information jusqu'au 31 décembre 2023 : Geneviève AUBIN-HOUZELSTEIN (agent titulaire INRAE)
- Responsable de communication : Agnès TIRET (agent contractuel)
- Coordinatrice d'expertises technico-scientifiques : Camille BEZANÇON (agent contractuel)

Représentants des organismes signataires :

- Représentante d'INRAE : Valérie FILLON (département Génétique animale), suppléants : Claudia TERLOUW (département Physiologie animale et système d'élevage) et Edouard GUITTON (département Santé animale)
- Représentant des écoles nationales vétérinaires : Luc MOUNIER (VAS) et suppléance assurée par un représentant des autres écoles : Agnès FABRE (ENVA), Raphaël GUATTEO (Oniris) et Hervé CASSARD (ENVT)
- Représentante pour l'ACTA : Valérie DAVID (Idele) et suppléance assurée par un représentant des autres ITA : Valérie COURBOULAY (IFIP), Alice RUET (IFCE), Mathilde STOMP (ITAVI)
- Représentante de l'Anses : Virginie MICHEL, suppléante Maryse GUINEBRETIERE

Changements prévus de personnes qui interviendront au cours de la période 2022-26 :

- Directeur.trice : Geneviève Aubin-Houzelstein succédera à Alain Boissy à partir de janvier 2024 ;
- Représentant de l'ITAVI : Hélène Pastorelli succèdera à Mathilde STOMP à partir de mars 2023 ;
- Equipe opérationnelle : Renouvellement des CDD sauf si pérennisation des postes ; remplacement de la chargée de mission veille et information en 2024.

Centre national de référence pour le bien-être animal

ANNEXE 4
LISTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES POUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ALLOUÉ PAR L'ETAT

- Rémunération des agents contractuels du CNR BEA
- Frais de déplacement, de formation et d'équipement des agents contractuels
- Frais de déplacement des représentants des organismes signataires pour participer aux réunions du Comité de pilotage et du Comité consultatif se déroulant en présentiel
- Frais de déplacement des experts pour participer aux réunions de travail en présentiel, qu'ils appartiennent ou non aux organismes signataires
- Frais de fonctionnement : organisation de réunions, consommables, ouvrages de référence, publications, abonnements…
- Frais de sous-traitance : maintenance et développement du site internet, traduction…
- Indemnisation pour appui aux productions du CNR BEA (expertises, dossiers thématiques, etc)

Centre national de référence pour le bien-être animal

ANNEXE 5

Ressources financières et humaines du CNR BEA à partir de 2022

Ressources apportées par l'État

Au cours de la première mandature, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) allouait un financement de 150 000 euros annuels au CNR BEA. Pour pouvoir assurer la pleine réalisation et l'inscription dans la durée de la stratégie avancée pour la nouvelle mandature du CNR BEA, des moyens financiers supplémentaires ont été alloués par la DGAL pour l'année 2022 (budget global hors financement OCAD : 199 500 €) notamment pour renforcer l'Equipe opérationnelle du CNR BEA qui s'est constituée au cours des cinq années passées. En outre, la DGAL s'est engagée à hauteur de 246 500 € pour les années 2023-26. Toute nouvelle sollicitation hors financement prévu dans la dotation annuelle de base émanant du MASA ou de tout autre ministère devra faire l'objet d'un financement supplémentaire adapté, l'abondement financier correspondant devant être assuré avant la saisine.

Ressources annuelles apportées par INRAE

- Moyens humains :
  - 2,1 ETP Chercheurs (0,7 ETP directeur et 1,0 ETP membre de la Cellule de coordination + 0,4 ETP représentants au Comité de pilotage et dans les groupes de travail) et 2,4 ETP à partir de 2024 (dont 1 ETP directrice)
  - 0,85 ETP Personnes d'appui (2 documentalistes, 2 gestionnaires, 2 ingénieures d'étude)
  - Environ 30 scientifiques du réseau mobilisables pour des groupes de travail spécifiques et des groupes projet
- Moyens matériels au siège à Paris :
  - un bureau (cellule de coordination et équipe opérationnelle du CNR BEA), mise à disposition de l'amphithéâtre et de salles pour les réunions en présentiel du Comité consultatif et du Comité de pilotage
- Moyens financiers :
  22 000 € par an pour la prise en charge des frais de mission et d'équipement des agents INRAE contribuant aux activités du CNR BEA (directeur.trice et chargé.es de mission)

Ressources annuelles apportées par l'ACTA

- Moyens humains :
  - 0,30 ETP pour le fonctionnement du CNR BEA (hors expertise de grande envergure)
- Accueil et encadrement de stagiaires
- Moyens matériels : Mise à disposition de salles de réunions aux sièges parisiens de l'Itavi, de l'Ifip et d'Idele

Centre national de référence pour le bien-être animal

Ressources annuelles apportées par les Écoles nationales vétérinaires

- Moyens humains :
  - 0,20 ETP au total
    - 0,05 ETP pour la participation au Comité de pilotage
    - 0,15 ETP pour la participation aux groupes de travail et groupes projet (contribution des enseignants-chercheurs de VAS, Oniris, ENVT et ENVA selon la thématique)
  - Sollicitation, accueil et encadrement de stagiaires
- Moyens matériels : Mise à disposition i) d'un bureau au sein de l'école vétérinaire d'Alfort, et ii) de salles/amphithéâtre pour réunions du Comité de pilotage et/ou Comité consultatif au sein de chacune des quatre écoles

Ressources annuelles apportées par l'Anses

- Moyens humains :
  - 0,25 ETP au total
    - 0,10 pour le Comité de pilotage
    - 0,15 ETP pour la participation aux groupes de travail et groupes projet (selon la thématique)
- Moyens matériels : Mise à disposition de salles de réunion sur son site parisien (localisé sur le campus vétérinaire de Maisons-Alfort) et sur tous ses sites en région, ainsi que le consommable et matériels nécessaires

Annexe 8 : Comparaison de différentes formes d'organisation possibles pour le CNR BEA

Montage juridique possible	Avantages	Inconvénients
Groupement d'intérêt public (GIP)	Le GIP permet aux membres de mutualiser leurs ressources. Il permet une certaine autonomie administrative et financière, ainsi qu'une réactivité importante.	La création suppose le visa de Bercy et est contraire à la politique générale actuelle de suppression des petites structures. La mise à disposition effective des ressources par les membres peut être longue. Les contrôles étatiques sont lourds et nécessitent d'avoir sa propre fonction support. Sa suppression est complexe.
Intégration dans le COP de l'INRAE	Permet de bénéficier des moyens généraux de l'INRAE tout en permettant à l'Etat de piloter les objectifs au travers de la signature du COP.	Peut inciter les autres membres (Anses, ACTA, ENV) à réduire leur participation.
Reprise par l'Anses	Permet d'afficher une position plus proche des préoccupations des professionnels de l'élevage et bénéficie de l'expérience de l'agence dans le domaine de l'expertise et de l'évaluation	L'Anses n'y est actuellement pas favorable. Conduirait à redéfinir les équilibres avec les autres membres, notamment INRAE
Intégration dans une des chaires d'une ENV	Renforce l'image de la valence bien-être animal.	Nécessite l'accord des autres membres.
Statut de la plate-forme d'épidémio-surveillance en santé animale	Fonctionnement via la subvention pour charge de service public des établissements publics (INRAE, Anses).	La DGAL est membre à part entière dans la convention constitutive. Le recrutement de contractuels ne peut se faire de manière souple.
Maintien de la situation actuelle	Bénéfice de l'historique du fonctionnement, efficient et apprécié par les membres. Adaptabilité via le dimensionnement des conventions financières.	

Annexe 9 : Présentation synthétique des principaux travaux conduits par le CNR BEA de 2017 à début 2025

Les cases gris pâle correspondent aux expertises ayant donné lieu à un avis / rapport public.

Titre / Thème	Commanditaire Date saisine	Date du rapport	Nature du travail conduit	Commentaires
Animaux de ferme				
Relecture de propositions de modification du Code de l'OIE	DGAL 04/01/18 25/10/18 27/03/19 24/10/19 24/04/20	12/04/18 16/11/18 12/04/19 07/11/19 11/05/20	Avis sur des propositions d'évolution du code terrestre de l'OIE en matière de BEA	Confidentiel
Evaluation de la stratégie nationale BEA	DGAL 16/07/18	01/11/19	Avis sur la liste d'indicateurs proposés en CNOPSAV	Confidentiel
Matériaux manipulables en filière porcine	DGAL 25/04/19	09/05/19	Etude bibliographique	Fourrage et amidon de maïs : intérêt sous-optimal
Expertise de projet de recherche	DGAL 25/04/19	14/05/19	Expertise du protocole d'un porteur de projet	Confidentiel
Plan d'action individuel pour lutter contre la caudectomie en élevage porcin	DGAL-DGER 25/04/19	21/08/19	Recensement des facteurs et des indicateurs de suivi des facteurs favorisant l'apparition de la caudophagie	Confidentiel
Révision des questionnaires d'évaluation pour la délivrance de l'attestation du certificat de compétences protection animale en abattoir (CCPA)	DGAL-DGER 22/02/19 22/04/19 07/06/19	25/03/19 18/09/19 18/09/19	Avis sur les QCM posées lors de l'évaluation finale	Confidentiel
Avis du CNR BEA relatif à l'âge d'abattage de porcs mâles entiers et maîtrise du risque d'apparition d'odeur de verrat	DGAL 30/04/18	21/12/19	Etude bibliographique	Dans l'impossibilité d'éviter totalement les odeurs, mener une réflexion sur l'utilisation des carcasses ayant une odeur

Avis révisé du CNR BEA relatif à l'évaluation du stress des animaux dans le cadre de l'expérimentation sur l'abattage mobile	DGAL 13/06/19	31/07/20	Définition d'une méthode d'évaluation de l'impact de ces dispositifs d'abattoir mobile sur le bien-être animal	Les recommandations ont été utilisées rédiger un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dans le cadre d'un marché public pour la sélection de prestataires / évaluer l'impact potentiel des abattoirs mobiles sur le stress et le BEA.
Objectivation de certaines pratiques d'élevages douloureuses : épointage (volailles), meulage de dents, castration et caudectomie (porcs)	DGAL 31/07/2019	NR	Etude bibliographique	Epointage : travaux à conduire / sélection génétique / pratiques d'élevage. Caudectomie : nécessité d'études/ balance risque-bénéfice de poser un élastique sur une queue lésée. Meulage des dents : travail sur les qualités maternelles des truies recommandé.
Evaluation d'un projet de recherche	CIFOG 11/01/21	29/01/21	Evaluation du protocole d'un porteur de projet	Avis défavorable dont le détail est confidentiel
Contribution à la visite sanitaire obligatoire équine	DGAL – SNGTV 12/02/21	10/11/21	Contribution à l'élaboration de documents qui structurent la visite sanitaire	Confidentielle
Contribution à la visite sanitaire obligatoire porcine	DGAL – SNGTV 14/04/21	04/07/22	Contribution à l'élaboration de documents qui structurent la visite sanitaire	Confidentielle
Caractéristiques et besoins physiologiques et comportementaux du porc	CNR-BEA NR (auto-saisine)	31/10/23	Etablissement sur une base bibliographique de la liste des comportements traduisant un état émotionnel négatif ou positif	Etablissement des besoins d'enrichissement du milieu (substrat manipulable), social (jeux), cognitif (tâches à accomplir)
Protection des poissons d'élevage en contexte d'abattage	CNR-BEA NR (auto-saisine)	03/2024	Synthèse bibliographique	Recommandations : recensement des pratiques, élaboration de guides, recherches sur les méthodes d'étourdissement et d'abattage et les indicateurs de stress
Analyse de l'avis EFSA sur les porcs	DGAL 15/03/23	25/04/24	Relecture avis EFSA	Liste par type d'animaux des sources de stress et recommandations pour les diminuer (augmentation de l'espace, absence de contention, enrichissement de l'environnement…)
Impact des sols pleins, partiels ou totaux sur le comportement des porcs	CIWF-Welfarm-OABA-LFDA 16/11/23	30/09/24 et 04/11/24	Etude bibliographique	Classement des types de sol par ordre croissant d'impact bénéfique sur le BEA : caillebotis intégral-caillebotis partiel-sol plein nu-litière raclée-litière profonde

Protection des volailles en contexte de dépeuplement	CNR-BEA et EURCAW Poultry SFA NR	02/25	Enquête auprès des Etats Membres sur les méthodes utilisées en élevage de volailles	Classement des méthodes de dépeuplement selon leur capacité à minimiser la douleur et le stress des volailles, tout en garantissant une mort rapide
Animaux de compagnie				
Révision des questionnaires d'évaluation pour la délivrance de l'ACACED	DGAL-DGER 03/04/19	16/12/2019	Evaluation de la pertinence et actualisation des questions utilisées lors de l'examen national	Confidentielle *NB : cette mission relève maintenant de la Chaire partenarial VAS*
Avis relatif au bien-être des carnivores domestiques (chiens et chats) en contexte d'évènements	DGAL 14/09/20	15/12/21	Etude bibliographique et échanges avec des experts du domaine	Proposition de pistes d'amélioration : formations, outil d'évaluation, désignation d'un référent BEA lors de chaque évènement
Avis relatif aux impacts des outils et pratiques d'éducation canine sur le bien-être des chiens	DGAL 26/02/21	04/07/22	Cartographie et bilan en termes de BEA des outils et pratiques utilisés en éducation canine	Sept recommandations notamment sur la nécessité de conduire des études sur des référentiels des formations et l'évaluation des pratiques
Etat des lieux sur l'abandon des chiens et des chats en France	OCAD 09/11/21	04/03/22	Etude bibliographique et enquête auprès des refuges et fourrières	Recensement des animaux abandonnés/an entre 2016 et 2021, recommandations sur des études à conduire
Etat des lieux de la situation des cas de maltraitance et d'abandons des chiens de type malinois et molossoïdes	OCAD 17/03/2023	En cours	Etude bibliographique et enquête auprès des refuges et fourrières	Mise en évidence d'une augmentation des abandons sur 2017-2022 pour 4 des 9 races de chiens étudiées. Recommandations sur l'amélioration de la traçabilité des données et
Surface d'hébergement des chats	DGAL 30/01/24	11/09/24	Etude bibliographique	Conclusions indiquant qu'une surface inférieure à 2 m² par chat, même transitoire, impacte le BEA
Confort thermique pendant le transport des porcs	DGAL 28/08/24	28/02/25	Synthèse d'un avis EFSA	Par temps chaud, organiser le transport tôt le matin ou la nuit, prévoir brumisation et abreuvement régulier. Quand la température extérieure est négative, couvrir le camion, prévoir une litière. Former les chauffeurs et installer des capteurs.
Confort thermique pendant le transport des bovins	DGAL 28/08/24	28/02/25	Synthèse d'un avis EFSA	Idem porcs

Annexe 10 : Eléments à utiliser pour rédiger l'avenant de prolongation de la convention-cadre

Il est recommandé de prendre en compte les éléments ci-après pour rédiger l'avenant de prolongation de la convention constitutive. Ceux-ci ont été identifiés et collectés au fil de la mission, mais sans que ne soit conduit un travail spécifique de rédaction de l'ensemble de la future convention - qui n'entrait pas dans le champ de la mission du CGAAER. Ces éléments restent partiels et ne sont pas exclusifs d'un réexamen de l'ensemble du texte, notamment pour n'y maintenir que ce qui relève effectivement du niveau d'une convention-cadre[129].

PREAMBULE

- Actualiser le contexte
- LAA 2014-1170 – art L-214-5 du CRPM : possibilité de désigner un ou des centres nationaux de référence (CNR) pour le bien-être animal (…)
- Le CNR-BEA a été mis en place en tant qu'instance d'appui aux politiques publiques
- Reconnu comme DPAPP par INRAE depuis 2021.
- Rappel des conventions successives et les principaux éléments sur l'évolution du CNR BEA depuis 2017.
- Besoin croissant de compléter l'expertise animal-centrée développée par le CNR BEA par une étude des impacts des recommandations figurant dans les avis, pour appuyer la décision publique.
- Supprimer le paragraphe (hors préambule) sur le Positionnement du CNR BEA.

SIGNATAIRES

- IDELE, IFIP, ITAVI et IFCE doivent être, chacun, Partie signataire de la convention.
- Vérifier dans quelle mesure les parties signataires doivent ou non faire valider la signature de la convention par leurs conseils d'administration et, le cas échéant, mentionner les dates des délibérations.
- Vérifier dans quelle mesure la signature (ou le visa) de la DGAL est nécessaire, dans la mesure où la convention contient des éléments la concernant.

OBJET : Distinguer objet et missions.

PERIMETRE :

- Espèces animales : « les animaux de ferme, y compris aquatiques ; les animaux de compagnie ; les animaux de la faune sauvage captive ». Préciser que les animaux d'expérimentation sont exclus, en lien avec l'existence de la plateforme 3R.
- Publics cibles : ajouter les ONG ? (public cible de fait)

MEMBRES

- La décision d'admettre un nouveau membre relève du conseil stratégique (et non pas du Copil), de même que les éventuelles décisions d'exclusion.

[129] On notera que de nombreuses dispositions de la convention-cadre actuelle n'ont pas été respectées sans qu'un avenant modificatif ne soit signé, ce qu'il conviendra d'éviter pour la prochaine convention. Le CNR-BEA dispose maintenant de procédures internes qui permettent d'alléger d'autant la convention cadre. Si besoin, un règlement intérieur (plus évolutif puisque validé par la conseil scientifique) pourra être prévu.

STATUT et OBJECTIFS

- Préciser que le CNR BEA est reconnu comme Dispositif pérenne d'appui aux politiques publiques (DPAPP) par INRAE
- Objectifs : Ceux-ci devraient notamment inclure :
  - Apporter un appui aux politiques publiques – répondre aux sollicitations du MAASA (en cas de sollicitation par d'autres structures, y compris d'autres ministères, les modalités de prise en charge des coûts seront définies par convention).
  - Contribuer à l'appui aux filières d'élevage pour améliorer la prise en compte du BEA - Accompagner l'évolution des systèmes d'élevage dans le cadre de la transition agroécologique.
  - Diffuser des innovations techniques[130]. Valoriser et faciliter l'intégration du BEA dans la conception de systèmes d'élevage durables
  - Faire émerger des questions de recherche.

GOUVERNANCE

- Conseil stratégique.
  - Instance décisionnaire, composée de le DGAL ou son représentant ; le chef du Bureau du BEA de la DGAL ou son représentant ; le directeur de chaque organisme signataire ou son représentant ; pour INRAE, un second représentant, de la Direction d'appui aux politiques publiques ; du président du CNR BEA (qui le préside)
  - Possibilité d'inviter d'autres participants[131] en fonction de l'ordre du jour (dispositions classiques pour un CA)
  - Les ITA peuvent donner pouvoirs à un seul représentant
  - Est réuni *a minima* une fois par an ou sur demande de la tutelle ou d'un des Membres
  - Missions (non exhaustives) :
    - Définit la stratégie[132] ; valide les orientations stratégiques proposées par la direction ; veille à l'allocation des moyens[133]
    - Avis sur la nomination du directeur
    - Valide les ouvertures et les profils de poste lors de recrutements sur budget du centre
    - Valide les conventions que INRAE signera pour le compte du CNR BEA et qui engagent les autres membres, y compris les conventions financières annuelles[134] (consultation par voie électronique possible).
    - Admission d'un nouveau membre - Exclusion d'une partie
    - Valide de rapport annuel d'activités et le programme de l'année suivante, présenté par la direction
    - Etc.
- Directeur
  - Nommé par INRAE après avis favorable du Conseil stratégique et de la tutelle, pour une durée de 5 ans renouvelable.
  - Simplifier la description des missions. Le directeur propose la stratégie au Conseil stratégique.

130 Par exemple, la mise à jour des indicateurs d'étourdissement en abattoir.

131 La direction et les membres du COPIL, notamment, peuvent être invités.

132 La stratégie de la structure ne peut pas relever de différents niveaux de gouvernance et d'organisation, comme actuellement.

133 Ce n'est plus un comité « consultatif », ou un simple « lieu d'échanges et de concertation » comme actuellement

134 A ce jour, cela concerne, outre les conventions financières, la convention OCAD, mais d'autres situations pourraient se présenter.

    - Le directeur est chargé d'élaborer, avec l'appui du COPIL, le rapport annuel d'activité[135] et le programme d'activité de l'année n+1 et de les présenter au le comité stratégique pour validation.

- Comité de pilotage : organe de pilotage opérationnel.
    - Composition : représentants des organismes signataires, équipe du CNR BEA[136]
    - Formation restreinte, formation plénière
    - Les ENV d'une part, les ITA d'autre part peuvent, s'ils le souhaitent, désigner un seul représentant au COPIL restreint
    - Missions (pas de chevauchement avec celles du Conseil stratégique)
        - fonctionnement opérationnel : étude des saisines, validation des productions, définition des procédures internes
        - définit les procédures de fonctionnement internes
        - participe à l'élaboration de propositions stratégiques qui seront présentées au Conseil stratégique.
        - Etc.

- Supprimer le COCON en tant qu'instance de consultation et de gouvernance
    - Instaurer une réunion annuelle d'information avec les mêmes acteurs, visant à informer sur les travaux du CNR BEA, réalisés et en cours, sur l'actualité réglementaire et institutionnelle française et européenne, sur l'actualité scientifique. *Voir s'il faut l'inscrire dans la convention-cadre ou non (en tout état de cause, ce n'est pas une instance de gouvernance).*

DUREE

- Durée minimale de 7 ans, 2027/2033
- ATTENTION : Pour pouvoir recruter la coordonnatrice des expertises à la fin de son contrat actuel (01/12/2026), l'avenant pourrait devoir entrer en vigueur au 01/12/2026, voire plus tôt (à déterminer avec INRAE)

MISSIONS

- Expertise scientifique et technique dans le domaine du BEA
- Etudes d'impacts (technico-économiques, environnementaux, durabilité, faisabilité, etc.)
- Diffusion – Communication
- *NB : ne pas mentionner ici la fonction d'Organe d'Expertise de l'OCAD, mission confiée au CNR par une autre convention.*

ORGANISATION

- Equipe permanente[137]
- Réseau d'experts
    - rémunération possible des travaux selon grille validée par le Conseil stratégique
- Deux pôles / sections (terme à définir)
    - expertise animal-centrée

135 Qui ne relève pas de l'évaluation, contrairement au libellé de la convention en cours.

136 Il ne semble pas utile de préciser, dans la convention cadre, quels sont les personnels du centre qui participent aux instances internes

137 NB : Ces personnels semblent appelés « personnel à temps plein », mais de ce terme ne semble pas adapté car ces agents pourraient travailler à temps partiel

    - études d'impacts
- GT permanents
- GT projets…

MOYENS ET FONCTIONNEMENT

- Conventions financières annuelles avec la DGAL
- Personnels :
    - personnel titulaire INRAE
    - CDD
    - recrutements possibles sur CMSLD - avec accord du Conseil stratégique sur le profil de poste
    - personnel mis à disposition par les autres organismes signataires
    - stagiaires
- Préciser la capacité juridique d'INRAE à signer des conventions pour le compte du CNR BEA (en sus d'être établissement gestionnaire pour la gestion des moyens communs). Avis favorable du Conseil stratégique dès lors que la convention comporte des engagements pour tout ou partie des autres Parties.
- Cadre déontologique : devoir de réserve - neutralité, indépendance, impartialité des personnels du CNR – Déclaration d'intérêts.

DISPOSITIONS FINALES

- Les dispositions de la présente convention ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant signé par toutes les Parties[138].

ANNEXES (les numéros font référence aux annexes de la convention actuelle)

- Annexe 1
    - Veiller à la cohérence avec le corps de la convention (qui prévaux).
    - Le CNR BEA n'exerce pas de missions régaliennes. L'appui aux décideurs publics est une mission de service public
    - Revoir l'intégralité des formulations à la lumière des recommandations principales du présent rapport
    - Distinguer missions et moyens
- Annexe 2 :
    - Les parties signataires sont, par définition, citées en tête de la convention et ne doivent pas être reprises ici.
    - Garder, dans la convention cadre, une liste des partenaires[139] invités aux réunions d'information, en prévoyant que cette liste peut être modifiée sur proposition du COPIL au Conseil stratégique, et que la liste à jour est disponible sur le site du Centre (comme prévu actuellement).
- Annexe 3 : Ne pas mentionner de noms propres dans une convention-cadre.
- Annexe 5 : Inclure les contributions, en coût totaux, pour toutes les parties. Noter qu'une telle annexe n'est valable que la première année.

[138] Des avenants ponctuels peuvent être signés dès que nécessaire, il n'est pas nécessaire d'attendre l'échéance de la convention-cadre.

[139] Attention, la DGAl est tutelle, mais pas le CNEAb (qui est une structure interministérielle puisque rattachée au CNA).